



**Mémoire Présentée  
par Pierre-Paul  
MISSEHOUNGBE**

**Université Cheikh  
Anta Diop de  
Dakar (UCAD)**

**ESPACE PUBLIC, COMMUNICATION ET  
LAÏCITE AU SENEGAL :  
ENJEUX ET PERSPECTIVES**

---

**2007-2008**



CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

## SOMMAIRE

<b>EPIGRAPHE.....</b>	<b>I</b>
<b>DEDICACES.....</b>	<b>II</b>
<b>REMERCIEMENTS.....</b>	<b>III</b>
<b>SIGLES ET ABREVIATIONS.....</b>	<b>IV</b>
<b>INTRODUCTION GENERALE.....</b>	<b>3</b>
<b>I.CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU SUJET .....</b>	<b>3</b>
<b>II. PROBLEMATIQUE.....</b>	<b>5</b>
<b>III. OBJECTIFS .....</b>	<b>6</b>
<b>IV. HYPOTHESES.....</b>	<b>7</b>
<b>V. NOTRE METHODOLOGIE.....</b>	<b>9</b>
<b>PREMIERE PARTIE : LES PRINCIPES FONDAMENTAUX DE LA LAICITE ET DE LA NOTION DE L'ESPACE PUBLIC.....</b>	<b>12</b>
<b>Introduction .....</b>	<b>13</b>
<b>CHAPITRE I : BREF HISTORIQUE DE LA LAICITE.....</b>	<b>18</b>
1.Naissance et évolution de la laïcité.....	18
2.Laïcité, laïcisme et anticléricalisme : les termes du débat.....	24
3. Etat et religion : une sécularisation inachevée ?.....	28
<b>CHAPITRE II : LAICITE ET ESPACE PUBLIC AU SENEGAL .....</b>	<b>33</b>
1.Approche théorique du concept d'espace public .....	33
2. La laïcité « à la sénégalaise » est-elle en danger ? .....	43
3.Les chefs religieux et les crises socio-politique.....	53
<b>Conclusion.....</b>	<b>61</b>
<b>DEUXIEME PARTIE :LA LAICITE ET LES MEDIAS.....</b>	<b>62</b>
<b>Introduction .....</b>	<b>63</b>
<b>CHAPITRE I : COMMUNICATION ET LAÏCITE .....</b>	<b>64</b>
1.L'information factuelle et la viabilité des médias .....	64
2.Neutralité et objectivité dans les débats radiophoniques et télévisés : une utopie ?	71
3.Médias et religions : radioscopie d'un bouleversement.....	75
<b>CHAPITRE II : LA QUESTION DE LA LAICITE DANS LES MEDIAS SENEGALAIS.....</b>	<b>79</b>
1.Médias et laïcité au Sénégal .....	79

1.1 Le Soleil.....	79
1.2 Le Quotidien.....	82
1.3 La RTS (Radios et TV).....	84
1.4 RFM.....	89
2. La religion et les médias sénégalais : déroulement de l'enquête, présentation de l'échantillon, analyse, interprétation et discussion des résultats.....	91
2.1 Déroulement de l'enquête .....	91
2.2 Présentation de l'échantillon .....	93
2.3 Résultats de l'enquête .....	96
2.4 Interprétation et discussion des résultats .....	103
<b>Conclusion</b> .....	<b>106</b>
<b>TROISIEME PARTIE : ENJEUX ET PERSPECTIVES</b> .....	<b>107</b>
<b>Introduction</b> .....	<b>108</b>
<b>CHAPITRE I : ENJEUX</b> .....	<b>109</b>
1. L'Etat, garant de l'unité nationale.....	109
2. Régulation du rapport entre l'Etat et la religion.....	111
3. Laïcité, éducation religieuse et valeurs morales .....	114
<b>CHAPITRE II : PERSPECTIVES</b> .....	<b>116</b>
1. Concernant l'Etat .....	116
2. Concernant les religions.....	117
3. Projections et proposition d'un modèle alternatif de présence des religions dans les médias au Sénégal .....	118
<b>Conclusion</b> .....	<b>121</b>
<b>CONCLUSION GENERALE</b> .....	<b>122</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE</b> .....	<b>125</b>
<b>A-OUVRAGES GENERAUX</b> .....	<b>125</b>
<b>B- OUVRAGES SPECIFIQUES SUR LA LAICITE, L'ESPACE PUBLIC, LA RELIGION ET LA COMMUNICATION</b> .....	<b>126</b>
<b>C-REVUES ET ARTICLES</b> .....	<b>128</b>
<b>D-USUELS</b> .....	<b>130</b>
<b>E- DOCUMENTS D'EGLISE</b> .....	<b>131</b>
<b>F- SITES WEB</b> .....	<b>131</b>
<b>G- PERSONNES RESSOURCES RENCONTREES</b> .....	<b>132</b>
<b>H-PAGES ANNEXES</b> .....	<b>133</b>

# INTRODUCTION GENERALE

## I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU SUJET

La religion devient de plus en plus influente dans l'espace public sénégalais. En effet, depuis le XI<sup>e</sup> et le XV<sup>e</sup> siècles où l'islam et le christianisme ont respectivement fait leur apparition au Sénégal<sup>1</sup>, la religion s'invite dans l'espace public et inaugure une forme de cohabitation complice entre les pouvoirs spirituel et temporel. Considérés comme des personnalités incontournables de la société sénégalaise, les dignitaires religieux, dont l'influence tend à s'institutionnaliser avec l'aide tacite des médias, dictent leur loi dans la sphère publique et pèsent de tout leur poids dans la prise de décisions politiques. Le pouvoir entretient avec ces dignitaires religieux des liens privilégiés à des fins parfois électorales.<sup>2</sup> Ceux-ci sont associés à tous les débats dans la sphère publique et leur avis est souvent requis pour régler des crises politiques.

Pour s'élever dans la société, un public éclectique peut s'inspirer de l'enseignement religieux. La preuve en est qu'à la demande de Mbaye Niang, guide religieux et responsable du Mouvement de la Réforme et du Développement social, une marche a été organisée le vendredi 15 février 2008 à Dakar pour manifester contre la libération des homosexuels arrêtés à la suite d'un mariage.<sup>3</sup> Jouissant de la confiance des hommes politiques, ils interviennent de façon ostensible dans les débats politiques en se faisant passer pour des facilitateurs ou médiateurs pour rapprocher les positions des uns et des autres. L'influence se fait même sentir dans les plus hautes sphères de l'Etat et

---

<sup>1</sup> *Les Cahiers de l'alternance : les religions au Sénégal*, n° 09, Dakar, CESTI, 2005, p.15.

<sup>2</sup> Bangré Habibou, [www.afrik.com](http://www.afrik.com), mercredi 27 août 2003, consulté le 16 septembre 2008

<sup>3</sup> Charles Gaïky Diene, *Walfadjri/L'Aurore*, du samedi 16 et dimanche 17 février 2008, n° 4773, p. 2

du coup modifie considérablement la place de la religion dans la société sénégalaise. Mais cette présence de la religion dans l'espace public n'est pas agressive, encore moins conflictuelle. Loin s'en faut. Le Sénégal est un « univers » majoritairement musulman et l'un des rares pays où les communautés religieuses ont toujours vécu en symbiose et en synergie. L'on n'y a jamais enregistré de conflit à caractère religieux. La preuve la plus patente de cette pacifique cohabitation est que le pays a été gouverné pendant plusieurs décennies par Léopold Sédar Senghor<sup>4</sup>, un chrétien. Il a su collaborer avec ses frères musulmans et ceux des autres religions, faisant ainsi du Sénégal un Etat démocratique et laïc où la liberté de culte et le respect des minorités religieuses, mieux qu'un schéma ou une simple loi, apparaît comme une culture. Mais cette cohabitation « pacifique » de la religion et de l'Etat pose avec plus d'acuité depuis quelques années le problème de la séparation du spirituel et du temporel, indispensable à tout processus démocratique.

Le poids de la religion sur le pouvoir politique devient de plus en plus manifeste. Certains hommes politiques affichent sans faux-fuyant leur appartenance religieuse avec des moyens publics. Certes, ils sont avant tout des citoyens et ils ont bien le droit d'appartenir à la religion de leur choix, mais en tant que représentants d'une Institution, ils doivent être neutres en public par rapport aux religions pour ne heurter aucune communauté religieuse, surtout quand ils utilisent les moyens de l'Etat. Au-delà de cette laïcité à défendre, se pose la question de

---

<sup>4</sup> « Poète et homme d'état, Léopold Sédar Senghor est né le 9 octobre 1906 à Joal, à une centaine de kilomètres de Dakar, dans une famille de propriétaires terriens Sérère de religion catholique.(...) En Janvier 1960 le Sénégal et la République Soudanaise forment la Fédération du Mali dont il préside l'Assemblée Constituante. Le Sénégal obtient son indépendance en juin de la même année et c'est en août que Léopold Sédar Senghor est élu président de la République, fonction qu'il occupera jusqu'au 31 décembre 1980. Il quitte le pouvoir de son plein gré, laissant sa place à Abdou Diouf, successeur qu'il s'est choisi et a préparé à la fonction. Léopold Sédar Senghor décède à Verson en Normandie le 20 décembre 2001 ». Voir Léopold Sédar Senghor, [www.sénégal-online.com](http://www.sénégal-online.com), consulté le 15 décembre 2008

l'équilibre social et de la juste mesure qu'il faut adopter entre les différentes communautés religieuses et entre celles-ci et l'Etat, sous peine de susciter des frustrations et des sentiments de marginalisation. C'est dire donc que l'espace public est fortement coloré par la religion et que la place de celle-ci se modifie de plus en plus dans la société sénégalaise. Cet état de choses constitue une menace pour la démocratie encore balbutiante et suscite des questions qui ne doivent plus nous laisser indifférents.

## II. PROBLEMATIQUE

Vu la configuration actuelle du Sénégal, il serait périlleux d'opposer d'emblée la religion à l'espace public et d'en occulter toutes les préoccupations religieuses. Cela est d'autant plus vrai que les défenseurs des valeurs religieuses sont en même temps les acteurs de l'espace public. Ils animent cet espace tels qu'ils sont et tel qu'ils pensent et agissent.<sup>5</sup> Mais il convient de réaffirmer les principes sur lesquels repose l'espace public et de repenser la laïcité dans cet Etat dont une très forte majorité appartient à une seule et même religion. Etant donné que l'espace public sénégalais est fortement coloré par la religion et qu'en démocratie le nombre fait l'Etat, quel serait le meilleur moyen de sauvegarder le pluralisme religieux ? Quels sont les enjeux du rapport entre la majorité musulmane et les minorités religieuses dans un Etat laïc comme le Sénégal ? La loi de la majorité et les principes fondamentaux de la laïcité sont-ils antithétiques ? Comment peut-on contenir la religion dans un espace public où 94%<sup>6</sup> des acteurs appartiennent à la même religion ? Les médias jouent un grand rôle dans l'animation de l'espace public et peuvent influencer sur les différentes

---

<sup>5</sup> Ibrahima Diallo, *Sud quotidien*, Vendredi 16 mars 2007

<sup>6</sup> D. Samb, *Comprendre la laïcité*, Dakar, NEAS, 2005, p. 137



tendances religieuses. Entre la majorité religieuse et les principes de la laïcité, où se situent les médias au Sénégal ? Tout en proposant des stratégies de communication pouvant améliorer le rapport entre l'Etat laïc et les religions, nous aborderons dans ce mémoire toutes ces questions à la lumière des exigences du pluralisme religieux dans un Etat démocratique.

Tout comme l'Etat, les religions se structurent, s'organisent, se dotent d'une hiérarchie et forment au sein d'elles des communautés. Au-delà du culte, elles proposent à leurs membres un humanisme, une morale ou une ligne de conduite et exercent sur eux une influence en cherchant à accroître le nombre de leurs adhérents. Nous essaierons de voir si, dans une telle situation, l'Etat doit se soumettre ou se subordonner à la communauté des croyants majoritaires. Doit-il instrumentaliser la religion en la mettant au service de sa politique ? Quel rapport l'Etat laïc sénégalais doit-il établir avec la majorité musulmane et les minorités religieuses pour que la religion soit plus maîtrisée dans l'espace public ? Tout en promouvant le pluralisme religieux, une telle maîtrise de la religion dans la sphère publique préservera la laïcité de toute entorse et de toute incohérence dans un Etat laïc. Comme question spécifique, nous passerons aussi au peigne fin l'influence religieuse que les médias exercent sur le comportement des citoyens et nous essaierons de voir comment ils participent parfois à la promotion de la religion dans l'espace public.

### **III. OBJECTIFS**

C'est un fait. La religion est « contiguë » à la politique au Sénégal. Et il serait illusoire de chercher à les éloigner ou à les séparer. Cependant, pour sauvegarder la démocratie, la laïcité et l'espace public, il serait utile de repenser la laïcité, même à la sénégalaise. Nous

n'avons donc pas la prétention de donner à la « laïcité sénégalaise » le contenu occidental. Tout en proposant des définitions plus justes et moins polémiques de la laïcité, il s'agit pour nous de repenser une laïcité « positive », une laïcité plus ouverte et moins formelle afin de renforcer les bases d'un véritable pluralisme religieux qui ne souffrirait pas d'une quelconque frustration.

Certes, l'Etat sénégalais, en principe laïc, a toujours permis à tout citoyen d'appartenir à la religion de son choix. C'est dire que la liberté de religion ne souffre d'aucune ambiguïté au Sénégal. Mais il convient de rappeler aux religions qu'elles doivent agir ouvertement dans le débat public en tant que force morale et non comme groupe de pression ou communauté manipulable et manipulée. Pour consolider la paix sociale et préserver la démocratie de l'influence religieuse, une nouvelle analyse du rapport entre la religion et l'Etat et du positionnement des chefs religieux dans l'espace public sénégalais s'impose. Il est donc important de réfléchir sur les stéréotypes favorisant la maîtrise de la religion dans la sphère publique au Sénégal. D'où la nécessité d'analyses des dérives qui préviendront les tentations de la religion à avoir une emprise sur le pouvoir politique.

#### **IV. HYPOTHESES**

L'immixtion du spirituel dans le temporel brise d'une part la frontière entre le public et le privé et d'autre part brouille les repères quant au concept de laïcité au sein de l'espace public sénégalais. Cette présence est d'autant plus remarquable qu'il est aussi difficile de distinguer le bois de l'écorce que de séparer la religion de la politique au Sénégal. Et cette influence est si prononcée qu'on parle de « laïcité à la sénégalaise ». Quand on sait que la laïcité est l'un des piliers de la démocratie, il est important de repenser les rapports entre Etat et

religion en contexte sénégalais et le rôle des médias dans la promotion du pluralisme religieux.

Dans cette étude, nous allons nous appesantir sur les paradigmes cybernétique, béhavioriste et fonctionnaliste. Nous allons d'abord recourir au paradigme cybernétique pour mieux comprendre comment les dignitaires religieux au sein de l'espace public exploitent les médias et la crédibilité qu'on accorde à ces dignitaires pour influencer les décisions politiques, orienter les actions du gouvernement et le comportement de la population. Nous avons constaté que les guides religieux sont très respectés et leur parole a force de loi dans la sphère publique. Ils sont des personnalités « incontournables » de la société sénégalaise et presque rien ne se fait sans leur aval. Une telle influence contribue forcément à la coloration religieuse de l'espace public et à une certaine passivité de ses acteurs prêts à adhérer sans condition à tout ce qui vient des chefs religieux. Par le biais des mécanismes subtils et déguisés, ils parviennent à subordonner le point de vue des autorités politiques à leurs décisions. Comme un dogme, celles-ci ne font l'objet d'aucune contestation et bénéficient de l'assentiment de tous au sein de l'espace public. Nous nous inspirerons toujours de cette approche systémique pour mieux percevoir les effets des programmes que proposent les médias sur la population sénégalaise dont 94% appartiennent à une même religion.

Nous allons ensuite utiliser le paradigme béhavioriste pour explorer et analyser les nouvelles attitudes que l'on observe au sein de l'espace public. Ces nouvelles attitudes consistent à occuper sans ménagement les rues où se prolongent à longueur de jour et de nuit des cérémonies religieuses. A cela, il faut ajouter la nuisance sonore venant de l'utilisation abusive des haut-parleurs. De plus en plus nombreux sont ceux qui portent des bracelets, des tee-shirts ou

mettent dans leur lieu de travail de grands posters à l'effigie des « puissants » guides religieux. Si l'occupation anarchique des rues perturbe l'espace public, le port et l'installation ostensibles des signes religieux constituent chez les jeunes une nouvelle attitude dans la sphère publique. Ce paradigme nous éclairera sur l'impact de la présence des chefs religieux dans l'espace public, sur le comportement des individus, notamment des jeunes qui se targuent d'avoir un guide religieux.

Enfin pour mieux cerner les aspects les plus importants de notre sujet, nous nous inspirerons également du paradigme fonctionnaliste. Il nous permettra d'avoir des indications plus précises quant à l'utilisation des médias par les guides religieux pour renforcer leur présence dans la sphère publique. Ils les accaparent au point qu'ils se les approprient sans tenir compte des autres acteurs de l'espace public. Nous visiterons la grille des programmes et la ligne éditoriale de certaines radios et télévisions et de certains journaux sénégalais pour mieux mesurer le poids de la majorité religieuse dans les programmes proposés. Les médias prennent le public pour la majorité. Etant donné que les besoins et les attentes du public sont souvent confondus avec ceux de la majorité religieuse, nous allons nous intéresser aux intérêts qui poussent les médias à favoriser et à privilégier dans l'espace public une frange de la population au détriment de l'autre.

## **V. NOTRE METHODOLOGIE**

Pour mieux appréhender les enjeux de notre hypothèse et esquisser des perspectives pour l'avenir, nous allons commencer par proposer des définitions plus justes et moins polémiques de la laïcité. Longtemps perçue comme un principe ou une loi qui s'oppose à la

religion, la laïcité promeut celle-ci et assure la liberté de culte, le respect des minorités religieuses et les conditions concrètes permettant l'expression de leur foi. Nous privilégierons *la Constitution du Sénégal*, la *Déclaration universelle des droits de l'homme*, les coupures de presse, les documents ou les ouvrages traitant de la laïcité, de la religion, de la communication et de l'espace public. Nous analyserons les discours des autorités politico-administratives et ceux des chefs religieux en nous inspirant de certains événements religieux d'envergure nationale. Un intérêt particulier sera accordé aux discours et aux interventions les plus remarquables de 1958 à nos jours.

Nous analyserons le contenu de la ligne éditoriale des quotidiens *Le Soleil*, *Le Quotidien*, et celui de la grille des programmes de la RTS et de la RFM. Tout en mettant en relief la masse horaire accordée aux émissions religieuses, nous verrons comment ces médias assurent la couverture des événements religieux. Et par souci d'objectivité, nous ferons une descente sur le terrain en vue d'une enquête sociologique. Elle nous permettra de recueillir et d'analyser le point de vue des auditeurs, téléspectateurs et lecteurs de journaux sur les enjeux de la laïcité dans un pays laïc dont la majorité de la population appartient à une même religion. Nous aurons comme modèles d'analyse les travaux en Sciences de l'information et de la communication axés sur la problématique de l'espace public, de la religion et du rôle des médias dans le dialogue islamo-chrétien.

Notre travail comportera trois parties. Dans la première partie intitulée « *les principes fondamentaux de la laïcité et de la notion de l'espace public* », il s'agira tout d'abord de remonter aux fondements de la laïcité pour en rappeler les racines historiques et la repenser dans le contexte du Sénégal. Nous verrons ensuite sa spécificité dans l'espace public sénégalais, fortement coloré par la religion, en insistant sur le rôle des chefs religieux dans les crises socio-politiques.

« *La laïcité et les médias* » est l'objet de la deuxième partie de notre travail. Nous y examinerons la question de la laïcité dans les médias en général et dans les médias sénégalais en particulier en nous appuyant sur le quotidien *Le Soleil*, *Le Quotidien*, la *RTS* et l'une des radios qui a une grande audience telle que la *RFM*. Nous avons choisi ces médias pour notre étude parce qu'ils jouissent d'une grande popularité au Sénégal. Il s'agira surtout de voir comment les événements religieux d'envergure nationale sont couverts par ces médias, la masse horaire accordée aux émissions religieuses dans leur grille des programmes et leur place dans l'espace public où la majorité appartient à une même religion. Nous montrerons ensuite l'importance des médias dans la promotion de la laïcité, leur rôle et leur impact sur le comportement des individus dans l'espace public, plus précisément dans celui fortement coloré par la religion.

Dans la troisième et dernière partie intitulée « *enjeux et perspectives* », nous repreciserons le rôle de l'Etat en tant que garant de l'unité nationale, les principes du pluralisme religieux dans un Etat laïc à majorité religieuse et les nécessaires valeurs morales pour un vivre-ensemble harmonieux et pacifique. Pour terminer, nous essaierons de repreciser les rapports devant exister entre Etat et religion en vue de la préservation de la laïcité, rappeler les limites de leurs prérogatives dans l'espace public et faire pour l'avenir quelques suggestions en ce qui concerne le modèle alternatif de présence des religions dans les médias au Sénégal.

# **PREMIERE PARTIE:**

## **LES PRINCIPES FONDAMENTAUX DE LA LAICITE ET DE LA NOTION DE L'ESPACE PUBLIC**

CODESRIA / BIBLIOTHEQUE

## Introduction

La laïcité est l'un des thèmes les plus controversés et les plus polémiques de l'histoire des peuples et des religions. Mal comprise, elle est souvent perçue comme une menace pour la religion et continue de susciter encore aujourd'hui des discussions passionnées. La laïcité se fonde essentiellement sur la séparation de la religion et de l'Etat.

Facteur d'équilibre social et de paix civile, la laïcité permet à tous les citoyens d'un pays d'appartenir à la religion de leur choix. Aussi reconnaît-elle aux citoyens le droit d'appartenir à la religion de leur choix ou de n'appartenir à aucune religion. Au-delà de la traditionnelle séparation du spirituel et du temporel qu'on lui connaît, la laïcité vise la protection et l'égalité des droits et devoirs des religions sans en occulter la liberté de culte et de conscience, indispensable à l'épanouissement de l'homme et de tout l'homme. La laïcité suppose alors la capacité de laisser libre cours à la liberté de pensée.

Pour J. Bauberot, « la laïcité renvoie notamment à une perte d'emprise de la religion sur la société. Synonyme de sécularisation, ce processus s'est progressivement accompli de façon plus ou moins achevée dans les démocraties occidentales.»<sup>7</sup> C'est dire donc que le pouvoir politique se démarque de la religion et se refuse désormais à se mêler de la gestion ou de l'organisation du pouvoir religieux. Neutre par rapport aux religions, il n'a aucune consigne, aucune injonction à recevoir d'une quelconque communauté religieuse qu'il protège et dont il garantit pourtant les droits. « Cette neutralité confessionnelle est à la fois garantie d'impartialité et condition pour que chacun, quelle que soit sa conviction spirituelle (humanisme athée ou humanisme religieux...), puisse se reconnaître en cette république, ou cité, dont tous les

---

<sup>7</sup> J. Bauberot, *Histoire de la laïcité française*, Paris, PUF, 2000, p. 35



membres se retrouvent ainsi sur le même pied.»<sup>8</sup> La laïcité ainsi définie révèle et inaugure la distinction des pouvoirs spirituel et temporel. Dans ce contexte, tout en reconnaissant le droit d'exister à la religion, la laïcité signifie récusation de l'emprise du pouvoir religieux sur le pouvoir politique. Dans l'esprit de la laïcité bien comprise, le rapport de l'Etat aux religions doit être marqué par la séparation, la neutralité et la transparence des intentions et des actes.

En tant que garant de l'unité nationale, l'Etat ne professe aucune religion, ne privilégie ou ne favorise aucune communauté de croyants. C'est ce que le Père Jean Sinsin Bayo veut expliciter quand il définit la laïcité comme « ...le principe d'organisation et de fonctionnement des services de l'Etat et de toutes les personnes publiques selon lequel l'Etat est non confessionnel. »<sup>9</sup> Mais la non-confessionnalité de l'Etat ne signifie pas qu'il ignore ou s'oppose au fait religieux. Il est non confessionnel mais il n'est pas anti-confessionnel. S'il est areligieux, il n'est pas irréligieux. La non-confessionnalité de l'Etat exprime la séparation totale d'avec la religion et de la religion du point de vue doctrinal et fonctionnel, dans le strict respect du bien de la communauté nationale. Sans intervenir dans l'organisation doctrinale et pratique des religions, l'Etat devient un organe de protection et de respect des convictions religieuses de tous les citoyens.

Pour éviter d'être à la solde des religions, la laïcité n'est au service d'aucune. Elle respecte et même défend le droit inaliénable de chacun à pratiquer la religion de son choix : « *La laïcité est au service de la liberté pour chacun des citoyens de la République de vivre ou non une religion et de la transmettre à ses enfants comme il l'entend.* »<sup>10</sup> Ils ont le droit d'appartenir ou non à une confession religieuse. L'Etat laïc

---

<sup>8</sup> H. Pena-Ruiz, *Qu'est-ce que la laïcité ?*, Paris, Editions Gallimard, 2003, p. 9

<sup>9</sup> J. Sinsin Bayot, *Laïcité, dialogue des religions*, in *Débats, courriers d'Afrique de l'Ouest*, n°11, janvier 2004, p. 26

<sup>10</sup> N. Sarkozy, *La République, les religions, l'espérance*, Paris, les éditions du Cerf, 2004, p16

est celui qui est en mesure de garantir la neutralité par rapport aux religions aussi bien dans son fonctionnement que dans son organisation. Il doit pouvoir protéger les libertés individuelles et permettre à tous de jouir et d'user d'une liberté religieuse responsable faisant abstraction de toute contrainte. Par laïcité alors, nous pouvons comprendre la tentative de maîtriser la religion dans l'espace public dans le but d'une part de garantir à tous la liberté de conscience et l'égalité de droits devant la loi et d'autre part d'éviter une trop grande influence du pouvoir spirituel sur le pouvoir temporel. « *En matière religieuse, il n'est pas juste d'obliger autrui à agir contre sa conscience, ni de l'empêcher de se conduire en accord avec elle, en privé et en public, individuellement ou en commun.* »<sup>11</sup>

Le droit à la liberté religieuse dans l'espace public est l'une des prérogatives de la laïcité. Sans elle, la neutralité de l'Etat est vide et sans pertinence. C'est le devoir de l'Etat de garantir le respect des droits des individus et des communautés et la préservation de l'espace public. La Déclaration universelle des droits de l'Homme insiste, quant à elle, sur ce droit non négociable en ces termes : « Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction, ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction seule ou en commun ; tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte ou l'accomplissement des rites. »<sup>12</sup> Loin d'être irrégulière ou anticléricale, la laïcité reconnaît et favorise la vie religieuse des citoyens ; elle dépasserait ses limites si elle prétendait empêcher ou diriger les actes religieux. « La protection et la promotion des droits individuels sont un devoir essentiel de toute autorité civile. Chaque individu et chaque

---

<sup>11</sup> J. C. Cardoso, « Liberté religieuse et pluralisme dans la construction de la paix in Conscience et liberté », n°55, 1998, p.111

<sup>12</sup> L. Lacabe SJ, F. Sanchez-Marco, *Les Droits de l'Homme : une anthropologie de textes*, article 18, Lubumbashi, édition Saint-Paul Afrique, 1989

groupe doivent agir dans les limites des devoirs envers autrui et pour le bien de tous.»<sup>13</sup> Si l'Etat laïque est irrégulier, il peut se garder d'être aréligieux. La religion n'est pas l'ennemie de l'Etat.

La vie spirituelle ou l'appartenance à une communauté de croyants ne s'oppose en rien à l'idéal de la République tant qu'elle respecte les principes de la laïcité et qu'elle préserve l'ordre public. « La République organise la vie dans sa dimension temporelle. Les religions tentent de lui donner un sens. Il n'y a pas d'opposition structurelle. C'est le sectarisme de part et d'autre qui produit un affrontement, qui a d'autant moins de sens que les deux domaines ne sont pas en compétition.»<sup>14</sup> C'est dans cette logique d'éventuelle complémentarité qu'il faut comprendre la dualité de l'homme fait de corps et d'esprit. Etant donné que son équilibre dépend de celui de ces deux dimensions ontologiques, il serait irréaliste d'opposer d'emblée la République aux religions ou de les mettre en compétition. En clair, si au plan philosophique la laïcité est synonyme d'anticléricisme, au plan politique, elle est présentée comme le principe de la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Notre problématique s'appesantira beaucoup plus sur la conception politique de la laïcité.

Contrairement à des idées entretenues dans les débats portant sur le rapport du pouvoir temporel au pouvoir spirituel, la laïcité n'est pas une simple neutralité de l'Etat et des religions, mais leur engagement ou leur détermination à assurer et à garantir l'exercice de toutes les libertés, notamment la liberté religieuse. Elle ne se résume pas non plus à l'idée de séparation d'avec le religieux, qui couperait court à toute relation, à toute complémentarité ou à toute collaboration dans l'intérêt de tous et de chacun dans l'espace public. Fondée sur les grandes libertés reconnues aux hommes, la laïcité résout avec élégance

---

<sup>13</sup> J. C. Cardoso, « Liberté religieuse et pluralisme dans la construction de la paix in Conscience et liberté », n°55, 1998, p 112

<sup>14</sup> N. Sarkozy, *La République, les religions, l'espérance*, Paris, les éditions du Cerf, 2004, p. 20

le problème d'une société écartelée par des croyances et des convictions religieuses qui s'opposent et divisent les citoyens. La conception habermasienne de l'espace public renforce-t-elle les principes fondamentaux de la laïcité ? Comment celle-ci est-elle perçue et vécue dans l'espace public sénégalais ? La gestion de cet espace particulièrement coloré par la religion de 1958 à nos jours met-elle en danger la laïcité ?

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

## CHAPITRE I : BREF HISTORIQUE DE LA LAÏCITE

### 1. Naissance et évolution de la laïcité

Jusqu'en 1789, dans le monde européen, l'Eglise contrôlait tous les domaines du savoir de l'Etat : elle gérait toutes les écoles, influençait les programmes scolaires par l'enseignement religieux, créait les premières universités à Paris, à Oxford en Angleterre et à Bologne en Italie entre le 14<sup>e</sup> et le 15<sup>e</sup> siècles.<sup>15</sup> Son monopole n'était pas qu'intellectuel. Elle possédait également de vastes domaines. Cette influence intellectuelle et domaniale amène l'Eglise à renforcer son pouvoir et à étaler son hégémonie. Tout souverain, empereur ou roi doit être couronné par le Pape. Le renversement de la monarchie absolue par la Révolution de 1789 en France et l'institution de la Première République en 1792 ont sonné le glas du rapport conflictuel entre l'Eglise et l'Etat et par voie de conséquence de la laïcité.<sup>16</sup>

La révolution intellectuelle avec son corollaire la philosophie des lumières et le matérialisme athée ont favorisé et soutenu cette révolution politique qui a du coup inauguré de nouveaux rapports entre l'Eglise et l'Etat. Le divorce du couple Eglise-Etat devient inévitable. Une loi promulguée en 1793 décrète la fermeture des Eglises. Elle est suivie de la proclamation de la liberté des cultes par Robespierre.<sup>17</sup> Un an plus tard plus, précisément le 18 décembre 1794, un principe fondamental est adopté par la Convention : « Aucun culte n'est payé ni salarié de l'Etat. La laïcité, c'est-à-dire la séparation de l'Etat et de la religion, est enfin réalisée par la Révolution... »<sup>18</sup> En dépit de cette nouvelle loi qui bouleverse de fond en comble les rapports entre l'Eglise

---

<sup>15</sup> M. Diouf, *Le Soleil* (quotidien sénégalais), 7 et 8 décembre 2000

<sup>16</sup> M. Diouf, opus cité

<sup>17</sup> D. Samb, *Comprendre la laïcité*, Dakar, NEAS, 2005, p. 57

<sup>18</sup> D. Samb, opus cité, p. 57

et l'Etat, la « laïcité » est absente de la Constitution française qui ne parle que de « République une et indivisible ».

Napoléon Bonaparte met fin à ce mouvement anticlérical par la signature avec le Pape d'un autre accord appelé le Concordat en 1801.<sup>19</sup> Mais l'empire ne sera institué qu'en 1804. Le régime impérial présente cette particularité que le gouvernement y traite pour ses sujets à lui alors que le Saint-Siège s'engage à propos des fidèles qui, juridiquement, ne sont pas ses sujets. Pour le Consulat, la relation de l'Eglise avec l'Etat n'est pas perçue comme un obstacle. Il n'en fait pas un problème. C'est avec la Troisième République, plus précisément entre 1870 et 1940, que la laïcité a refait son apparition. C'est dans cette période que le terme « laïcité » est lancé dans le domaine public avec la double signification philosophique et politique. Spinoza justifie la conception philosophique par le fait que « Religion et Etat ont des préoccupations inconciliables : la religion s'intéresse à la soumission, des hommes et l'Etat à la liberté de ces derniers : alors on doit les séparer...le principe de la tolérance est nécessaire car elle constitue une transition pour accéder à la libération véritable avec la création d'un Etat laïque.»<sup>20</sup>

Bernard Rousset insiste, quant à lui, sur cette conception philosophique et typiquement spinoziste de la laïcité lorsqu'il affirme : « *Passer ainsi de la défense de la liberté de penser à la promotion de l'Etat laïque est le propre du spinozisme.* »<sup>21</sup> La laïcité suppose pour Spinoza la capacité de laisser libre cours à la liberté de penser, la liberté de dire ce qu'on veut et ce qu'on pense. Pour lui, tout moyen de réprimer cette liberté enferme l'homme dans l'esclavage. L'Etat laïc est

---

<sup>19</sup> Le Concordat est un traité international où le Pape, en tant que souverain, traite avec un autre souverain, voir G. Burdeau, *Les libertés publiques*, Paris, éditions Pichon et R. Durand-Auzias, 1972, p. 347

<sup>20</sup> B. Spinoza, *Traité théologico-politique*, Paris, éd. Flammarion, 1965, p 307

<sup>21</sup> B. Rousset, *L'immanence et le salut, regard spinoziste*, Paris, éd. Kimé, 2000, p. 251

alors celui qui est en mesure de protéger les libertés individuelles et de permettre l'expression libre de la pensée. Tout comme la Philosophie des Lumières, Spinoza estime que la relation 'complice' Eglise-Etat empêche l'homme de s'exprimer librement et que leur séparation le libérerait de l'esclavage. Cette conception philosophique de la laïcité est contre l'existence des religions dans la République et le rôle moral qu'elles peuvent y jouer : « *Nous avons arraché la conscience humaine à la croyance.* »<sup>22</sup> Jules Ferry, protestant affiché et père de l'école laïque, enfonce le clou en donnant paradoxalement à la laïcité un contenu presque « athée » : « Mon but ? Organiser l'humanité sans Dieu. »<sup>23</sup> Ainsi donc à l'origine, la laïcité s'est voulue sans aucune ambiguïté anticléricaliste. C'est avec la cinquième République (1958) qu'elle sera inscrite pour la première fois dans la Constitution française à l'article 1 : « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. »<sup>24</sup> Comme nous pouvons le remarquer, la laïcité est née en France, comme instrument de lutte contre l'Eglise catholique. A cette époque, elle apparaît dans sa nature comme une philosophie et une pratique antireligieuse.

Le terme « laïcité » est apparu, pour la première fois, sous la plume de Ferdinand Buisson. Mais, c'est à Marie-Jean Condorcet en 1792 que nous devons tout le contenu politique de la laïcité qui implique la séparation de la société civile et de la société religieuse.<sup>25</sup> Contrairement aux partisans de la philosophie des Lumières, le contenu politique de la laïcité de Marie-Jean Condorcet, ne s'oppose pas d'emblée à la religion ; il met plutôt en relief la séparation des pouvoirs spirituel et temporel. Ainsi donc, selon lui, «... l'Etat n'exerce aucun pouvoir religieux sur la société religieuse et les cultes n'exercent aucun

---

<sup>22</sup> M. Diouf, *Le Soleil*, (quotidien sénégalais), 7 et 8 décembre 2000

<sup>23</sup> Voir *Encyclopedia universalis*, corpus 10, p. 927

<sup>24</sup> M. Diouf, opus cité

<sup>25</sup> S. Abourizk, *La religion face au pouvoir*, (sans lieu d'édition et sans date de publication), p.31

pouvoir politique sur la société civile.»<sup>26</sup> La restriction vise essentiellement l'enseignement des doctrines religieuses : « ...si donc elles font partie de l'éducation publique, elles cessent d'être le choix libre des citoyens et deviennent un joug imposé par un pouvoir illégitime... »<sup>27</sup>

Evaluons avec le professeur Djibril Samb les six différentes étapes de la laïcité. Avant l'ère chrétienne, le terme laïc revêt un double sens : il renvoie d'abord au *laos* en tant que « populations » dirigées par opposition aux dirigeants. Il désigne aussi ce qui n'est pas réservé au culte et qui, en ce sens, est ordinaire, banal, public. A partir du premier siècle de l'ère chrétienne un autre double sens : d'une part le mot « laïque » désigne ce qui n'est pas réservé au culte ; d'autre part le substantif *laikos* est utilisé par Clément de Rome pour désigner le membre *laos* chrétien qui n'est pas dévolu à des fonctions sacerdotales ni cultuelles par opposition aux gens du culte. Cette connotation est maintenue dans l'Eglise actuelle.<sup>28</sup>

Le mot « laïcité » vient du grec *laos* qui signifie « peuple » par opposition à la « foule. » Pour Henri Pena-Ruiz, « Le terme grec, *laos*, désigne l'unité d'une population, considérée comme un tout indivisible. Ce qu'on peut déjà retenir, c'est la distinction ou l'opposition « dirigés »/« dirigeants », le *laos* désignant structurellement le premier terme. Mais le mot laïcité ne dérive pas immédiatement du substantif *laos* mais plutôt de l'adjectif *laikos* : racine *la* + suffixe *ikos*.<sup>29</sup> *Laikos* est donc un adjectif de *laos*, « peuple » qui désignait une pluralité d'hommes indéterminée, une foule ou une masse par opposition au

---

<sup>26</sup> S. Abourizk, *La religion face au pouvoir*, (sans lieu d'édition et sans date de publication), p. 32

<sup>27</sup> S. Abourizk, opus cité, p.33

<sup>28</sup> Voir Code du droit canonique bilingue et annoté, Montréal, éditions Wilson & Lafleur Itée, 1999, canons 204-207, et la Constitution apostolique *Provida Mater Ecclesia* du 2 février 1947, qui compte, parmi les laïcs, les confréries, archiconfréries, sodalités, etc .

<sup>29</sup> D. Samb, *Comprendre la laïcité*, Dakar, NEAS, 2005, p.17



terme *demokratia* qui s'appliquait à un peuple organisé en cité. Rien ne permet au laïc de se démarquer des autres pour s'ériger par exemple en directeur de conscience. N'ayant pas cette compétence, il ne peut rien dire en matière de foi ou de croyance, encore moins imposer ce qu'il convient de croire. Il n'a rien de plus ou de moins que ses semblables : « Le laïc est l'homme du peuple, qu'aucune prérogative ne distingue ni n'élève au-dessus des autres... »<sup>30</sup> Le laïc peut être un simple fidèle d'une quelconque confession religieuse, voire un athée dont la vision du monde n'a rien à voir avec la religion. Qu'il croie ou qu'il ne croie pas, il a les mêmes droits que les autres citoyens. Il est libre par rapport à toute croyance et l'on doit respecter ses convictions quelle qu'en soit la nature : « L'unité du *laos* est donc simultanément un principe de liberté et un principe d'égalité. »<sup>31</sup>

Le concept se modernise pour désigner peu à peu la séparation du temporel et du spirituel ainsi que la liberté de conscience et du culte. La religion est considérée comme une affaire privée relevant de la vie privée de chaque individu. Cependant, la liberté de conscience et la liberté de culte sont des libertés publiques auxquelles ne sont opposables que les nécessités du maintien de l'ordre public. De nos jours, l'une des principales connotations du terme « laïcité » est la neutralité de l'Etat vis-à-vis des affaires religieuses et sa non-ingérence dans celles-ci : « La laïcité n'est neutralité et réserve qu'en raison de l'esprit de concorde principielle qui la définit positivement : la visée de ce qui peut unir les hommes en amont de leur différenciation spirituelle conduit à exclure a priori tout type de privilège, et prévient ainsi la violence qui pourrait en résulter. »<sup>32</sup> En définitive, la laïcité est un principe de liberté, d'égalité et d'unification des hommes dans la société ou au sein de l'Etat. De fait, elle renvoie à une triple séparation : de

---

<sup>30</sup> H. Pena-Ruiz, *Qu'est-ce que la laïcité ?*, Paris, Editions Gallimard, 2003, p. 21

<sup>31</sup> H. Pena-Ruiz, opus cité, p. 21

<sup>32</sup> H. Pena-Ruiz, idem, p. 11

l'Etat et de la religion ; de la société civile et de la société religieuse ; de l'enseignement et de la religion, qui se traduit par la neutralité confessionnelle dans tous les ordres d'enseignement.

L'Etat antique, qui avait jusque-là concentré le pouvoir spirituel et le pouvoir temporel, abandonne le premier. L'Eglise devient alors une véritable institution concentrant dans ses mains le pouvoir spirituel. Ainsi assistons-nous à la constitution de deux pouvoirs – temporel et spirituel - dont la rivalité permanente inaugure le rapport conflictuel entre le temporel et le spirituel : d'où la laïcité. Ce mot vient donc non seulement de la séparation du pouvoir religieux et du pouvoir séculier mais également de la décision de tolérer toutes les religions sans distinction. Ainsi, on ne parlera pas de religion d'Etat. La laïcité se fonde alors sur le principe selon lequel toutes les religions ont le même droit et sont toutes subordonnées aux mêmes règles de l'Etat. Au XIX<sup>e</sup> siècle, les termes « laïc et laïcité » ne désignent plus des réalités propres à l'Eglise catholique mais un principe de séparation du pouvoir politico-administratif du pouvoir religieux. Est laïc tout ce qui est indépendant et neutre vis-à-vis du clergé, de l'Eglise et de toute autre confession religieuse.

## 2. Laïcité, laïcisme et anticléricalisme : les termes du débat

La laïcité naît avec le souci d'une distinction et d'une démarcation entre les pouvoirs temporel et spirituel. Pour Jean Baudérot, cette distinction se fonde sur les quatre étapes de son évolution : le combat du roi contre le pouvoir ecclésiastique, la dissociation entre l'appartenance nationale et l'appartenance religieuse (Edit de Nantes), l'impossibilité d'un pluralisme religieux pacifique (la révocation de l'Edit de Nantes), la critique des dogmes avec la philosophie des Lumières. Des quatre étapes, il déduit que « la laïcité renvoie notamment à une perte d'emprise de la religion sur la société. Synonyme de sécularisation, ce processus s'est progressivement accompli de façon plus ou moins achevée, dans toutes les démocraties occidentales. »<sup>33</sup> Laïcité signifie dans ce contexte le rejet de l'influence du pouvoir spirituel habilité à imposer certaines attitudes, à juger les actes et même à censurer certaines règles dictées par l'autorité civile. Celle-ci ignore la religion en la laissant jouir du droit commun de la liberté. A cela il faut ajouter le refus des dogmes et de leur influence dans la vie des citoyens.

A la fois concept philosophique et politique, la laïcité est l'aboutissement d'un long processus historique, marqué par le Concordat et la loi de 1905. La rupture de l'unité spirituelle de la République, avec la loi de 1905, a conduit à introduire une différenciation de l'appartenance à l'Etat et de l'appartenance à une religion. Le fondement de la laïcité, et donc de la neutralité de l'Etat, se trouve dès cette époque lié au principe de la liberté religieuse. « Il signifie que l'individu est libre de choisir la croyance à laquelle il adhère et libre également de n'en point avoir. »<sup>34</sup> Il en résulte : « que les citoyens ont la liberté absolue de croire ce qu'ils estiment être la vérité

---

<sup>33</sup> J. Baudérot, *Histoire de la laïcité française*, Paris, PUF, 2000, p 35

<sup>34</sup> G. Burdeau, *Les libertés publiques*, Paris, Pichon et R. Durand-Auzias, 1972, p. 341

religieuse ; qu'il n'y a pas de croyance ni de vérité officielle. L'Etat ne se mêle pas des questions religieuses ; qu'il ne peut ni interdire ni imposer une croyance ; que l'égalité entre tous les citoyens ne saurait être restreinte à raison de l'appartenance à une confession ou de l'absence de toute religion. »<sup>35</sup>

Etroitement liée aux principes fondamentaux de la laïcité, la liberté religieuse est plus que la liberté de croire, c'est la liberté de pratiquer sa croyance quelles qu'en soient la nature, la provenance et l'orientation. La laïcité ira plus loin pour garantir à chaque individu le droit de ne pas croire ou de n'appartenir à aucune confession religieuse. La croyance exige des attitudes et nécessite chez les croyants des options ou des rejets qui ne riment pas toujours avec les prétentions de l'Etat. Il s'ensuit qu'une laïcité au contenu ambigu, c'est-à-dire sans la garantie de la liberté de conscience et celle de la liberté religieuse avec comme toile de fond le maintien de l'ordre public, rendra plus conflictuel le rapport entre l'Etat et la religion.

En ce qui concerne l'enseignement moral, les attitudes à avoir en vue de la paix et du bien-être des citoyens, la religion joue un rôle qui s'apparente à celui de l'Etat ; d'où l'acuité des conflits émanant de la volonté de l'Etat d'être désormais indépendant par rapport à la religion. Ainsi, le mot "laïque", après avoir exprimé la volonté de l'Etat de revendiquer tous les droits qui lui étaient dévolus dans l'organisation de la cité, a fini par traduire une opposition directe à une compromission ou à une complicité quelconque du politique avec le religieux. Il exprime désormais le désir de reconstruire la nation en dehors de toute influence religieuse en recommandant à l'Etat de n'exercer aucun pouvoir religieux et aux Églises aucun pouvoir politique. Contrairement à la

---

<sup>35</sup> Loi du 9 décembre 1905, article 31 et 32, voir H. Pena-Ruiz, *Qu'est-ce que la laïcité ?*, Paris, Editions Gallimard, 2003, pp. 304-305

laïcité qui prône la neutralité, la séparation, la liberté de conscience et de culte, le laïcisme<sup>36</sup> est un engagement antireligieux. Le laïcisme se manifeste en réaction aux marques de l'influence religieuse dans l'espace public indépendamment d'une confession religieuse, du clergé ou de l'Eglise. Il s'installe par exemple lorsqu'un chef d'Etat laïque ou un député du même Etat laïque affiche sa foi ou s'en inspire pour justifier publiquement ses positions. C'est son droit d'agir selon sa croyance ou de la manifester ; mais il doit s'abstenir de le faire ostensiblement dans la sphère publique en tant qu'homme politique. La religion n'étant pas la chose la mieux partagée dans la République, en exhibant sa foi ou sa croyance, il court le risque de heurter des sensibilités et de porter atteinte à la liberté de conscience.

Le cléricalisme, « c'est la tendance d'une Eglise ou d'une société spirituelle à s'immiscer dans les affaires séculières, pour transformer les pouvoirs publics en simple instrument de ses desseins.»<sup>37</sup> Il estime que le clergé est trop puissant, voire nuisible et que, par voie de conséquence, il doit être jugulé. C'est pourtant avec la complicité du pouvoir public que le clerc s'efforce d'infléchir selon son propre projet la politique des gouvernants. Partant du point de vue de Leclerc, nous pouvons déduire que contrairement à ce qu'on peut imaginer à cause du préfixe « anti », l'anticléricalisme n'est pas forcément antireligieux : il exige que la religion ou les autorités religieuses n'interviennent pas dans les affaires de la société civile et dans l'espace public en tant que pouvoir spirituel. Aussi souhaite-t-il que la religion fasse triompher ses vues pour sauver les âmes plutôt que pour avoir une emprise sur les institutions de l'Etat. Au plus fort du cléricalisme, la religion était la seule source d'inspiration et la référence exclusive. La solidarité du

---

<sup>36</sup> « Entendu dans son sens le plus large, le laïcisme est la doctrine qui considère les religions et cultes comme des phénomènes étrangers à l'Etat et dont il n'a pas à s'occuper aussi longtemps qu'ils ne troublent pas l'ordre public », voir G. Burdeau, *Les libertés publiques*, Paris, Pichon et R. Durand-Auzias, 1972, p. 344

<sup>37</sup> J. Leclerc, *L'Eglise et la souveraineté de l'Etat*, (sans lieu d'édition), 1946

pouvoir public aidant, elle faisait ériger par l'Etat son enseignement en doctrine officielle tout en utilisant à ses fins les ressources que lui offre ce dernier. C'est une atteinte flagrante à la liberté des citoyens que personne, même le croyant, n'a jamais toléré.

« La laïcité exprimerait la neutralité tandis que le laïcisme, tel du moins que le voient ses adversaires, brandirait le drapeau de l'anticléricalisme. »<sup>38</sup> Comme son nom le révèle, l'anticléricalisme s'est assigné comme mission de lutter contre le cléricalisme, c'est-à-dire l'influence du clergé ou des mouvements religieux sur les affaires publiques. De ce point de vue, nous pouvons dire, que tout en reconnaissant la religion, la laïcité la sépare de l'Etat et considère les deux pouvoirs comme étant des pouvoirs distincts. Par contre, le laïcisme ignore ou s'oppose d'emblée à la religion. Il vise non seulement à protéger activement la vie publique de toute ingérence religieuse mais perçoit les religions et les cultes comme des phénomènes étrangers à l'Etat et dont il n'a pas à s'occuper aussi longtemps qu'ils ne troublent pas l'ordre public. Si la laïcité préconise la séparation de l'Etat des Eglises, le laïcisme souhaite réduire la vie religieuse des citoyens à la seule sphère privée, hors de toute manifestation sociale et publique. En clair, la laïcité reconnaît la manifestation extérieure du culte en tant que droit inaliénable de tout citoyen pour autant qu'elle respecte la liberté de conscience et qu'elle ne trouble pas l'ordre public. Or le laïcisme ignore l'apport religieux et se refuse à reconnaître l'existence de la religion dans la sphère publique pour n'en faire qu'une affaire strictement privée.

Nous débouchons alors sur la conclusion qu'il ne faut plus confondre laïcité, laïcisme et anticléricalisme. Pour la laïcité, le fait de croire ou ne pas croire en Dieu, de pratiquer une religion et d'appartenir

---

<sup>38</sup> J. Bauderot, *La laïcité à l'épreuve. Religions et libertés dans le monde*, Paris, Universalis, (sans date de publication), p. 67

à une confession religieuse ne doit pas avoir de répercussion sur la relation de l'individu avec l'Etat ni sur celle avec ses semblables en tant que citoyens. La loi civile doit pouvoir s'appliquer à tous, quelles que soient les convictions religieuses ou philosophiques des citoyens. Il s'ensuit qu'en dépit du principe de la séparation et de la neutralité, la laïcité ne veut pas négliger l'apport religieux dans la vie de la société. Le laïcisme, lui, ignore cet apport religieux et lui interdit l'accès à l'espace public, c'est-à-dire sa manifestation extérieure. L'anticléricalisme se contente à son tour de prôner la tolérance, l'indépendance de la société civile et la séparation des Églises et de l'État mais s'interpose quand une Eglise ou une société spirituelle tend à subordonner l'autorité des pouvoirs publics à la sienne.

### **3. Etat et religion : une sécularisation inachevée ?**

Le mouvement de laïcisation naît avec le souci d'une distinction entre l'Etat et la religion. Ce divorce du couple Etat-religion a influencé l'homme en tentant d'introduire une nouvelle relation entre le religieux, le sacré et le séculier ou bien le profane : c'est la sécularisation. Il désigne « le phénomène par lequel les réalités de l'homme et du monde tendent à s'établir dans une autonomie toujours plus grande, en évacuant toute référence religieuse.»<sup>39</sup> Ce premier sens de la sécularisation s'apparente à la laïcisation et entérine la libération de l'emprise de l'Eglise. Le second sens s'attelle à désacraliser l'homme et le monde dans lequel il vit. Désormais tout se définit à la lumière de la seule Raison. Le ciel s'éloigne de plus en plus de la terre et l'homme se perçoit comme étant la mesure de toute chose. Et comme si cela ne suffisait pas, la sécularisation finit par atterrir sur la piste de l'athéisme.

---

<sup>39</sup> C. Geffré et al, *Pluralisme et laïcité : chrétiens et musulmans proposent* (Groupe de recherches islamo-chrétien, (GRIC), Paris, Bayard Editions/Centurion, 1996, p. 29

Pour Claude Geffré, c'est « le processus d'émancipation de l'homme moderne comme processus d'athéisme. »<sup>40</sup>

Même si la sécularisation n'est pas la laïcité<sup>41</sup>, elle tend à s'identifier à la laïcisation. Elle se définirait alors comme étant un processus par lequel le contenu théologique ou dogmatique s'efface au profit d'une pensée ou d'un comportement sans référence explicite au sacré. Elle fait de l'Art, de l'Éthique, de la Morale ou de la Politique, jadis reliées à la sphère religieuse, des domaines privés de toute référence au sacré ou à la transcendance. La sécularisation offre un monde et une histoire humaine pouvant se comprendre à partir d'eux-mêmes, de manière immanente. Nous pouvons alors comprendre que le principe fondamental de la sécularisation qui se manifeste par une autonomie entre le spirituel et le temporel se fonde sur le processus d'émancipation de la société toujours soucieuse d'être délivrée de l'emprise ou de la tutelle de l'Église. L'homme aspire à une réinterprétation des phénomènes de la nature et du message chrétien. C'est ce qu'Aristote, l'un des « pères de la sécularisation en Occident », a essayé de démontrer « en posant notre monde sublunaire comme radicalement séparé de sa Cause première et des mondes célestes. »<sup>42</sup> Il va plus loin en se donnant « la possibilité de développer une science de la nature et de l'homme sur les bases purement rationnelles et naturelles... »<sup>43</sup>

---

<sup>40</sup> C. Geffré et al, *Pluralisme et laïcité : chrétiens et musulmans proposent* (Groupe de recherches islamo-chrétien, (GRIC), Paris, Bayard Editions/Centurion, 1996, p 30

<sup>41</sup> « Il nous faut d'emblée faire la distinction entre sécularisation, où la société s'émancipe d'un sacré qu'elle ne récuse pas nécessairement, et laïcité, où l'Etat expulse le religieux au-delà d'une frontière qu'il a lui-même définie en droit », voir M. Gauchet, *La Religion dans la démocratie, Parcours de la laïcité*, Gallimard, 1998, en particulier le chapitre 2, « Le lieu et le moment », où la laïcité est attribuée aux pays de tradition catholique et la sécularisation à l'Europe protestante. Voir aussi O. Roy, *La laïcité face à l'islam*, Paris, Editions Stock, 2005, pp. 29-30

<sup>42</sup> JP Gabus et al, opus cité, p. 49

<sup>43</sup> JP Gabus et al, idem, p 49



Outre l'évacuation des références religieuses de la perception du monde, la sécularisation oppose la religion à la foi. Celle-ci, loin d'enfermer l'homme dans un système, propose une vision immanente de Dieu et du monde. On peut « croire » sans appartenir à une « organisation. »<sup>44</sup> On peut définir l'immanence comme la conception qui nie l'idée d'une humanité créée par un Dieu transcendant, car tout ce qui existe dans la nature découlerait de la nécessité de la puissance divine. Si, au nom de l'athéisme moderne, les structures de la société comme les sciences, les techniques, la philosophie et les idéologies politiques se libèrent des références religieuses pour devenir séculières, cela ne veut pas forcément dire que notre monde soit complètement désacralisé.

Malgré la tempête de la sécularisation, la religion résiste puisque son importance dans la société et dans la vie des citoyens n'est pas à négliger. Mieux, nous assistons même à un retour du sacré. La diminution du nombre de chrétiens n'est pas forcément synonyme de la crise de la pratique croyante. Ce n'est pas parce que nombre de nos contemporains ne fréquentent plus les églises qu'ils sont du coup devenus irreligieux et incapables de faire l'expérience du sacré. Dès lors, on peut comprendre le recours à la religion dans les investigations scientifiques. « Contrairement à ce qu'annonçaient les prophètes de la mort de Dieu, il semble que la religion reprenne de l'avantage dans son dialogue avec la science, et cela, pour la première fois depuis Darwin. »<sup>45</sup>

En dépit de sa méfiance à l'égard de la religion, l'homme continue à lui donner une place importante parce qu'elle est capable de garantir son épanouissement éthique et moral. Ne confondons pas sécularisation

---

<sup>44</sup> N. Sarkozy, *La République, les religions, l'espérance*, Paris, les éditions du Cerf, 2004, pp 15-16

<sup>45</sup> C. Geffré et al, *Pluralisme et laïcité : chrétiens et musulmans proposent* (Groupe de recherches islamo-chrétien, (GRIC), Paris, Bayard Editions/Centurion, 1996, p. 33

et séparation des pouvoirs spirituel et temporel. La sécularisation n'est pas non plus synonyme de désacralisation. Le sacré déborde le religieux et se trouve dans tout être humain. C'est dire donc qu'un irréligieux ou un areligieux peut avoir le sens du sacré. En débarrassant la sphère publique de la religion, nous ne la désacralisons pas. Ainsi, nous pouvons comprendre que le sacré se retrouve transformé à l'endroit même d'où nous pensions l'avoir chassé. Après avoir pensé que le sacré religieux a définitivement quitté le temple politique, on se rend compte de nos jours que le religieux n'a jamais quitté le politique. Ils se déguisent l'un en l'autre : « La sécularisation, c'est le religieux qui a pris l'habit du siècle : c'est un déguisement, un avatar »<sup>46</sup>

Le lien existant entre le rôle du religieux et celui du politique dans la société permet d'être successivement et même simultanément religieux et politique. N'est-il pas vrai que la religion et l'Etat partagent le même souci d'avoir une éthique et de travailler à la paix sociale ? Tous deux œuvrent pour l'unification, le bien-être et l'épanouissement de tous. A la communauté, on substitue la nation, à la fraternité, l'égalité, à l'amour, l'entente, à la morale religieuse, l'éthique, au pardon, la non violence, et à la Bible ou au Coran, on substitue la Constitution. Il existe donc chez le politique la tendance à s'inspirer de ce qui relève du sacré religieux pour la paix et la concorde dans la cité. Quelle que soit la nature des fonctions, l'objectif commun reste le bien-être de l'homme, qu'il soit pour ce monde ou pour l'au-delà ou encore pour les deux, l'un après l'autre. Il s'ensuit que le fait religieux ne peut être complètement ignoré par l'Etat et que la sécularisation « parfaite » ne serait qu'une utopie et un rêve inachevé.

---

<sup>46</sup> J. Lambert et al, *Pluralisme et laïcité : chrétiens et musulmans proposent* (Groupe de recherches islamo-chrétien, (GRIC), Paris, Bayard Editions/Centurion, 1996, p. 224

Les religions constituent un enjeu majeur pour la promotion et la préservation de la vie. Lieu de rencontre et de soutien mutuel, elles sont des éléments de réponse à un manque de solidarité, à un sentiment de frustration ou d'injustice. Véritables écoles de morale, elles véhiculent des messages de mise en garde contre la dépravation et le risque d'y succomber. « Cela ne signifie en rien que les Eglises doivent dominer la société, lui imposer leurs règles, lui fixer une morale et même un calendrier. « ...la séparation entre l'Etat et les Eglises est une condition déterminante de la paix religieuse.<sup>47</sup> » Il convient alors que les valeurs républicaines et religieuses se complètent et que, au lieu de s'annihiler, elles participent à la qualité de vie des citoyens et des fidèles. C'est pourquoi « le principe de la laïcité ne doit donc plus être une exclusion des valeurs de la tradition mais bien une dialectique de la foi de chacun avec l'humanité de tous. »<sup>48</sup>

Garant de l'unité nationale, Etat et religion exerceront en bonne intelligence cette fonction de manière à jouir, l'un par rapport à l'autre, de leur autonomie pour le bien de la nation. Pour ce faire, « Les communautés de croyants veilleront à agir ouvertement, en tant que force morale, et non comme groupe de pression ou comme pouvoir occulte. »<sup>49</sup> L'enjeu, c'est de veiller au respect des prérogatives religieuses et institutionnelles tout en sachant que l'assurance du bien commun revient à l'Etat. Celui-ci a l'impérieux devoir d'accepter et de favoriser l'activité des « organisations », qu'elles soient confessionnelles ou non. Car elles ont un rôle « critique » à jouer dans la Cité en vue du respect de la dignité de l'être humain. Et c'est pour préserver davantage les droits et la dignité de tous les citoyens, quel que soit leur statut social, que Jürgen Habermas invente et structure l'espace public.

---

<sup>47</sup> N. Sarkozy, *La République, les religions, l'espérance*, Paris, les éditions du Cerf, 2004, p. 16

<sup>48</sup> S. Abourizk, *La religion face au pouvoir*, (sans lieu d'édition et sans date de publication), p. 111

<sup>49</sup> A. M. Blondel et al, *Pluralisme et laïcité : chrétiens et musulmans proposent* (Groupe de recherches islamo-chrétien, (GRIC), Paris, Bayard Editions/Centurion, 1996, pp. 243-244

## **CHAPITRE II : LAICITE ET ESPACE PUBLIC AU SENEGAL**

### **1. Approche théorique du concept d'espace public**

En inaugurant la neutralité de l'Etat par rapport à la religion, la laïcité s'inspire des principes fondamentaux de la démocratie et pose d'emblée les jalons du futur chantier de l'espace public. Elle s'y invite lorsqu'elle brandit la liberté de religion, la liberté de conscience et l'égalité de tous les citoyens devant la loi. La laïcité, la démocratie et l'espace public prônent l'égalité des droits et la reconnaissance de la diversité des intérêts, des opinions et des conduites, et par conséquent la volonté de créer le plus de diversité possible dans la société. Comment vivre les différences religieuses et politiques dans l'espace public pour qu'elles aboutissent à la paix pour le bien de tous ? Question d'autant plus cruciale qu'aujourd'hui le pluralisme religieux et l'immixtion de la religion dans le fonctionnement de l'Etat peuvent être des sources d'affrontements si les principes fondamentaux de la laïcité ne sont pas pris en compte. La neutralité confessionnelle de l'Etat laïque n'implique pas son indifférence à toute valeur religieuse et à tout principe. Bien au contraire, il doit tenir compte de la religion pour la formation des consciences et la création du consensus éthique indispensable pour la vie en société.

L'espace public et laïc à promouvoir ne se construit pas par addition des positions politiques et des différentes communautés confessionnelles ou non confessionnelles, encore moins par la complicité tacite des pouvoirs spirituel et temporel, mais par la neutralité de l'Etat, la reconnaissance et le respect des convictions religieuses et la mise en valeur d'une référence commune qui les transcende sans les nier : l'égalité des droits. C'est dire donc qu'il y a un lien intrinsèque entre la

laïcité, la culture démocratique et les exigences de l'espace public. Il n'y a pas de démocratie sans laïcité et il n'y a pas d'espace public sans un minimum de culture laïque. Dans un régime démocratique et laïc, aucune opinion, aucun courant de pensée ne doivent prendre le contrôle de l'espace public et en fixer les règles. Tout doit être dit, tous les débats sont autorisés et personne ne doit pouvoir interdire une prise de parole publique. Quelle est donc la genèse de l'espace public et quels en sont les caractéristiques et les objectifs selon Jürgen Habermas ?

Jürgen Habermas<sup>50</sup> forge et développe la problématique de l'espace public et la mission qu'il lui assigne<sup>51</sup>. Ce nouveau concept d'espace public est, en effet, né de la volonté de certaines forces sociales déterminées à associer le public à la réflexion sur certaines décisions du Pouvoir. C'est le « lieu » accessible à tous les citoyens où l'échange discursif de position raisonnable sur les problèmes d'intérêt permet de dégager une opinion publique.... C'est un espace beaucoup plus grand de sujets débattus, un nombre beaucoup plus grand d'acteurs intervenant publiquement, une omniprésence de

---

<sup>50</sup> Jürgen Habermas (18 juin 1929, Düsseldorf) est un philosophe et sociologue allemand, qui s'est fait connaître surtout par ses travaux en philosophie sociale. Notamment grâce à une activité régulière comme professeur dans des universités étrangères, surtout aux États-Unis, ainsi qu'aux traductions de ses travaux les plus importants, ses théories sont discutées dans le monde entier. Jürgen Habermas est le membre le plus éminent de la deuxième génération de la théorie critique; il a fait partie de l'École de Francfort, s'éloignant toutefois des origines de cette dernière. Voir Jürgen Habermas, vie et œuvres, fr.wikipedia.org, consulté le 18 septembre 2008.

<sup>51</sup> "L'espace public" de Jürgen Habermas, c'est un ensemble de personnes privées rassemblées pour discuter des questions d'intérêt commun. Cette idée prend naissance dans l'Europe moderne, dans la constitution des espaces publics bourgeois qui interviennent comme contrepoids des pouvoirs absolutistes. Ces espaces ont pour but de médiatiser la société et l'État, en tenant l'État responsable devant la société par la publicité, la Öffentlichkeit dont parlait Kant. La publicité critique suppose d'obtenir l'information requise sur le fonctionnement de l'État, afin que celui-ci puisse être examiné et critiqué sous l'oeil de l'opinion publique. Voir Jürgen Habermas, L'espace public, www.oodoc.com, consulté le 18 septembre 2008.

l'information.... »<sup>52</sup> L'espace public se veut donc le « lieu » où tous les citoyens, quel que soit leur statut social, peuvent librement prendre part à des débats contradictoires portant sur les problèmes d'intérêt commun. Cet espace est considéré comme un Forum où l'on peut débattre de tous les sujets, s'exprimer librement sur les décisions du Pouvoir politique pour battre en brèche la tendance de la pensée unique et dégager une opinion publique. Son apparition progressive mais irréversible a été une révolution de la vie sociale en Angleterre. Elle y a eu pour corollaire et dans les autres pays occidentaux une certaine participation des citoyens à la gestion de leur destin, à travers l'usage public de la raison. Toutefois, le concept d'espace public ne prendra réellement corps dans le monde de la communication et de la politique comme instrument d'analyse et d'appréciation que lorsque Habermas aura publié en 1962 son célèbre ouvrage intitulé *l'Espace public - Archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise*.<sup>53</sup>

Habermas considère l'espace public comme une place emblématique où s'opposent des discours tenus par les différents acteurs politiques et sociaux d'une société. C'est donc avant tout un espace symbolique fondé sur la prise en compte raisonnée des points de vue opposés. C'est l'espace de prise de décision et de l'action. Il est fortement marqué par des critiques portées sur les décisions du pouvoir politique et fonde sa crédibilité sur la légitimité populaire. C'est aussi un espace de libre discussion où tout citoyen peut user de ses droits pour se prononcer sur certaines décisions du pouvoir public. Ainsi donc, nous constatons que l'espace public n'est plus réservé aux seuls acteurs institutionnels et éclairés mais se construit progressivement avec tous

---

<sup>52</sup> D. Wolton, *Penser la communication*, Paris, Flammarion, 1997, p. 379

<sup>53</sup> J. Habermas, *Espace public-Archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise*, Payot, 1978, pp. 67-98

les acteurs de la vie politique, sociale et économique d'une nation. De fait, la sphère publique politique devient un instrument que le Parlement peut utiliser dans ses fonctions d'organe d'Etat. Mais le pouvoir politique estime que les cafés sont dangereux sous prétexte qu'ils constituent des foyers d'agitation politique. L'inquiétude de l'Etat deviendra plus grande d'autant que la sphère publique politique ne se limitait plus seulement aux cafés mais s'est étendue à d'autres lieux comme les réunions publiques et privées.

La sphère publique politique devient alors tout endroit où les gens peuvent librement critiquer ou s'exprimer sur les décisions du pouvoir public. La Presse alimente les discussions dans les Clubs, les Cafés, les maisons, les rues et concurrence l'organe gouvernemental. Avec une telle influence, l'opinion populaire devient l'opinion publique. Son fer de lance sera la création d'un journalisme indépendant qui a su s'affirmer contre le Gouvernement tout en donnant un pouvoir à l'opposition publique. Mais force est de constater que Habermas s'est inspiré de son compatriote allemand Emmanuel Kant qui avait balbutié, en parlant de *Publicité*, le principe fondateur de l'espace public. Il assimile l'espace public à la publicité parce que pour lui, il n'est rien d'autre que la volonté de rendre publique toute affaire qui est d'intérêt collectif. Il définit trois conditions indispensables pour l'existence et la viabilité de l'espace public. Il s'agit tout d'abord de la publicité des débats contrairement au secret qui caractérisait la gestion des affaires d'intérêt général. Ensuite vient le public constitué de citoyens capables de faire appel à leur raison pour participer à un débat contradictoire. En troisième position se trouve la liberté, condition *sine qua non* pour qu'il y ait débat.

Au regard de ces conditions, est d'emblée proscrite dans l'espace public la culture du secret et déplore l'absence de la raison. Cela est d'autant plus vrai que pour Kant « rien ne peut être au-dessus de cette

raison car elle est fondatrice d'une politique juste.»<sup>54</sup> Habermas donnera, lui aussi, à la raison ce rôle prépondérant qui la rend incontournable dans l'animation de l'espace public. Pour lui, c'est « le processus au cours duquel le public constitué par les individus faisant usage de leur raison, s'approprie la sphère contrôlée par l'autorité et la transforme en une sphère où la critique s'exerce contre le pouvoir d'Etat.»<sup>55</sup> Mais l'espace public, tel que le conçoivent Habermas et Emmanuel Kant, ne doit pas être le lieu de tous les conflits ou affrontements stériles mais celui du dialogue et de la confrontation libre des idées en vue du bien commun. « Ce dialogue ne peut se réduire à un affrontement ou un duel-à-mort entre le Gouvernement et les partis politiques, mais il devrait refléter les caractéristiques de la palabre africaine, qui est l'art de convier à s'asseoir dans 'la même case' tous les responsables d'une Communauté pour trouver un consensus, au-delà de toutes les oppositions, en vue de préserver le bien commun, la vie commune, la solidarité et les valeurs communes, dans lesquelles chaque individu trouve son épanouissement.»<sup>56</sup>

La communication et la recherche pacifique du consensus y seront alors de mise. C'est pourquoi Eric Dacheux fait la proposition suivante : « Pour que l'espace public soit celui de l'exercice d'une réflexion critique qui renforce la société démocratique et non un espace d'affrontement désintégrant cette société, il faut que les citoyens de cette société partagent un même espace communicationnel.»<sup>57</sup>

---

<sup>54</sup> E. Dacheux, *Pour une nouvelle appréhension théorique de l'espace public*, in « L'Europe qui se construit », Presses universitaires de Saint-Etienne, 2003, pp 230-245

<sup>55</sup> Jurgen Habermas, *Espace public-Archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise*, Payot, 1978.

<sup>56</sup> *La Démocratie, une promesse à tenir, un défi à relever* in *En route avec notre Peuple vers la démocratie*, n°22 §§ 3-6, voir N. Diatta, *Démocratie et politique en Afrique*, Conakry, Castel-éditions, 2004, p 119

<sup>57</sup> E. Dacheux, opus cité



De fait, les analyses et les critiques érigées en Institutions transforment le visage du Pouvoir appelé désormais à comparaître devant le Forum public pour plus de communication et de culture démocratique. Car « Il n'y a pas de démocratie sans communication. »<sup>58</sup> Ce postulat de Dominique Wolton entérine le lien existant entre la démocratie, la communication et l'espace public. S'il est vrai qu'il n'y a pas de démocratie sans communication, il n'en demeure pas moins vrai qu'il n'y ait pas d'espace public ni de culture laïque sans communication.

L'animation de l'espace public nécessite un minimum de communication entre les gouvernants et les gouvernés. Et la qualité de la participation des citoyens dépend non seulement de leur formation, du respect de la différence, de la pluralité de l'information reçue mais aussi et surtout du contrat de confiance devant exister entre les acteurs. Consécutif au non respect de la parole donnée, le déficit de confiance est une menace sérieuse qui pèse sur la communication dans l'espace public. Hana Arendt rend davantage pertinente la corrélation entre le respect de la parole donnée et l'espace public lorsqu'elle dit que ce dernier est « ce lieu où la parole a le pouvoir de forger l'avenir. »<sup>59</sup> Les revendications syndicales qui débouchent sur les manifestations de rue avec leur cortège de grèves en sont une preuve éloquente. Chaque fois que les gouvernés rompent le dialogue avec les gouvernants pour faire parler la rue, c'est davantage l'absence de communication que d'information elle-même qui en est la cause. Ce qui précède est aussi valable pour l'exercice de la laïcité dans l'espace public. Les controverses qu'elle suscite rien que par son invocation émanent plus d'un manque de communication que d'information. Pour suppléer à ce déficit, J. Gerstlé propose l'usage de la communication qu'il définit comme étant « l'ensemble des techniques et procédés dont disposent

---

<sup>58</sup> D. Wolton, *Penser la communication*, Paris, Flammarion, 1997, p. 143

<sup>59</sup> A. Arendt, *Condition de l'homme moderne*, Paris, Pocket Calmann-Lévy, 1961, p. 244

les acteurs politiques, le plus souvent les gouvernants, pour séduire, gérer et circonvenir l'opinion. »<sup>60</sup> De ce point de vue, la liberté d'expression ou d'opinion, point névralgique de la communication, s'apparente à la notion d'espace public, terreau de la démocratie pluraliste et de la laïcité.

Mais contrairement à Habermas, Dominique Wolton se rapproche de Kant pour définir l'espace public comme étant un « espace symbolique où s'opposent et se répondent les discours, la plupart contradictoires tenus par les différents acteurs politiques, sociaux, religieux, culturels, intellectuels composant une société. »<sup>61</sup> Contrairement aux multiples récupérations qui en sont faites, cet espace, selon Dominique Wolton, ne relève nullement de « *l'ordre de la volonté des seuls dirigeants* », mais symbolise plutôt « l'état d'une démocratie en action et le lien politique qui s'instaure entre des millions de citoyens, certes anonymes, mais conscients d'appartenir à une même communauté. »<sup>62</sup> Il nous est permis alors d'avancer que l'espace public de Dominique Wolton ne se construit pas sur la base de la pensée unique mais sur celle de la volonté commune de tous acteurs de la vie socio-politique et économique d'une nation jouissant équitablement de la liberté d'expression. L'espace public s'appauvrit quand tous les citoyens ne peuvent plus participer librement à la vie politique de leur pays. Il n'y a pas de démocratie ni d'espace public quand le plus grand nombre ne participe pas à la prise de décision affectant la vie des citoyens. Le taux d'abstention de plus en plus élevé lors des élections dans certains pays en est une preuve indéniable.

Loin d'être symbolique, l'espace public était à sa genèse physique. La transformation de nature et d'état s'est opérée entre le 15<sup>e</sup> et le 17<sup>e</sup>

---

<sup>60</sup> J. Gerstlé, *La communication politique*, Paris, PUF, 1993, p. 9

<sup>61</sup> D. Wolton, *Penser la communication*, Paris, Flammarion, p 377

<sup>62</sup> D. Wolton, opus cité p. 380

siècles avec la reconnaissance des droits individuels et dans la foulée corrélativement avec l'évolution de la laïcité. De ce point de vue, démocratie, laïcité et espace public seront désormais perçus comme des termes corrélatifs. Ce qui permet à Dominique Wolton de déterminer deux autres types d'espaces qui se complètent. Il parle d'abord d'espace commun symbolisé par les échanges commerciaux. Eric Dacheux l'appelle « l'espace de l'interconnaissance. »<sup>63</sup> Cet espace commun est caractérisé par la liberté d'expression et la libre circulation des personnes et des biens. Après avoir distingué les deux types d'espace, à savoir l'espace public et l'espace commun, Dominique Wolton évoque un troisième qu'il nomme *espace politique*. Influencé par les questions de pouvoir, cet espace est surtout celui des prises de décision et de l'action. Il ne peut, lui non plus, se passer de la légitimité populaire. « Le peuple est donc le principe et la fin du pouvoir dans le jeu démocratique. Il constitue la référence première et finale du système démocratique. Les responsables politiques et administratifs ne tirent leur légitimité, en vertu de ce principe, que de la délégation du peuple. Leur unique préoccupation, devrait être de servir, d'exprimer, de satisfaire les aspirations légitimes de leur peuple. »<sup>64</sup>

En introduisant le débat sur l'espace public, Habermas aura certainement eu le mérite de faire fleurir les recherches dans l'utilisation de la raison par le public pour se prononcer sur les décisions du pouvoir. Ainsi, pour battre en brèche certaines décisions du Pouvoir et préserver l'intérêt général, des forces sociales organisent des débats auxquels elles associent le public et devant lequel elles légitiment leurs points de vue. Habermas a inventé ce concept pour rendre compte de l'émergence, au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle en Angleterre et en France,

---

<sup>63</sup> E. Dacheux, *Pour une nouvelle appréhension théorique de l'espace public*, in « L'Europe qui se construit », Presses universitaires de Saint-Etienne, 2003

<sup>64</sup> Nazaire Diatta, *Démocratie et politique en Afrique*, Conakry, Castel-éditions, 2004, p. 109

d'une sphère intermédiaire de discussion et de débat entre la vie privée et l'Etat monarchique fondé sur le secret.

Cependant nous estimons que Habermas a presque « divinisé » l'espace public et plus précisément la raison. La preuve est qu'il a affirmé que grâce à une participation du public, certains conflits à caractère socio-politiques étaient réglés.<sup>65</sup> Le public est un ensemble hétérogène. Il est constitué de toutes les couches sociales, de tous les citoyens quel que soit leur niveau intellectuel. L'usage de la raison ne peut donc pas être apprécié de la même façon chez tous. Du moment qu'ils n'ont pas la même capacité de réflexion et d'analyse, ils ne pourront pas avoir la même vision des choses. Dans la conduite d'un mouvement de grève par exemple, des dissidences se forment, la division s'installe et faute de convergence et de concertation, tout finit dans le chaos. A cela il faut ajouter le poids de la culture, de la tradition, le suivisme, la passion et le subjectivisme qui caractérisent souvent les mouvements de foule. L'autre réalité dont Habermas n'a pas tenu compte est le rapport au bien commun. Affirmer que tout le monde dans une foule a le même rapport au bien commun serait prétentieux. Or pour qu'une action soit concertée et bien menée par l'ensemble, il faut que tous les acteurs aient le même rapport au bien commun et s'engagent à le défendre comme tel. Il est donc illusoire d'y prétendre.

Certes, la Presse a joué et continue de jouer un rôle important entre le public et le pouvoir politique. Nous reconnaissons avec Habermas l'éclairage que la Presse peut apporter aux citoyens en ce qui concerne la gestion de la chose publique par l'Etat et le fonctionnement de celui-ci. Mais nous ne devons pas minimiser les dérives dont elle est

---

<sup>65</sup> J. Habermas, *l' Espace public-Archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise*, Payot, 1978, p 67

capable. Une information mal traitée, une rumeur ou une diffamation peuvent susciter un soulèvement populaire aux conséquences désastreuses. En donnant un « rôle sacré » à la Presse et au public un « pouvoir presque infaillible », Habermas a fait fi des dérives dont elle est parfois responsable tout en absolutisant la souveraineté du peuple. Il a tendance à substituer la sphère publique à la raison qu'il finit par personnifier, voire diviniser. Nous estimons que le mouvement de foule n'est pas toujours raisonnable et peut donc relever de la pure passion ou du suivisme.

La religion et la question de la laïcité sont absentes dans la problématique de l'espace public « habermasien ». Or l'influence des religions et des religieux dans la sphère publique peut considérablement orienter les débats. Un pays à majorité musulmane comme le Sénégal ne peut pas minimiser une question aussi sensible que la laïcité dans son espace public. Comment se présente aujourd'hui l'espace public sénégalais par rapport à la laïcité ? Répond-il aux exigences de l'espace public de Habermas ?

## 2. La laïcité « à la sénégalaise » est-elle en danger ?

La Constitution du Sénégal a un caractère laïc inscrit dans son article premier depuis 1960<sup>66</sup>. L'article 19 de la même Constitution reconnaît la liberté d'exercice aux religions et aux communautés religieuses<sup>67</sup>. Le pays compte 94% de musulmans. Les chrétiens et les animistes constituent l'autre frange de la population non moins négligeable. Ces différentes communautés vivent depuis plusieurs décennies en parfaite harmonie.

La liberté religieuse ne souffre d'aucune ambiguïté. Il n'y a pas de tension déclarée ni entre les religions ni entre celles-ci et l'Etat. Ce dernier entretient de très bons rapports frisant même la complicité avec la religion majoritaire et ce depuis la colonisation. Khadim Mbacké, de l'Institut Fondamental d'Afrique Noire (IFAN), le confirme : « L'Etat avait besoin du concours des marabouts pour faire accepter sa politique en matière de recrutement de soldats, en matière de perception d'impôts et pour la réalisation de certains projets comme la construction du chemin de fer Diourbel-Touba .»<sup>68</sup> Ainsi donc malgré le caractère laïc de la Constitution, il faut se garder de lui donner le contenu « traditionnel ». L'histoire et la culture du pays l'ont décidé autrement, avertit le Professeur Iba Der Thiam : «...même si la Constitution reprend pratiquement le texte français, l'histoire et la culture sénégalaises ne

---

<sup>66</sup> L'article premier de la Constitution déclare : « La République du Sénégal est laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens, sans distinction d'origine, de race, de sexe, de religion. Elle respecte toutes les croyances » cf La Constitution du Sénégal, [www.gouv.sn](http://www.gouv.sn), consulté 5 octobre 2008

<sup>67</sup> L'article 19 précise que « la liberté de conscience, la profession et la pratique libre de la religion, sous réserve de l'ordre public, sont garanties à tous. Les institutions et les communautés religieuses ont le droit de se développer sans entrave. Elles sont dégagées de la tutelle de l'Etat. Elles règlent et administrent leurs affaires de manière autonome » Cf la Constitution du Sénégal, site déjà consulté

<sup>68</sup> Voir *Les Cahiers de l'Alternance*, 2005, n°09, p. 98

permettent pas une application à la française de la laïcité avec une exclusion totale du religieux des sphères politiques.»<sup>69</sup>

En 2000, lors de la révision de la Constitution, la question de la suppression ou du maintien du terme « Laïcité » a suscité une polémique faisant beaucoup de vagues. Pendant qu'une minorité s'activait pour sa suppression, la majorité des Sénégalais, par fidélité à la traditionnelle coexistence pacifique des religions, est restée favorable à son maintien en vue de préserver la paix sociale. Les minorités religieuses se sont battues pour son maintien puisqu'il devrait leur permettre d'être égaux devant la loi comme tout citoyen sénégalais. Au nombre des positions favorables à sa suppression, nous avons celle de Cheikh Bamba Dioum qui estime que le maintien du terme « laïcité » revient à favoriser la Franc-maçonnerie qui occulte les principes religieux dans la gestion de l'Etat : «.... La laïcité comme loi fondamentale dans une Constitution, consacre la victoire de la Franc-maçonnerie sur l'église accusée d'être à l'origine des conflits qui minaient l'Europe des siècles antérieurs. La gestion des affaires de l'Etat à l'exclusion de tout concept religieux est une idée purement maçonnique..... Peut-on être un bon chrétien ou un bon musulman et militer pour un Etat qui ne tient pas compte des principes édictés par sa religion ? »<sup>70</sup> Il s'inquiète pour le caractère laïc de la Constitution puisque «....sa présence ou son maintien signent le caractère anti-démocratique d'un Etat qui réduit d'emblée la majorité au silence.»<sup>71</sup>

Les positions en faveur du maintien s'appuient sur la traditionnelle coexistence pacifique religieuse. Conscient du poids de cette coexistence religieuse dans le maintien de l'ordre public et de la paix sociale, le président Abdou Diouf disait aux chefs religieux (musulmans,

---

<sup>69</sup> Voir *Sénégal, laïcité en danger ? Jeune Afrique*, n° 2483-2484, p.45. Le Professeur Iba Der Thiam, est historien et premier Vice-président de l'Assemblée Nationale du Sénégal.

<sup>70</sup> Cheikh Bamba Dioum, *L'info*, n° 659, p. 11

<sup>71</sup> Cheikh Bamba Dioum, opus cité p. 11

catholiques et protestants) lors d'une présentation des vœux : « Votre présence ici, toutes religions confondues, est le témoignage de l'unanimité des cœurs et de la coexistence religieuse qui règnent au Sénégal. Mieux, par votre présence, vous démontrez, s'il en était encore besoin, que le Sénégal est un pays de tolérance, c'est-à-dire un peuple vivant harmonieusement par-delà les races, les langues et les religions...Pour nous, ce sont les fondements de notre politique nationale. »<sup>72</sup> Cette coexistence pacifique religieuse inspire également le Père Pierre Diatta, actuel Curé de la Paroisse *Les martyrs de l'Ouganda* à Dakar. Il estime que la laïcité n'a jamais été perçue au Sénégal comme une loi nuisible à la religion : « La notion de laïcité, celle que nous expérimentons dans notre pays depuis quarante ans,.....n'a rien d'antireligieux. Et nous pouvons soutenir aujourd'hui que les Sénégalais, dans leur immense majorité, n'ont jamais perçu leur pays comme tel. La pratique religieuse n'a jamais souffert du fait du caractère laïc de notre pays. C'est plutôt le contraire qui se vit avec une harmonie qui s'enracine profondément aux sources de la foi en un Dieu unique, Dieu d'Amour et de Paix, farouchement contre toute violence, d'où qu'elle vienne.»<sup>73</sup>

Justifiées sur la base des recommandations du Coran, les autres positions favorables au maintien du terme « laïcité » dans la nouvelle mouture de la Constitution s'apparentent à l'indifférence. Le Secrétaire général du Front pour le Socialisme et la Démocratie, Cheikh Abdoulaye Dièye, est d'avis que « le terme *laïcité* n'avait plus de sens ; pour nous, enlever ou laisser la notion de laïcité dans la Constitution ne nous intéresse pas, d'autant plus que nous sommes des musulmans et il nous est recommandé dans le Coran le respect de l'autre.»<sup>74</sup> Assane Sylla, docteur d'Etat es-lettres confirme ce climat de convivialité inspiré du

---

<sup>72</sup> S. Kandji, M. Sagna et al, GRIC, ibidem, pp.142-143

<sup>73</sup> P. Diatta, *Le Soleil* du samedi 13 et Dimanche 14 janvier 2001

<sup>74</sup> B. Dione, *Sud Quotidien*, n° 2292 du mercredi 22 novembre 2000, p.2



Coran : « Cette bonne entente existait bien avant la naissance du concept de laïcité....Aujourd'hui encore cette sympathie entre chrétiens et musulmans demeure fidèle....Les musulmans n'ont-ils pas admis à la tête de l'Etat, pendant plus de vingt ans, un président chrétien, Senghor ? »<sup>75</sup>

Pour le professeur Djibril Samb, la laïcité, telle qu'elle se pratique au Sénégal, est une laïcité 'accommodante' et par conséquent « il n'est pas indispensable que la séparation entre la religion et l'autorité civile soit absolue... »<sup>76</sup> Modou Diagne Fada du Parti Démocratique Sénégalais (PDS), est du même avis que le professeur Samb. Pour lui, le pays a des racines religieuses si profondes qu'on ne saurait faire table rase de la religion : «... il est inadmissible que dans un pays comme le Sénégal le Président de la République ne puisse pas jurer devant Dieu, que les chrétiens et musulmans ne puissent pas jurer devant Dieu ; les autres sont aussi libres de jurer devant leurs croyances. »<sup>77</sup> En d'autres termes, la laïcité doit être maintenue parce qu'elle permet à chaque citoyen de pratiquer convenablement sa religion et de jouir de sa liberté de conscience sans gêner les autres. Même son de cloche du côté du Rassemblement des Travailleurs Africains du Sénégal (RTAS) qui considère, par le biais de son responsable, El Hadj Momar Samb, que la laïcité a une référence universelle. Elle est déjà une réalité bien vécue au sein des familles sénégalaises où l'on retrouve toutes les communautés religieuses : « La Laïcité (...) est un patrimoine pour l'humanité tout entière, notamment pour le Sénégal où, dans une même famille, il existe toutes les religions et confréries. »<sup>78</sup> Ces différentes positions montrent que la laïcité est étrangère au Sénégal, qui a déjà une véritable culture de paix et du respect de l'autre.

---

<sup>75</sup> A. Sylla, *Le Matin* du samedi 2 et dimanche 3 décembre 2000, p. 7

<sup>76</sup> D. Samb, *Comprendre la laïcité*, Dakar, NEAS, 2005, p. 148

<sup>77</sup> Modou Diagne Fada (du Parti Démocratique Sénégalais), *Sud Quotidien*, n° 2292, p.2

<sup>78</sup> Rassemblement des Travailleurs Africains du Sénégal (RTA-S), *Sud Quotidien*, n° 2292, p. 2

Le pays est si ancré dans cette fraternité qu'il peut abandonner la laïcité considérée comme un « produit importé » et se contenter de « *sa laïcité made in Sénégal* ». Et c'est encore au nom de cette fraternité que le pays a pu accueillir avec faste du 19 au 23 février 1992 le Pape Jean-Paul II<sup>79</sup>. Il a été reçu par tous les Sénégalais, toutes religions confondues, en tant que frère, « guide spirituel » et chef d'Etat. Le président de la République d'alors, Abdou Diouf l'a clairement signifié dans son allocution d'au revoir le 23 février 1992 : « Votre séjour parmi nous s'est révélé comme un temps fort de notre vie nationale. Nous avons prêté une attention soutenue à Vos Paroles de vérité, Paroles de paix, paroles de justice, paroles de fraternité. »<sup>80</sup> Evoquant l'objectif de la visite du Pape Jean-Paul II en terre sénégalaise majoritairement musulmane, le cardinal Thiandoum en fait cas : « Cette visite a...pour finalité l'Evangile et la rencontre avec l'homme... au cours de ses voyages, le Pape rencontre l'homme. »<sup>81</sup> Les nombreuses rencontres qu'il a eues avec les différentes communautés religieuses non catholiques témoignent de ce sursaut fraternel et national pour l'homme. Et les médias ont couvert cet événement exclusif marquant la vie de toutes les populations sénégalaises.

« La laïcité au Sénégal est un modèle d'équilibre, de convivialité et de tolérance entre diverses communautés religieuses. » La spécificité de la laïcité à la sénégalaise vient aussi de cette définition que lui donne Ousmane Tanor Dieng, le secrétaire général du Parti Socialiste (Sénégal) lors d'un dîner-débat autour du thème « L'Etat et la laïcité. »<sup>82</sup> Il est clair qu'aucune mention n'est faite dans cette conception de la laïcité de la séparation des pouvoirs et de la neutralité de l'Etat. Le jeu et l'enjeu de cette « laïcité à la sénégalaise » se confinent de façon

---

<sup>79</sup> *Le Soleil*, n° 6520

<sup>80</sup> Abdou Diouf, *Le Soleil*, lundi 24 février 1992

<sup>81</sup> Cardinal Thiandoum, *Le Soleil* du mardi 18 février 1992

<sup>82</sup> Ousman Tanor Dieng, *Dakar-matin* (ancienne appellation du *Soleil*) du Vendredi 15 décembre 1989

simpliste dans la convivialité et la fraternité. Si Tanor Dieng se garde d'être explicitement réfractaire à l'exclusion de la religion dans le fonctionnement de l'Etat, Khadim Mbacké du département d'islamologie de l'IFAN-Université de Dakar, l'imagine inconcevable au Sénégal : « Dans un pays où les musulmans représentent la majorité, l'islam ne leur permet pas d'élire des dirigeants qui leur imposent l'exclusion de l'islam dans la gestion des affaires de la cité. »<sup>83</sup>

La particularité de la laïcité à la sénégalaise se fonde également sur le fait que la laïcité telle qu'elle est reçue peut se dissocier de la démocratie. La preuve en est que le Sénégal avait une culture démocratique pendant que le terme « laïcité » ne figurait même pas encore dans la Constitution française. « La laïcité est une garantie de respect des droits des minorités religieuses. »<sup>84</sup> Or le Sénégal a une majorité religieuse ; il peut donc se passer d'elle sans cesser d'être un pays démocratique. L'analyse est de Makhtar Diouf, professeur à l'IFAN-Université de Dakar qui, pour justifier son constat, cite l'exemple de la France et de la Turquie : « La France n'a d'ailleurs pas attendu l'inscription de la laïcité dans sa Constitution...pour accéder à la démocratie. La très laïque Turquie n'est tout de même pas un modèle de démocratie. »<sup>85</sup> Au-delà de la minorité favorable à un Etat islamique, la principale conclusion qu'on peut tirer de la spécificité de la laïcité à la sénégalaise est que la laïcité n'est pas un vain mot et que les pouvoirs politiques respectent la liberté des religions et la liberté de conscience. Des faits concrets telles que la reconnaissance de toutes les fêtes religieuses (chrétiennes ou musulmanes), la messe hebdomadaire catholique radiodiffusée et les émissions religieuses chrétiennes sur les chaînes d'Etat et les chaînes privées en sont une preuve tangible. A cela, il faut ajouter les fonctions non moins négligeables qu'occupent les

---

<sup>83</sup> Khadime Mbacké, *Le Soleil* du mardi 9 janvier 2001, p. 9

<sup>84</sup> *Le Soleil* du jeudi 11 janvier 2001

<sup>85</sup> *Le Soleil*, opus cité

chrétiens et la reconnaissance de la présence et des actions des communautés non musulmanes par la majorité des musulmans dans la société sénégalaise.

Pays à majorité musulmane et membre à part entière de l'Organisation de la Conférence Islamique, l'OCI, le Sénégal « peut vivre sous un régime d'essence laïque et préserver ainsi l'harmonie, la paix et l'équilibre au sein de la société civile et entre celle-ci et l'Etat. »<sup>86</sup> Cependant, le linge blanc de la coexistence religieuse dont s'est revêtu le Sénégal depuis des décennies a été entaché ces dernières années par quelques agitations fondamentalistes et des crises. Le professeur Djibril Samb le reconnaît et s'en inquiète : « Au Sénégal, il n'existe pas encore de courant islamiste. Mais le discours fondamentaliste existe. Le facteur *crise* existe aussi »<sup>87</sup>. A cette inquiétude s'ajoutent l'influence de plus en plus prononcée des forces religieuses sur la sphère politique et l'émergence des formations politiques dirigées par des « guides spirituels ». Elles constituent des menaces sérieuses susceptibles de peser lourd sur la fragile laïcité au Sénégal. Commencée pendant la période coloniale, l'influence des « guides religieux » s'est accrue avec l'indépendance. Certains ont eu même à créer des partis comme le Parti de la Solidarité Sénégalaise (PSS) fondé par Cheick Tidiane Sy et El Hadj Ibrahima Niassé en opposition à l'Union Progressiste de Senghor.<sup>88</sup>

En août 1979, le jeune marabout El Hadj Ahmed Khalifa Niassé quitte le Parti Socialiste et le Parti Démocratique Sénégalais et tente de créer un Parti islamique qu'il appellerait *Hizboulahi* (« Le Parti de Dieu »). Fort heureusement, son ambition a été étouffée dans l'œuf par les pouvoirs publics<sup>89</sup>. Lors de l'élection présidentielle de 2000, les

---

<sup>86</sup> D. Samb, *Comprendre la laïcité*, Dakar, NEAS, 2005, p. 144

<sup>87</sup> D. Samb, opus cité, p. 160

<sup>88</sup> Voir *Les Cahiers de l'Alternance*, n° 09, p. 98

<sup>89</sup> M. Magassouba, *L'islam au Sénégal, demain les mollahs ?* Paris, 1985, p. 130

« guides religieux et chefs de Partis politiques » se sont fait remarquer de nouveau dans la sphère politique. C'est le cas du « guide religieux », Ousseynou Fall qui a participé à l'élection présidentielle sous les couleurs de son Parti politique, le PRS<sup>90</sup>. Huit ans plus tard, plus précisément le 19 juillet 2008, la prière du crépuscule (prière musulmane) a été organisée sur l'esplanade du Palais de la République, symbole de l'Etat, en présence des représentants du corps diplomatique.<sup>91</sup> Le 11 mai 2004, la situation se complique. Serigne Modou Kara Mbacké, petit-fils de Mame Thierno Biram Mbacké, frère cadet de Cheikh Ahmadou Bamba, fondateur de la confrérie des mourides, descend dans l'arène politique avec le Parti de la Vérité pour le Développement (PVD)<sup>92</sup>. Le ciel de la laïcité sénégalaise va davantage s'assombrir les années suivantes avec la reconnaissance prochaine d'un Parti politique créé par le marabout d'obédience mouride Cheikh Béthio Thioune, leader des thiantacounes (« fidèles reconnaissants » de Thioune).<sup>93</sup>

L'émergence de ces formations politiques dirigées par des « guides spirituels » sème une confusion aux conséquences désastreuses dans la tête de leurs talibés (disciples) et constitue un danger imminent pour la démocratie. Ceux-ci, ne faisant plus la différence entre le chef spirituel et l'homme politique, sont à leurs ordres et leur obéissent sans retenue. Pris pour des dogmes, les points de vue du « chef » ne peuvent être confrontés. Par conséquent, ils sont respectés sans aménagement.

En 2007, le mur de la démocratie s'est déjà fissuré lors des élections présidentielles émaillées par des actes d'intimidation et de violence : «...l'ex-premier ministre Idrissa Seck,.... alors qu'il faisait

---

<sup>90</sup> Voir *Les Cahiers de l'Alternance*, n° 09, p. 98

<sup>91</sup> Cécile Sow, *Jeune Afrique*, n° 2483-2484, p. 45

<sup>92</sup> Cécile Sow, *Jeune Afrique*, opus cité, p. 46

<sup>93</sup> Voir *Jeune Afrique*, idem, p. 46

campagne contre Wade, son convoi a été violemment attaqué par les thiantacounes appelés par leur chef à soutenir le président sortant. »<sup>94</sup> Ces thiantacounes ont-ils obéi à leur « guide spirituel » ou à un chef de Parti politique ? Mal encadrés et ignorant les principes élémentaires de la démocratie, ils n'ont pas hésité à subordonner le respect de ces principes à la fidélité à leur « guide spirituel.» Pour épargner à la démocratie un tel imbroglio aux conséquences dépassant l'entendement, il est préférable que les « guides spirituels » renoncent à diriger des formations politiques et qu'ils s'en tiennent à leur rôle moral dans les sphères publique et politique. L'autre menace qui pèse sur l'égalité des citoyens devant la loi et le respect de la liberté de conscience est « la tenue sur la voie publique de jour comme de nuit de cérémonies bruyantes animées par des *oustaz* (qui enseigne l'arabe) hostiles à l'expression d'une foi autre que musulmane ou à l'émancipation de la femme, les campagnes présidentielles avec le slogan « Allahou wahidoun » (« Allah est unique ».)<sup>95</sup> Toutes ces confusions sont de nature à déstabiliser la paix sociale et à plonger la démocratie et la laïcité dans un état comateux.

Si les autorités compétentes et la société civile sénégalaise continuent à afficher leur impuissance par leur silence ou leur complicité déguisée, la laïcité déjà menacée sera en danger de mort ; et, qui pis est, le droit à l'information et la liberté d'expression disparaîtront de l'espace public sénégalais.

---

<sup>94</sup> Cécile Sow, *Jeune Afrique, Jeune Afrique*, n° 2483-2484, p. 46

<sup>95</sup> Cécile Sow, *Jeune Afrique*, opus cité, pp. 46-47

### 3. Les chefs religieux et les crises socio-politiques De 1958 à nos jours

L'aventure politique des « guides spirituels » au Sénégal remonte à l'époque coloniale. Depuis lors ils jouent au plan socio-politique un rôle non négligeable dans le fonctionnement de l'Etat qui a toujours entretenu avec eux des rapports fondés sur un échange de services<sup>96</sup>. C'était des liens de clientèle assortis de quelques faveurs qui unissaient l'Etat aux marabouts. Les crises socio-politiques qui ont agité la société sénégalaise en 1958 ont aussi favorisé la réaffirmation du rôle des marabouts dans l'arène politique. Le choix de 1958 pour parler de la résurgence de l'influence des « guides spirituels » et de leur implication dans la résolution des crises socio-politiques n'est donc pas fortuit. Cette période fut un tournant décisif dans l'histoire politique du Sénégal et pour cause : nous étions à la veille de l'accession du pays à l'indépendance.

En effet, en 1958 et en 1962 deux crises ont successivement ébranlé la classe politique sénégalaise. Il s'agit du référendum sur la Communauté franco-africaine et du conflit Senghor-Dia.<sup>97</sup> En ce qui concerne la crise liée au référendum, tout est parti du projet qu'avait le Général de Gaulle de procéder aux réformes constitutionnelles en vue

---

<sup>96</sup> « L'Etat sénégalais et les marabouts instaurèrent un véritable système fondé sur l'échange de services à l'instar de celui qui avait fait ses preuves durant la colonisation entre l'administration française et les chefs religieux. Parce que le parti s'était montré incapable d'encadrer les populations dont la « négritude » n'avait pas su mobiliser les énergies, et les moyens d'intervention de l'Etat... Il s'est instauré, dès lors, entre l'Etat et cette véritable catégorie sociale de « courtiers » politiques qu'est devenu le pouvoir maraboutique... un échange politique direct, sous-tendu par une aide matérielle multiforme se chiffant à plusieurs centaines de millions de francs cfa au bénéfice, bien entendu, du second » Voir M. Magassouba, opus cité, p. 107

<sup>97</sup> Léopold S. Senghor était le chef de l'Etat sénégalais et secrétaire général de l'Union Progressiste Sénégalaise (UPS) et Mamadou Dia, le Président du Conseil. Voir Christian Coulon, Le marabout et le Prince (Islam et pouvoir au Sénégal), Pedone, 1980, p. 218

de « l'organisation de la « Communauté » avec une large autonomie aux Territoires d'Outre-Mer. »<sup>98</sup> Cette proposition divisa l'UPS. Pendant que Senghor et Dia hésitent à parler d'indépendance, d'autres, représentant l'aile gauche du parti, croient que l'autonomie est insuffisante et qu'il faut réclamer l'indépendance. Senghor et Dia ont justifié leur position selon laquelle « l'indépendance immédiate serait préjudiciable au développement du Sénégal. »<sup>99</sup> Les marabouts stigmatisent leur position en adhérant d'emblée à l'Association pour la V<sup>e</sup> République, fondée à quelques semaines de la tenue du référendum. Ils sont arrivés à imposer le « Oui » pour l'autonomie de l'organisation d'une communauté franco-africaine en lieu et place de l'indépendance. Cette victoire a été surtout l'œuvre de l'influent et respecté marabout Cheikh Tidiane Sy dont l'intervention a pris l'allure d'une déclaration : « Je suis en faveur d'un vote positif, car j'estime que dans les circonstances actuelles l'intérêt de mon pays est de demeurer dans le cadre d'une communauté franco-africaine et non de s'engager dans la voie aventureuse d'une indépendance précoce (...). Je demande à tous mes fidèles d'émettre en masse un vote positif le 28 septembre prochain (...). Guide spirituel de milliers de croyants, mon devoir est aussi d'éclairer ceux-ci sur leurs intérêts réels et de les maintenir sur le chemin de la sagesse et de la raison. »<sup>100</sup>

Le 20 septembre, l'UPS sort de l'ombre et appelle à voter « oui » au référendum. Le parti jusque-là unifié éclate en deux branches : pour rester fidèle à son rêve d'accéder à l'indépendance, l'aile gauche quitte l'UPS et forme le Parti du Regroupement Africain (PRA). Parvenus à imposer le « oui » au référendum, les marabouts se sont vus galvanisés et deviennent incontournables dans la prise de décision

---

98 M. Magassouba, *L'islam au Sénégal, demain les mollahs ?* Paris, 1985, p. 98

99 C. Coulon, *Le marabout et le Prince (Islam et pouvoir au Sénégal)*, Pedone, 1980, p 210

100 *Dakar Matin*, 17 septembre 1958. Voir M. Magassouba, *L'islam au Sénégal, demain les mollahs ?* Paris, 1985, p 100



engageant la vie du pays. Ils s'illustrent de nouveau lors de la rédaction de la Constitution du pays par le biais du Conseil supérieur des chefs religieux, créé deux semaines après le référendum. Donner à la nouvelle Constitution une marque islamique, telle est l'ambition de ce Conseil. Mais Senghor et Dia réussissent à le « fragmenter » pour imposer le silence aux marabouts lors de la promulgation de la nouvelle Constitution le 24 janvier 1959<sup>101</sup>. Loin de s'avouer vaincus et de baisser les bras, ils fondent deux semaines plus tard, le « Parti de la Solidarité Sénégalaise » dirigé par le marabout Cheikh Tidiane Sy.

L'indépendance acquise, en 1962, le Sénégal est de nouveau secoué par le conflit Senghor/Dia. La crise vient de leur interprétation divergente de certains articles de la Constitution. Appuyé par les marabouts, le chef de l'Etat Senghor réussit à convaincre la majorité de la classe politique. Le président du Conseil, Mamadou Dia, mis en minorité en dépit de son appartenance à la religion majoritaire, s'échine à défendre sa position. Senghor gagne la sympathie des chefs religieux par des visites de courtoisie et des aides financières prélevées sur les fonds politiques. Il assure le pouvoir spirituel du droit que la Constitution garantit aux Institutions et aux communautés religieuses. Dégagées de la tutelle de l'Etat, elles peuvent se développer sans entrave et gérer leurs affaires d'une manière autonome.

Confortés dans leur position de « collaborateurs », les marabouts participent en 1962 aux rivalités des clans<sup>102</sup> au sein de l'Union Progressiste Sénégalaise (UPS). Ces rivalités dégénèrent en

---

<sup>101</sup> M. Magassouba, *L'islam au Sénégal, demain les mollahs ?* Paris, 1985, p 102

<sup>102</sup> « Les factions (les « clans » dans le vocabulaire politique sénégalais), constituent au Sénégal les unités fondamentales de la compétition au sein du Parti unique. Bien qu'elles n'aient le plus souvent aucun caractère idéologique, les luttes de factions sont cependant extrêmement vives, au point d'engendrer quelquefois des violences physiques. » Voir Christian Coulon, idem, pp. 244-245

affrontements et engendrent même des violences physiques : « Dans le département et la ville de M'backé, les marabouts mourides sont impliqués dans toutes les luttes de factions, quand ils n'en sont pas à l'origine. »<sup>103</sup>

En 1966, les chefs religieux rejettent le Code de la famille qu'ils jugent anti-islamique. Ils estiment que le code « accordait des droits égaux à la femme protégée de l'arbitraire de la répudiation et réhabilitée pleinement dans ses prérogatives d'épouse et de mère que lui connaissait la tradition... »<sup>104</sup> Mais le pouvoir a su les maîtriser pour faire adopter le texte sans incident majeur. Assurés des arguments économiques et des intentions du Président Senghor par rapport à la place de la religion dans l'Etat, les marabouts jettent leur dévolu sur le chef de l'Etat. Du coup, l'échange de services connu durant la colonisation refait surface. Et la complémentarité entre le pouvoir maraboutique et le pouvoir politique redevient inévitable. Véritables alliés de l'Etat, les marabouts sont sur tous les fronts de crise : « ...ils aideront, dans une large mesure, le pouvoir à négocier des tourments difficiles, comme ce fut le cas lors de la grave crise syndicale et universitaire de mai-juin 1968. »<sup>105</sup>

Au lendemain des élections contestées du 27 février 1983, plus précisément le 1<sup>er</sup> mai 1983, le président Diouf prend l'initiative de procéder à une nouvelle réforme de la Constitution avec comme toile de fond la suppression du poste du premier ministre et celle de l'article lui permettant de dissoudre l'Assemblée nationale. Ne s'étant pas encore remis des controverses des élections, le pays sombre de nouveau dans une crise socio-politique. Les chefs religieux sont appelés à la rescousse pour éviter que le navire politique sénégalais chavire. Nous retiendrons surtout l'appel lancé par El Hadj Abdoul Aziz Sy, khalife général des

---

<sup>103</sup> C. Coulon, *Le marabout et le Prince (Islam et pouvoir au Sénégal)*, Pedone, 1980, p 248

<sup>104</sup> M. Magassouba, *L'islam au Sénégal, demain les mollahs ?* Paris, 1985, p 112

<sup>105</sup> M. Magassouba, opus cité, p. 107

tidjanes<sup>106</sup> en août 1983 pour « la tenue d'une « table ronde » rassemblant les responsables des formations politiques du pays, les chefs religieux et les cadres pour "sauver le Sénégal" <sup>107</sup>» alors que le pays traversait l'une des crises les plus graves de son histoire. Cette incursion historique montre bien que l'implication des chefs religieux dans les débats politiques a marqué d'une pierre blanche l'histoire politique sénégalaise.

Toute proportion gardée, les marabouts sont rejoints par les évêques du Sénégal dans la sphère publique mais leurs interventions se limitent à la moralisation de la vie publique, à la sensibilisation des citoyens, à la prévention et la résolution des crises. Dépouillées de toutes ambitions politiques, elles ne visent que l'épanouissement de l'homme et de tout l'homme, la paix et l'unité nationale. La nature et le contenu des lettres publiées et des déclarations faites en sont la preuve tangible. « Comment doit être reçue la parole des évêques ? N'est-ce pas comme un service de solidarité et de participation à la reconstruction nationale ? »<sup>108</sup> La première sortie la plus spectaculaire et la plus médiatisée des évêques du Sénégal a lieu le 19 mai 1989 lors

---

<sup>106</sup> La Tidjaniyya (ou le Tidjanisme) a pour fondateur Sidi Ahmed Al Tijani, né en Algérie en 1737 et décédé à Fez (Maroc) en 1815. Les principes du Tidjanisme sont les enseignements religieux traditionnels de l'Islam, donc de la sunna du prophète Mohammed. A cela s'ajoute la récitation de litanies tirées du coran dites wird et dhikr (souvenir, rappel divin.... Le tidjanisme est introduit au Sénégal vers 1835 par l'illustre chef religieux Cheikh Omar Tall (1799-1864) qui sera relayé par El hadji Malick Sy (1855-1922)...La confrérie tidjane représente de nos jours plus de 51% des musulmans sénégalais....Le calife est le représentant de la communauté. Les disciples tidjanes ont pour seul guide dans la perfection de leur quête divine : le coran, la sunna (enseignements du prophète) et le wird tidjane qui porte le nom de son fondateur....Les membres de la communauté tidjane se retrouvent chaque année dans la ville sainte de Tivaouane ou d'autres villes du Sénégal où se trouvent des dignitaires de cette confrérie, à l'occasion de la commémoration du Gamou Maouloud (anniversaire de la naissance du Prophète) pour célébrer des chants religieux et lectures coraniques. Voir « Tidjanes et Mourides : les principales confréries au Sénégal », [www.afrik.com](http://www.afrik.com); consulté le samedi 13 septembre 2008.

<sup>107</sup> M. Magassouba, *L'islam au Sénégal, demain les mollahs ?* Paris, 1985, p. 146

<sup>108</sup> N. Diatta, *Démocratie et politique en Afrique*, Conakry, Castel-éditions, 2004, p. 178

des événements sanglants survenus entre la Mauritanie et le Sénégal. En effet, les 23, 24 et 28 avril 1989, une affaire de litige de frontière dégénère en une bataille rangée avec son cortège de pillages et de brutalités. « Des centaines d'hommes et de femmes ont été frappés à mort dans les deux pays alors qu'ils vauquaient à leurs occupations habituelles. »<sup>109</sup> Vu la gravité de la crise et son impact sur la vie des populations, les évêques se sentent interpellés en tant qu'hommes et pasteurs pour demander l'arrêt immédiat des violences et le retour au dialogue, à la réconciliation et à la paix entre les deux pays frères : « Aujourd'hui, nous venons faire appel de nouveau à vos sentiments de chrétiens, de croyants et d'hommes de bonne volonté, pour qu'en ensemble nous surmontions l'épreuve, les rancœurs, la haine, afin que le pardon, la réconciliation et la paix habitent nos cœurs. »<sup>110</sup>

La question casamançaise avec ses enjeux ethniques, culturels, historiques, économiques et politiques ne laissent pas les évêques indifférents. Devant l'exacerbation de ce conflit et vu la souffrance accablante des populations, les évêques du Sénégal, soutenus par leurs pairs de la Mauritanie, des Iles du Cap-Vert et de la Guinée Bissau, dénoncent et condamnent avec la dernière rigueur ce conflit qui n'a que trop duré et les ambitions politiques qui le soutiennent, à travers une déclaration rendue publique le 4 décembre 1992 : « Il est utopique et inacceptable de rechercher une indépendance qui conduirait à un morcellement anachronique et néfaste pour le pays et pour tous. »<sup>111</sup> Tout en désavouant les prises de position et l'engagement de l'abbé Augustin Diamacoune Senghor, chef du Mouvement de rébellion indépendantiste de Casamance, ils lancent un appel pressant en vue de la sauvegarde de l'unité du pays : « En prenant la parole aujourd'hui,

---

<sup>109</sup> *Paroles d'évêques 1963-2000 : lettres pastorales, Directives, Déclarations, Appels des Evêques du Sénégal et de la Conférence épiscopale*, Dakar, 2005, p 170

<sup>110</sup> *Paroles d'évêques 1963-2000*, opus cité, p.170

<sup>111</sup> *Paroles d'évêques 1963-2000*, idem, pp 196-197

nous voulons poursuivre les multiples démarches entreprises dans le passé et lancer un appel pressant pour la sauvegarde de l'unité nationale... Nous condamnons fermement la violence, toute violence, d'où qu'elle vienne et quels qu'en soient les auteurs.... »<sup>112</sup>

La situation socio-politique du Sénégal est tumultueuse à la veille des élections législatives du 24 mai 1998. La campagne électorale s'annonce avec beaucoup d'enjeux ; les uns et les autres affinent leurs stratégies ; les esprits commencent à s'échauffer et le ton devient de plus en plus inquiétant. Pour calmer le jeu et dépassionner le débat en vue d'élections transparentes et crédibles, les évêques montent de nouveau au créneau : « Nous, Evêques du Sénégal, partageant 'les joies et les espoirs, les peines, les tristesses et les angoisses' des fils du pays, nous lançons à tous nos compatriotes cet appel pour des élections transparentes, pacifiques et démocratiques, dignes de notre vieille expérience civique, politique. »<sup>113</sup>

Après l'élection présidentielle du 19 mars 2000 et les élections législatives du 29 avril de la même année, la physionomie socio-politique du Sénégal est pâle et suscite des interrogations. C'est pourquoi le 30 novembre 2000, Les évêques du Sénégal publient une lettre pastorale intitulée « Quel Sénégal pour le troisième millénaire ? » Dans cette lettre, ils diagnostiquent le mal et découvrent que le Sénégal est malade de son système éducatif insatisfaisant, du manque d'emploi fixe, de la pauvreté et du phénomène de l'exode rural qui connaissent un regain, de la mauvaise gestion du bien commun, d'un environnement dégradé et du sempiternel conflit casamançais avec son cortège de souffrances. A tout cela, ils ajoutent les actes de vandalisme

---

<sup>112</sup> *Paroles d'évêques 1963-2000 : lettres pastorales, Directives, Déclarations, Appels des Evêques du Sénégal et de la Conférence épiscopale*, Dakar, 2005, pp 196-197

<sup>113</sup> *Paroles d'évêques 1963-2000*, opus cité p. 203

qui émaillent souvent les élections, les attaques personnelles et les discours de diversion<sup>114</sup>.

C'est dans cette logique d'apaisement du climat politique que s'inscrit Serigne Mouhamadou Lamine Bara Mbacké, le khalife général des mourides<sup>115</sup>. Pour sauver le Sénégal d'une crise institutionnelle entre le président Wade et Macky Sall, le président de l'Assemblée, il s'implique directement dans leur réconciliation. Il est également l'initiateur de la médiation qui favorise le rapprochement entre Wade et Mbaye Jacques Diop, ancien président du Conseil de la République<sup>116</sup>.

Au Sénégal, l'implication des chefs religieux dans les débats politiques n'est pas récente. Depuis la période coloniale, ils sont sur tous les fronts : la réconciliation des hommes politiques, la prévention et la résolution des crises socio-politiques. Ainsi donc « Reconnaître que les forces religieuses constituent un enjeu politique incontournable leur confère ipso facto le droit à la parole sur toutes les questions d'intérêt national. »<sup>117</sup> Le pouvoir politique en est conscient et c'est pourquoi il

---

<sup>114</sup> *Paroles d'évêques 1963-2000 : lettres pastorales, Directives, Déclarations, Appels des Evêques du Sénégal et de la Conférence épiscopale*, Dakar, 2005, pp 221-243

<sup>115</sup> La Mouridiyya (ou le mouridisme : un aspirant à Dieu, Muridul-Allah en arabe), fondée et enseignée par Cheikh Ahmadou Bamba, est un ensemble de pratiques culturelles et de règles de conduites : un soufisme basé sur l'amour et l'imitation du Prophète Muhammad et dont la finalité est le perfectionnement spirituel. Un mode de vie et un ensemble de croyances et de pratiques culturelles tirent leurs origines du Prophète de l'Islam.....Au delà de la volonté de former un ordre religieux (confrérie), Cheikh Ahmadou Bamba s'est avant tout soucié de ce que doit être le musulman, de ce qui constitue généralement sa vie spirituelle, des devoirs qui lui incombent dans les diverses circonstances de sa vie. Si l'on se réfère aux écrits (les Khassaidés) de Cheikh Ahmadou Bamba, le mouridisme constitue un cadre d'élévation spirituelle et sociale du musulman. Le disciple mouride se doit d'essayer d'être un musulman qui "travaille" sa spiritualité sur les trois composantes de la religion musulmane : l'Iman, l'Islam et l'Ihsan. Voir « Tidjanes et Mourides : les principales confréries au Sénégal », [www.afrik.com](http://www.afrik.com); site déjà cité, consulté le samedi 13 septembre 2008.

<sup>116</sup> Georges Nesta Diop, *Walfadjiri/L'Aurore*, n° 4773 du samedi 16 et dimanche 17 février 2008

<sup>117</sup> D. Samb, *Comprendre la laïcité*, Dakar, NEAS, 2005, p. 151

se garde de priver les chefs religieux de parole. A travers leurs multiples interventions, les chefs religieux montrent combien est important leur rôle dans le fonctionnement de l'Etat et dans la gestion de l'espace public. Cependant, leur collaboration avec le pouvoir public peut être un signe d'unité et un instrument de dialogue pour la paix sociale, si cette participation reste dans les strictes limites de leurs prérogatives de régulateurs du jeu politique, de « guetteurs », d'éveilleurs de conscience et de réconciliateurs.

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

## Conclusion

La non confessionnalité de l'Etat met tous les citoyens sur un pied d'égalité de droits en face de l'Etat. Car celui-ci n'entend professer aucune foi particulière au nom de la nation. Personne ne doit donc se sentir frustré ou marginalisé en raison de sa conviction religieuse. L'option de l'Etat de s'occuper des choses spirituelles est, de ce fait, une garantie de liberté et du respect de l'égalité de droits pour toutes les confessions religieuses. Les principes fondamentaux de la laïcité entraînent eux-mêmes une attitude protectrice et impartiale de la part de l'Etat : celui-ci doit protéger et traiter de la même façon toutes les confessions religieuses aussi bien minoritaires que majoritaires.

Les exigences de l'espace public proposé par Habermas se conforment à celles de la laïcité. En d'autres termes, la conception habermasienne de l'espace public renforce les principes fondamentaux de la laïcité en ce sens qu'elle fait de l'égalité de droits, du débat contradictoire et de la liberté d'opinion, ses traits caractéristiques. Or la forte influence de la religion et l'implication directe de certains leaders religieux dans la gestion de la vie politique sénégalaise ne sont pas toujours de nature à favoriser le renforcement de la laïcité et l'émergence de l'espace public tel que l'a pensé Habermas. Aussi depuis quelques années, assistons-nous à la multiplication des formations politiques dirigées par des leaders religieux. Leur double statut de leaders religieux et de chefs de parti politique est une source de confusions et une menace pour la laïcité, même à la sénégalaise. La gestion « confuse » de cet espace particulièrement coloré par la religion de 1958 à nos jours met danger la laïcité. Aussi la laïcité « à la sénégalaise » mérite-t-elle d'être repensée si l'on s'en tient au contenu et au type de rapports que l'Etat et les médias entretiennent avec la religion dans l'espace public.



## **DEUXIEME PARTIE :**

### **LA LAÏCITE ET LES MÉDIAS**

CODESRA - BIBLIOTHEQUE

## Introduction

En assurant aux religions la liberté et l'égalité dans la sphère publique, la laïcité y éradique toute préférence confessionnelle. Une telle éradication ne signifie pas que convictions et confessions ne puissent exercer aucune influence sur le comportement de l'homme, mais elles ne peuvent ou ne doivent le faire qu'en tenant compte du principe de la laïcité qui consiste à former les consciences en vue du respect des opinions, des convictions et des confessions des citoyens. Aussi doivent-ils faire en sorte que les autorités confessionnelles ne deviennent pas des « décideurs » dans la sphère publique mais des repères spirituels que chaque citoyen est libre de reconnaître ou non comme autorités. Seront prioritaires sur les ondes et dans les journaux, des débats publics distinguant convictions et confessions afin que soient garanties l'information factuelle, la viabilité et la neutralité des médias par rapport aux religions et aux partis politiques.

Il convient de s'interroger sur le contenu et les modalités des rapports entre les médias et la laïcité. Comment les principes de la laïcité sont-ils reçus, perçus, respectés, répercutés et amplifiés par les médias sénégalais ? Dans un pays laïque à majorité musulmane, quelle est la part faite aux confessions en général, aux minorités religieuses, aux convictions, aux idéaux et aux soucis moraux dans la production des émissions radiophoniques, télévisées ou dans les colonnes des journaux ? Instrument symbolique de la vie politique, la Presse se veut aussi un moyen indispensable dont peut user l'Etat pour rassembler et unir les citoyens de différentes confessions religieuses et ceux qui sont sans confession religieuse en vue d'un vivre ensemble pacifique. Les résultats des enquêtes menées dans certaines régions « stratégiques » montrent que la *Radio Télévision Sénégalaise* (RTS), les journaux *Le Soleil* et *Le quotidien*, et *Radio Futurs Médias* (RFM) doivent davantage promouvoir la culture de masse pour avoir un public et non « leur » public.

# CHAPITRE I : COMMUNICATION ET LAÏCITE

## 1. L'information factuelle et la viabilité des médias

Dans la conception laïque, l'homme est perçu comme un être autonome et responsable du sens et de l'orientation qu'il peut donner à sa vie. Mais il ne peut pleinement jouir de cette autonomie que lorsqu'il vit dans un environnement favorable à l'information factuelle. Dénuée de toute coloration religieuse, politique voire économique, l'information factuelle s'en tient aux faits et les présente sans les interpréter. Il revient alors aux consommateurs eux-mêmes de donner aux faits leur propre interprétation. Car « les faits sont les faits. Ils ne sont ni de gauche, ni de droite, ni croyants, ni laïques. »<sup>118</sup>

Toutes ces exigences ne concernent pas que les professionnels des médias et les consommateurs. Tout individu a droit à la connaissance des faits et à sa propre interprétation. Aucune conviction, quelles qu'en soient la nature et l'orientation ne peut lui être imposée. Et pour être viables, les médias doivent livrer les faits tels qu'ils se présentent sans coloration, ni habillage. Tout autre mécanisme constitue en soi une violation de l'objectivité et de la libre analyse des faits. Si, à l'origine, les médias sont perçus comme des relayeurs d'informations, force est cependant de reconnaître aujourd'hui que leur mission initiale est quelque peu dévoyée au profit des partis politiques, des religions, des groupes d'individus et des grandes firmes, soucieux d'avoir une emprise sur le peuple. Les rapports entre médias, laïcité, espace public méritent d'être sérieusement analysés et repensés, puisqu'ils conditionnent, pour une bonne part, le respect de la liberté de conscience, l'égalité de droits et bien évidemment la paix sociale.

---

<sup>118</sup> J. Lemaire, *la laïcité et les médias*, éditions de l'Université de Bruxelles, 1985, p 22

Le consommateur a de plus en plus besoin de l'information factuelle pour développer son sens critique des choses et situer sa responsabilité dans la succession des événements qui rythment sa vie. Un tel besoin implique non seulement la privation des interprétations partisans des faits livrés mais également un débat contradictoire sur les convictions de l'homme et sur certains éléments culturels tels que les préjugés et les superstitions. Or l'homme livré à son seul sens critique éprouve des difficultés à comprendre par lui-même les faits bruts. Il a besoin d'un minimum d'interprétation, d'une justification du contexte et du développement des causes et des conséquences des faits. Voulant partir de l'appréciation des autres, il demande à être situé, orienté, voir guidé par leur avis. Il s'évertue à se faire une idée de leur opinion avant d'avoir la sienne propre. Tout cela devrait faire partie de l'information factuelle, c'est-à-dire non colorée. On peut donner son avis sur un fait sans l'habiller de subjectivité. En d'autres termes, le recours à l'opinion d'autrui ne dénature pas l'information factuelle si la neutralité et l'objectivité y sont respectées. Mais pour des raisons partisans et économiques, les médias éprouvent des difficultés à en faire une priorité. Certains ne traitent plus l'information en fonction de l'exactitude des faits mais de l'effet qu'il peut produire auprès du public. Trouvant leur compte dans le sensationnel, ils nous offrent des informations inexacts et mensongères. Leur viabilité et leur crédibilité sont ainsi mises à rude épreuve.

La subvention de l'Etat ou l'aide à la presse, la création de stations radios privées d'obédience religieuse - dont le cahier de charges est ambigu- posent avec beaucoup plus d'acuité l'épineux problème de l'information factuelle et de la viabilité des médias. Ceux-ci ont souvent des difficultés financières. Conscients de cela, les partis politiques, les confessions religieuses, les grandes firmes ou les multinationales subventionnent les médias qui parviennent à équilibrer leur budget par le biais des entrées de la publicité déguisée ou directe.

Il peut s'agir de l'image d'un leader politique, des intérêts d'une confession religieuse ou d'une multinationale. Plus les espaces publicitaires s'élargissent, plus on reçoit d'argent.

Compte tenu du fort taux d'analphabétisme et de la précarité du pouvoir d'achat, les populations africaines ne sont pas friandes des quotidiens. Les médias les plus exposés sont donc la radio et la télévision. Mais le plus accessible et le plus populaire reste incontestablement la radio, même si la télévision semble prendre le pas sur elle dans les zones urbaines. Paul de Maeseneer confirme ce constat: « Dans la plupart des pays en développement, la radio constitue, et pour longtemps encore, le principal moyen de communication de masse. Pour bien des gens, c'est la seule source d'information. »<sup>119</sup> Elle bénéficie d'une large audience parce qu'elle est un compagnon. Où que nous soyons et quelles que soient nos activités, nous pouvons écouter la radio. Véritable outil d'information et d'éducation de masse, la radio est de loin le moyen le plus approprié pour atteindre les populations où qu'elles soient. La télévision, quant à elle, est une maîtresse qui vous impose sa présence soutenue et sa stabilité. Pour Serge Bailly et Didier Beaufort, la radio est « le meilleur moyen en terme de coût pour faire passer une information compte tenu du fait que 85% de la population possède un récepteur. »<sup>120</sup> Comparée à la télévision et à la Presse écrite, la radio présente plusieurs avantages incontestables :

- la radio est le moyen le plus rapide de diffusion de l'information aux plus larges secteurs de la société ;

---

<sup>119</sup> P. de Maeseneer, *A vous l'antenne, précis de journalisme radio*, Manilles, Nouveau Horizons, 1992, p.11

<sup>120</sup> S. Bailly et D. Beaufort, *Média résistance, un écho pour les voix discordantes*, Paris, Karthala, 2000, p.21

- la radio peut être captée facilement dans les régions reculées, même dépourvues d'électricité ; la radio est potentiellement le moyen de communication le plus direct, le plus proche et le plus accessible ;
- l'analphabétisme ne constitue pas un obstacle à l'utilisation de la radio. Plus que tout autre moyen de communication, elle peut se faire entendre par les gens dans leur propre langue.<sup>121</sup>

Néanmoins, amalgames, propagandisme et sensationnalisme aidant, la laïcité est aussi malmenée par les médias, en l'occurrence la radio. Lors de la guerre civile au Soudan en 1983, des affrontements entre chrétiens et musulmans au Nigéria en février 2000 et pendant la tyrannie imposée par les bouddhistes en Birmanie en décembre 2003<sup>122</sup>, plusieurs médias ont été tenus pour responsables de la crise, des dérives et de leur cortège de violences. D'après eux, il fallait tout simplement faire disparaître de gré ou de force tous les signes religieux, partout, changer le nom des rues ; villes et villages ayant des noms à consonance religieuse... Le fait que ces médias promeuvent la laïcisation des Institutions, sans le moindre respect de la liberté de conscience et de culte, constitue une grave faute professionnelle. Au lieu de jouer leur rôle d'éclaireur en amenant la population à mieux comprendre les enjeux démocratiques liés à la pratique de la laïcité, les médias n'ont fait qu'envenimer les débats. Tout comme l'égalité, l'équité, la liberté et le respect des droits fondamentaux, la neutralité religieuse des institutions publiques est un principe démocratique. Elle doit être

---

<sup>121</sup> P. de Maeseneer, *A vous l'antenne, précis de journalisme radio*, Manilles, Nouveau Horizons, 1992, p. 11

<sup>122</sup> Guerre civile au Soudan entre les chrétiens et animistes du Sud et le gouvernement islamiste: le conflit et les famines qu'il entraîne ont fait un million de morts depuis 1983. Affrontements entre chrétiens et musulmans au Nigéria : un millier de morts en février 2000. En Birmanie, le bouddhisme dicte sa loi (décembre 2003), voir Religions et fascisme, [www.atheisme.org](http://www.atheisme.org); consulté le 13 octobre 2008.

clairement affirmée et définie par les médias en vue de son application à tous et en toutes situations.

On constate, à l'aide de ces quelques exemples que la persuasion doublée de publicités devient, à partir du moment où elle sollicite les médias, un procédé qui s'apparente à la manipulation. La notion de manipulation mérite à cet égard d'être précisément définie. Selon Philippe Breton, la manipulation répond à trois critères étroitement liés : « Premièrement, la manipulation désigne une action violente et contraignante qui prive de liberté les individus qui y sont soumis....Deuxièmement, elle s'appuie sur une stratégie élaborée qui vise à tromper, à faire croire ce qui n'est pas....Troisièmement, le procédé manipulateur se heurte à une résistance ou du moins à une non-acceptation immédiate de son message. On ne cherche pas à argumenter, à échanger des idées ou des opinions, mais à les imposer.... »<sup>123</sup> En d'autres termes, la manipulation est une communication contraignante. Elle use d'une violence qui n'est pas physique mais psychologique. Elle influe sur les affects et les sentiments sans négliger la ruse dans le raisonnement. La manipulation s'allie à la propagande qui constitue, elle aussi, un virus pour l'information factuelle et la viabilité des médias. Mais quel est son but ?

Selon la définition de Guy Durandin, « la propagande... a pour but d'exercer une influence sur les personnes, soit pour les faire agir dans un sens donné..., soit au contraire pour les rendre passifs et les dissuader de s'opposer à certaines actions, menées par le pouvoir ou par un groupe antagoniste.»<sup>124</sup> Pour les médias, la publicité est l'un des meilleurs véhicules de la propagande. Certes, l'apport de la publicité leur est vital, mais c'est aussi une porte ouverte aux pressions quant au contenu. Ceux qui osent par exemple dénoncer ouvertement la

---

<sup>123</sup> P. Breton, *La parole manipulée*, Paris, La Découverte, 1977

<sup>124</sup> G. Durandin, *L'information, la désinformation et la réalité*, Paris, PUF, 1993, p. 138

complicité des partis politiques, d'un groupe d'individus, des multinationales ou de certains leaders religieux perdent des avantages et se retrouvent ainsi limités dans leurs possibilités. Qu'il s'agisse de la manipulation ou de la propagande, l'accent est mis sur certains aspects psychologiques du comportement humain que l'on peut manier en faisant appel aux sentiments, aux convictions politiques ou religieuses, à certaines considérations partisans les plus primitives et non à la raison et à l'argumentation.

Cette déplorable situation est une menace permanente pour l'information factuelle et la viabilité des médias. Ceux qui dépendent pour leur financement de l'apport de l'Etat, des grandes firmes ou des chefs religieux ont une marge de liberté très réduite. Même en essayant de préserver leur indépendance rédactionnelle, ils peuvent difficilement avoir une attitude systématiquement critique à l'égard de l'Etat, de la firme ou du leader religieux dont ils dépendent. Dans tout cela, la position des médias d'Etat laïque avec une majorité musulmane comme ceux du Sénégal n'est pas simple. Ils sont l'objet de critique permanente.

Dans ce contexte de pays laïc avec une majorité musulmane et des minorités religieuses, les médias sont tenus, qu'ils soient organes d'Etat ou privés, à une objectivité et à une neutralité absolues. Cette difficile impartialité, il est vrai, pèse en permanence sur la qualité des informations. La conséquence est que ni le lecteur des journaux, ni l'auditeur de radio, encore moins le téléspectateur ne reçoivent des informations factuelles, complètes et neutres. Les médias ont tendance à être « confessionnels » ou à donner priorité à une religion quand celle-ci est majoritaire. De fait, la laïcité, d'une part, est vidée de sa substance et d'autre part, les religions minoritaires et les sans religions ne sont pas suffisamment appuyées par les médias. Sont aussi insuffisants les programmes permettant de s'adresser à toute la population.



Ce qui vaut pour l'information factuelle vaut aussi pour l'orientation et la formation d'opinion. Beaucoup d'événements demandent des commentaires non partisans et non confessionnels. Or les médias d'Etat et certains médias privés ont du mal à les fournir. Ils proposent plus de propagande que d'émissions de télévision ou de radio au sens propre du terme. Reconnaissons que d'autres font des efforts louables pour donner des informations complètes et nuancées. Ils ne sont pas légion, ce qui fait que dans la livraison des informations, le point de vue laïc et neutre se raréfie de plus en plus. La solution pour éviter une telle situation réside dans l'effort à faire pour promouvoir un véritable pluralisme et une parfaite impartialité doublée du sens élevé de la laïcité et de la responsabilité des journalistes, surtout en ce qui concerne les médias d'Etat.

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

## 2. Neutralité et objectivité dans les débats radiophoniques et télévisés : une utopie ?

Si l'information factuelle et la viabilité des médias requièrent une neutralité et une objectivité totales, il n'en est pas de même pour les débats radiophoniques et télévisés, même s'ils sont le « lieu » par excellence de la liberté de pensée et d'expression. Nous avons déploré le manque chronique d'objectivité et de neutralité dans la livraison de l'information et la tendance des médias à priver l'homme de sa propre interprétation des faits. Qu'en est-il des débats à la radio ou sur le petit écran ? Serait-on en droit de réclamer une neutralité et une objectivité absolues ? Plusieurs paramètres nous contraignent à faire une nuance quand il s'agit des débats radiophoniques ou télévisés.

D'abord l'animateur du débat : c'est lui qui choisit le sujet et en assure la documentation. Il invite les participants qu'il trie sur le volet, leur « impose » un itinéraire qu'il a d'avance préparé. Qu'il s'agisse d'un débat contradictoire ou non, les questions qu'il pose à ses invités visent un objectif précis. Il ne peut donc pas leur permettre d'abonder dans le sens de leur choix. Il ne se contente pas non plus de recueillir leurs avis. Il les titille par rapport à son objectif. Selon Roger Chif, « posant des questions, il en connaît presque toutes les réponses.....Soucieux de précision, il n'hésite pas à traduire en clair ce qui est resté confus. Gourmand de relief, il s'évertue à souligner en rouge ce qui a manqué d'accent. »<sup>125</sup> Pourra-t-on exiger d'un tel animateur libre et indépendant usant de tant d'astuces, une neutralité et une objectivité totales, c'est-à-dire utopiques ? Comme tout historien, le journaliste n'est-il pas lui-même engagé ? Ne se mêle-t-il pas du jeu et de l'enjeu du débat ? Roger Chif confirme la subjectivité de l'animateur qui n'est pas étranger au débat qu'il anime : « De toute manière, l'animateur d'un

---

<sup>125</sup> J. Lemaire, *la laïcité et les médias*, éditions de l'Université de Bruxelles, 1985, p. 59

débat n'est ni un arbitre ni un juge. Moins encore celui qui décerne des mentions. Lui aussi participe au jeu. »<sup>126</sup>

Ce que nous pourrions exiger de l'animateur des débats radiophoniques ou télévisés, c'est plutôt faire découvrir le réel et non le travestir. Aussi doit-il faire en sorte que ses interlocuteurs soient animés de bonne foi et qu'ils ne déguisent pas la vérité. Si la neutralité et l'objectivité absolues sont requises pour l'information factuelle, nous ne pourrions réclamer ni l'une ni l'autre pour les débats radiophoniques et télévisés. Ainsi donc le plus important dans ces débats, quelles qu'en soient la nature et l'orientation, ce n'est pas la neutralité et l'objectivité parfaites des convictions, mais la loyauté, l'honnêteté intellectuelle, la réalité et la vérité des faits avec comme toile de fond la bonne foi. Si celles-ci sont recommandées dans les débats radiophoniques et télévisés, la neutralité et l'objectivité plénières s'apparentent à une utopie. Il n'est personne qui, participant à un débat radiophonique ou télévisé, ne révèle les convictions qui le séduisent et la passion qui l'anime et par laquelle il se laisse, sans le voir, emporter. Consciemment ou inconsciemment, nous sommes tributaires de certaines idées et titillés par une frénésie que nous avons du mal à maîtriser.

Arrivent les participants : ce sont des hommes et des femmes conscients de leur responsabilité de participants mais passionnés par le sujet pour lequel ils sont invités. Etant donné que « ...la passion se met plus naturellement au service des idées fausses que des idées justes »<sup>127</sup>, nous les apprécierons plus en fonction de leur tolérance, de leur maîtrise de soi et de leur aptitude à laisser parler les autres qu'en fonction de leur compétence ou de leur honnêteté intellectuelle. Plus à la télévision qu'à la radio, l'état d'âme, l'humeur, les traits du visage,

---

<sup>126</sup> J. Lemaire, *la laïcité et les médias*, éditions de l'Université de Bruxelles, 1985, p. 60

<sup>127</sup> J. Lemaire, opus cité, p. 60

les gestes impulsifs et les attitudes incontrôlées sont les traits caractéristiques de la subjectivité susceptibles de nous aider dans cette appréciation. Mieux qu'un psychologue, la télévision nous fournit des indications précises sur les aptitudes, les caractères, la sincérité et le déguisement des participants. Nous sommes parfois si absorbés par ces paramètres que nous en venons à oublier ce qui se dit pour ne remarquer que ce qui se voit. Or le but du débat, c'est d'éclairer le public sur une question et de l'amener à y réfléchir. Ce qui compte, ce n'est donc ni la croyance, ni les convictions, ni l'éloquence, ni le charme mais la bonne foi, la rectitude et la tolérance dont font preuve dans le débat les intervenants.

Enfin le public : la passion, la subjectivité, les sensibilités, l'hétérogénéité, les niveaux de formation et les intérêts divergents aidant, le public ne garantit pas une véritable critique intellectuelle et morale. Partial, sa réaction fait de lui un supporter, un fan, un indifférent ou un adversaire. Il convient alors d'affirmer avec Bourbon Busset que « le langage n'est jamais neutre. Parler, c'est affirmer et affirmer, c'est chercher à convaincre, surtout quand on s'en défend. La prétendue objectivité est une farce, on est pour ou contre ce qu'on expose, même si l'on ne s'en rend pas compte. »<sup>128</sup> Souvent incapables de nous amener à percevoir la vérité, les moyens audiovisuels, par la parole et par l'image, nous instruisent sur les hommes en tant qu'acteurs de l'espace public et sur les événements.

La radio et plus encore la télévision sont caractérisées par la subjectivité des intervenants qui se confirme de plus en plus par le boom des radios de proximité. Celles-ci s'intéressent au sort des populations en leur donnant directement la parole. Cela ne signifie pas qu'elles se résignent à informer « factuellement », c'est-à-dire offrir des

---

<sup>128</sup> B. Busset, cité par Roger Chif in J. Lemaire, *la laïcité et les médias*, éditions de l'Université de Bruxelles, 1985, p. 64

informations dénuées d'intérêt et absolument neutres. Au contraire, le choix du sujet de société est lié au nombre de personnes concernées. La preuve, une crise ne peut être à la une que lorsqu'elle atteint la majorité de la population. La religion la plus présente dans les médias est celle de la majorité. Lors des élections présidentielles, le candidat des médias est celui qui est donné gagnant dans les sondages ou le plus plébiscité. Cette tendance montre que les médias préfèrent le parti pris, la subjectivité et la partialité assumés des consommateurs à la vérité et à la réalité des faits. L'accès à l'information en tout temps et en tout lieu et sa mobilité rendus possibles par l'Internet risquent d'accélérer encore le mouvement.

Un autre aspect de la subjectivité des médias qu'il nous paraît important de noter : c'est la responsabilité de rendre compte objectivement des événements lors des conflits ou des génocides. En ce qui concerne le génocide, nous pouvons citer l'exemple le plus éclairant de ce phénomène en Afrique : le Rwanda. Si l'ampleur du massacre a pris des proportions inimaginables, c'est parce que les horribles images des victimes des tueries étaient accompagnées de commentaires incendiaires incitant à la révolte, à la vengeance et à la haine. Le danger est donc que les médias audiovisuels ont plus d'audience que les livres et la presse écrite n'ont de lecteurs. Et l'on devient de plus en plus dépendant de la version des événements servie par la radio et la télévision.

Handicapés par le subjectivisme et le parti pris en période de conflit ethnique ou religieux, les médias n'hésitent pas à agiter l'éventail xénophobe, tribaliste, voire des extrémismes religieux et politiques pour déstabiliser l'un ou l'autre des antagonistes acquis à sa cause. Cependant, reconnaissons que les médias mettent le même zèle au service de la paix, de la justice et de la réconciliation pour un monde plus humain. Tout dépend du choix que font les journalistes : «Que les

guerres prenant naissance dans l'esprit des hommes, c'est dans l'esprit des hommes que doivent être élevées les défenses de la paix.» Persuadé que les médias peuvent et doivent aussi contribuer à la paix, le 3<sup>e</sup> Forum du Partenariat Stratégique pour la Paix en Afrique (PASPA) sur médias, élections et conflits violents, organisé du 19 au 22 février 2008 au Mali, s'est donné comme objectif le renforcement des « .....capacités des médias et des organisations de la société civile en prévention et gestion des conflits violents et édification de la paix. »<sup>129</sup>

### **3. Médias et religions : radioscopie d'un bouleversement**

Si au nom de la laïcité, nous admettons, à la radio ou sur le petit écran, sous forme de débats, l'affirmation ouverte de toutes les convictions religieuses ou laïques, celles des partis politiques, des syndicats ou de tout autre groupe d'individus, cela participe d'un bouleversement. Penser que tout peut ou doit faire l'objet d'un débat radiophonique ou télévisé est aussi une attitude laïque. Les médias se sont « laicisés » en se soustrayant à l'autorité religieuse et en abordant dans l'espace public tous les sujets, même religieux. Tout en ménageant les sensibilités religieuses, ils abordent dans le domaine médical la dimension religieuse, culturelle, morale et éthique des questions délicates telles que la contraception, l'excision, la position et la contribution des religions dans la lutte contre le sida, l'euthanasie, l'avortement, le planning familial, la fécondation in vitro et le phénomène des mères porteuses.

---

<sup>129</sup> Voir « 3<sup>e</sup> Forum du PASPA : pour la recherche d'un code de bonne conduite », [www.maliensdelexterieur.gov.ml](http://www.maliensdelexterieur.gov.ml), consulté le 16 octobre 2008

Autant de sujets dont la simple évocation aurait été scandaleuse ou absurde pour des raisons religieuses ou culturelles n'eussent été l'apport et la « laïcisation » des médias. Pierre de Charentenay, jésuite et rédacteur en chef de la revue Études, confirme cette révolution dans l'univers médiatique à laquelle rien n'a résisté : « Les médias viennent bouleverser les frontières si laborieusement établies entre privé et public, entre personnel et collectif, entre religion et politique. »<sup>130</sup>

Indéniablement, ce sont les médias, notamment la radio et la télévision qui ont fait évoluer les mentalités et les sensibilités, même religieuses. C'est un progrès remarquable de la laïcité dans le domaine de la communication que l'on puisse parler de tout en exposant la position des religions, en les soumettant à une analyse critique tout en prenant en compte leur interpellation morale et éthique. La preuve en est qu'il est possible aujourd'hui d'aborder et de discuter sereinement sur les ondes et dans les colonnes des journaux de sujets, hier considérés comme tabous. Pierre de Charentenay atteste cette « laïcisation » des médias : « Comme de tous les sujets de la vie publique, les médias se sont emparés du thème religieux, qui n'est décidément plus relégué dans la confidentialité de la vie privée. On se souvient des bouffées médiatiques autour du film La Dernière tentation du Christ... Ce qui vient des religions, relayé par les médias, occupe la sphère mondiale.... »<sup>131</sup>

De plus en plus nous constatons que s'organisent également avec toutes les religions confondues des débats libres et contradictoires sur les questions relatives à la morale sexuelle, le mariage dans tous ses aspects, et la libéralisation du statut de la femme, le port du préservatif ou l'abstinence, l'homosexualité. A ces questions jadis taboues, il faut

---

<sup>130</sup> P. de Charentenay, *Religions, laïcité, médias, Études 2006/11*, Tome 55, p. 440

<sup>131</sup> P. de Charentenay, opus cité, p. 437- 438.

ajouter l'éсотérisme, le mysticisme et les arts divinatoires, en l'occurrence la sorcellerie, les maladies et la guérison, la croyance en l'existence du monde des génies et des esprits... abordés dans le style d'un débat libre et contradictoire par Patrick Nguema Ndong dans « Triangle » sur Africa n°1.<sup>132</sup>

Les leaders religieux s'appuient sur la dimension religieuse, morale et éthique de toutes ces délicates questions pour justifier leur intervention dans l'organisation de la société. Ils estiment que notre société déshumanisée manque de « valeurs et de repères spirituels et moraux » et que seule la religion les détient. La recrudescence de la violence chez les jeunes, due en partie aux films d'horreur que présente le petit écran, est également l'un des arguments sur lequel s'appuient les leaders religieux pour justifier leur présence dans les médias et dans l'espace public. Dans la perspective d'une lutte contre la dépravation des mœurs, d'une culture de paix et de justice, les leaders religieux considèrent que les médias leur « appartiennent » et qu'ils doivent participer eux aussi à l'animation de l'espace public. Ainsi pourront-ils défendre, entre autres, des valeurs telles que la reconnaissance et le respect des droits et de la différence, la solidarité et la fraternité universelles.

A cela il faut ajouter l'égalité devant la loi, la liberté de culte, l'accès à l'éducation afin que chacun puisse vivre décemment et s'épanouir selon ses aspirations et ses convictions religieuses avec la liberté de se forger sa propre opinion et de l'exprimer librement. Ces

---

<sup>132</sup> Patrick Nguema Ndong est le présentateur vedette de l'émission « Triangle », le magazine des sciences occultes sur Africa n°1. Il a fait rêver plusieurs générations d'auditeurs avec ses histoires extraordinaires. Chaque jour, dans Triangle, il dialogue en direct avec les auditeurs qui l'appellent de tout le continent et d'Europe. Triangle, c'est le rendez-vous du mysticisme, des arts divinatoires africains et de la poésie à l'état pur. Voir « Triangle », [www.africa1.com](http://www.africa1.com), consulté le 16 octobre 2008.



valeurs fondamentales et résolument tournées vers l'épanouissement de l'homme et de tout l'homme sont celles que défend la laïcité à travers les médias dans le monde. Contrairement à une « croyance », elles sont laïques et constituent l'une des choses les mieux partagées du monde. Aussi, ouvrent-elles la voie à une spiritualité personnelle et communautaire pour les croyants.

En tablant sur l'émancipation et la liberté de conscience, la laïcité s'appuie sur les médias pour rappeler que l'espoir d'une vie meilleure sur terre repose sur la reconnaissance et le respect des convictions religieuses ou non de l'autre, le droit à la différence, et sur la citoyenneté responsable de chacun au service de tous. A travers les médias, la laïcité demande simplement, dans le respect de la liberté et des droits reconnus à tous, que chacun, en matière de religion, puisse faire ses propres choix. Aussi recommande-t-elle que, mises à part certaines valeurs morales universellement reconnues, la pratique religieuse reste du domaine de la sphère privée : elle ne saurait s'imposer à tous. Le phénomène n'épargne pas les médias sénégalais dont la ligne éditoriale et les programmes proposés suscitent encore des sentiments d'insatisfaction et de frustration. Si des efforts remarquables sont faits pour que la liberté de conscience et de culte soit respectée par les médias dans ce pays laïc à majorité musulmane, il reste beaucoup à faire pour que les minorités religieuses se sentent moins lésées dans la répartition des temps d'antenne et dans la couverture des événements religieux.

## CHAPITRE II : LA QUESTION DE LA LAICITE DANS LES MEDIAS SENEGALAIS

### 1. Médias et laïcité au Sénégal

#### 1.1 *Le Soleil*

Créée le 14 février 1970, la *Société Sénégalaise de Presse et de Publications (SSPP)*, dénommée *Le Soleil*, est éditrice des quotidiens *Le Soleil* et *Zénith*. En ce qui concerne *Le Soleil*, le premier numéro a paru le 20 mai 1970. C'est une entreprise de presse, qui a pour objet l'édition et la diffusion de tous journaux, périodiques, livres, cartes et brochures. En prenant le relais de *Dakar-Matin* (1961-1970) et celui de *Paris-Dakar* (1933-1961), *Le Soleil* marquait ainsi une rupture, tout en ouvrant une nouvelle page de l'histoire de la presse quotidienne au Sénégal<sup>133</sup>.

Le quotidien *Le Soleil* a cette particularité qu'il est du service public, ce qui fait de lui un organe au service du peuple et des élus du peuple. Son objectif est de soutenir l'action du gouvernement et donc du parti au pouvoir, le Parti Démocratique Sénégalais (PDS), en la rendant publique alors que dans l'éditorial du premier numéro, la direction affirme : « *Le Soleil* sera le Journal des Sénégalais, qu'il a pour

---

<sup>133</sup> [www.lesoleil.sn](http://www.lesoleil.sn) l'onglet «Qui sommes-nous ?

En prenant le relais de *Dakar-Matin* (1961-1970) et celui de *Paris-Dakar* (1933-1961), *Le Soleil* marquait ainsi une rupture, tout en ouvrant une nouvelle page de l'histoire de la presse quotidienne au Sénégal. Jusque-là, il s'agissait de privilégier ou de maintenir un lien entre deux capitales. *Paris-Dakar* s'y est exercé pendant vingt-huit ans. Le premier numéro de ce titre était daté du 8 février 1933 ; hebdomadaire d'abord puis paraissant deux, trois fois par semaine, *Paris-Dakar* devint quotidien en 1936. Il cessa de paraître sous ce titre le 1er avril 1961 pour mieux s'adapter aux réalités d'un Sénégal indépendant et devint *Dakar-Matin*. Le premier numéro fut publié le jeudi 5 avril 1961, au lendemain de la célébration du 1er anniversaire de la fête nationale du Sénégal. Voir [www.lesoleil.sn](http://www.lesoleil.sn)

priorité d'informer, d'éduquer, d'animer et de faire connaître les réalités sénégalaises.»<sup>134</sup> Les rubriques politique, économie, social, faits divers, culture et sport se taillent ordinairement la part du lion. La religion ne s'y invite que de façon extraordinaire à la Une et même en manchette lorsqu'il y a un événement religieux d'envergure nationale concernant les deux communautés les plus représentatives, à savoir les communautés musulmane et catholique. Nous n'en voulons pour preuves l'impressionnante couverture médiatique assurée par *Le Soleil* lors de la visite du Pape Jean-Paul II au Sénégal<sup>135</sup>, lors la disparition de Serigne Saliou Mbacké, le Khalife général des mourides<sup>136</sup> et de l'Organisation du 11<sup>e</sup> Sommet de l'Organisation de la Conférence Islamique à Dakar.<sup>137</sup>

A ces événements il faut ajouter, toute proportion gardée, l'étendue de la surface rédactionnelle consacrée chaque année aux pèlerinages et aux grandes fêtes des deux communautés religieuses. En assurant la couverture médiatique de tous ces événements, *Le Soleil*

---

<sup>134</sup> Diouf (Bara), *Le Soleil* du 20 mai 1970

<sup>135</sup> Du 19 au 23 février 1992, le Pape Jean-Paul II a effectué au Sénégal, en tant que Chef du plus petit Etat du monde, Le Vatican, et chef de l'Eglise catholique, une visite historique. Lors de sa rencontre avec les chefs religieux musulmans, il a encouragé le dialogue islamo-chrétien. Voir *Le Soleil* du lundi 24 février 1992.

<sup>136</sup> Serigne Saliou Mbacké, l'ex Khalife général des mourides est décédé le 28 décembre 2007. *Le Soleil* lui a rendu un grand hommage dans son numéro du 29 décembre 2009 et lors du 14<sup>e</sup> Magal célébré après sa mort en janvier 2008 sous le règne de Serigne Mouhamadou Lamine Bara Mabacké, le nouveau Khalife général. Voir *Le Soleil* du vendredi 18 janvier 2008.

<sup>137</sup> Le 11<sup>e</sup> Sommet de l'Organisation de la Conférence Islamique (OCI), tenu à Dakar du 8 au 14 mars 2008, avait pour thème «L'Islam au 21<sup>e</sup> siècle ». Il a réuni les délégués de plus de 40 des 57 pays membres, dont un roi, 25 chefs d'Etat, trois émirs, un sultan et un prince. "L'une des décisions les plus importantes que nous avons prise est d'avoir tout fait pour que la coordination et la mise en œuvre du programme spécial en faveur de l'Afrique soient mises en place", a déclaré le secrétaire général de l'OCI, Ekmeleddine Ihsanoglu. Voir Le 11<sup>e</sup> Sommet de l'OCI, [www.afriquenligne.fr](http://www.afriquenligne.fr), consulté le 28 octobre 2008.

montre qu'il est effectivement le journal de tous les Sénégalais sans distinction de religion. Même si la couverture des événements religieux est spontanément assurée par *Le Soleil*, les reportages réalisés dans le cadre de ces événements gagneraient à déboucher sur des réflexions susceptibles de renforcer davantage la cohésion existant entre les deux communautés. Des contributions portant sur le sens de l'événement célébré peuvent être publiées en vue de l'approfondissement de la connaissance réciproque et du respect mutuel. Au regard du contexte particulier du Sénégal caractérisé par une majorité religieuse, des dossiers sur les dangers du prosélytisme religieux et sur le respect de la liberté de conscience et de religion peuvent enrichir les colonnes du quotidien « *Le Soleil* » afin de prévenir les conflits interreligieux.

Fidèle à sa fonction d'apaisement lors de la Présidentielle de 2000, le quotidien *Le Soleil* n'a pas manqué de relayer les appels des chefs religieux au calme et à la sérénité. Le jeudi 27 janvier 2000, il affiche à la Une et en manchette : « Présidentielle 2000 : le khalife général des Layènes appelle à un vote serein ». Et le mardi 1<sup>er</sup> février *Le Soleil* ouvre sur un autre appel des religieux : « Evêques et Imans prêchent un scrutin pacifique », titre accompagné d'une photo montrant Mgr Jacques SARR, évêque de Thiès, El Hadj Moustapha Guèye, l'iman Maodo Sylla et Mgr Théodore Adrien SARR, alors évêque de Kaolack.

## 1.2 *Le Quotidien*

Contrairement à l'audiovisuel, le pluralisme de la presse écrite a connu une avancée prodigieuse au Sénégal. Dès 1981, à son installation au pouvoir, le président Abdou Diouf a décidé de changer la loi sur la presse pour accélérer l'autonomie et le développement de la presse privée. Des journaux privés faisant office de contre-pouvoir ont donc vu le jour et du coup ont mis fin au monopole du quotidien *Le Soleil*, l'organe d'Etat. C'est ainsi que le 24 février 2003, *Le Quotidien*<sup>138</sup>, membre du *Groupe Avenir Communication*, fit son apparition dans le paysage médiatique sénégalais avec la parution de son premier numéro. C'est un journal d'informations générales dont les rubriques ordinaires telles que politique, société, économie, sciences et environnement, éditos et chronique, opinions et débats, culture et sport partagent la surface rédactionnelle. Il paraît du lundi au vendredi. Un autre numéro dénommé *Le week-end* couvre les événements du week-end.

La ligne éditoriale du journal *Le Quotidien*, a une conception ouverte de la laïcité. Elle va dans le sens le plus libéral, en veillant à la mise en œuvre du principe de libre exercice des cultes. Au sein de la rédaction, l'on dénombre aussi bien des musulmans que des Chrétiens. Ce principe de laïcité impose à chaque journaliste reporter, la neutralité à l'égard de toutes les opinions et croyances. Aussi, respecte-t-on dans la diffusion des informations religieuses, l'égalité entre les cultes et les différentes communautés religieuses. Toutes les religions ont par conséquent droit à l'expression au sein du journal. A l'instar du

---

<sup>138</sup> *Le Quotidien* est un journal sénégalais d'informations généralement. *Le Quotidien* est édité par la société de droit sénégalais Avenir Communication Sa. Il revendique sa neutralité et ne se réclame d'aucun parti politique. Le journalisme d'investigation est sa priorité. (Entrevue avec Gilles TCHEDJI, journaliste, le vendredi 19 décembre 2008)

quotidien *Le Soleil*, la religion fait figure de parent pauvre dans les rubriques de ce journal. Et pourtant *Le Quotidien* accorde une grande importance à la religion et s'efforce d'être juste et équitable par rapport aux communautés religieuses.»<sup>139</sup> Ancré dans le dynamisme du pluralisme religieux et fidèle à son option d'être le journal des Sénégalais sans distinction de religion, *Le Quotidien* promet, à travers ses rubriques consacrées à la religion, la liberté de conscience et le droit à l'égalité : « Il est ouvert et réceptif à toutes les confessions religieuses. Il s'intéresse à tous les événements religieux et assure spontanément leur couverture.»<sup>140</sup>

La preuve patente de son ouverture et de sa contribution au dialogue interreligieux est la publication dans son numéro 1740 du vendredi 24 octobre 2008 d'un article intitulé : « Hommage d'un Prêtre à un guide musulman, au grand apôtre du dialogue interreligieux, Thierno Habibou Tall.»<sup>141</sup> Une telle ouverture inaugure une nouvelle ère pour la religion dans le paysage médiatique sénégalais.

---

<sup>139</sup> Entrevue avec Madiambal Diagne, Président Directeur Général du journal *Le Quotidien*, le Vendredi 24 octobre 2008 à Dakar

<sup>140</sup> Entrevue avec Madiambal Diagne déjà citée

<sup>141</sup> Dans ce témoignage, le Père Jacques Sarr rend hommage à Thierno Habibou Tall, connu pour sa contribution inégalable au dialogue interreligieux au Sénégal. Pour lui, Serigne Habibou Tall a compris et travaillé à la nécessité du dialogue. « Sa fidélité absolue dans l'amitié l'a amené à prendre part à tous les événements marquant la vie de Monseigneur Thiandoum.... C'est un grand apôtre du dialogue interreligieux. Ce titre n'est pas surfait. Le dialogue interreligieux est un héritage que Serigne Habibou a reçu.....De 1981 à 2007, Serigne Habibou a toujours assisté au pèlerinage national marial » (Pounguine)...Sans la divine Providence et Serigne Habibou, le problème de la chapelle de Tivaouane aurait eu des effets négatifs durables dans le pays. Voir *Le Quotidien* n° 1740 du vendredi 24 octobre 2008, p. 8

### 1.3 La RTS (Radios et TV)

- **Radio nationale et Radio Sénégal International**

Conscient du rôle irremplaçable de la religion dans la société, le Sénégal promeut la liberté de culte et de conscience à travers les ondes. Ne peut passer inaperçue la place privilégiée que les médias d'Etat accordent aux religions musulmane et catholique, les deux religions les plus représentatives. En 1953, a été créée *l'Office de Radiodiffusion Télévision du Sénégal (l'ORTS)* prenant la succession des deux Chaînes de Radio Dakar qui existaient bien avant 1953.<sup>142</sup> De la Radiodiffusion Télévision Sénégalaise (RTS) sont nées la Chaîne Nationale et la Chaîne Internationale encore appelée Radio Sénégal Internationale. La Chaîne nationale a la mission spécifique d'être plus proche des Sénégalais pour leur faire vivre les réalités du pays. Elle émet dans les langues nationales (wolof, pular, soninké, diola, sérère, mandingue) et concentre ses émissions sur la femme, le monde rural, la tradition africaine, la religion, le droit, le théâtre...<sup>143</sup> L'essentiel des émissions religieuses est diffusé sur cette chaîne.

La Chaîne Internationale s'adresse à un public alphabétisé, plus instruit et plus diversifié. Elle émet en français, en anglais, en portugais et en arabe.<sup>144</sup> En tant que moyen d'information de masse, sa mission se résume en trois mots : « informer, éduquer, et divertir. »<sup>145</sup> Toute proportion gardée, elle intègre elle aussi dans ses grilles des

---

<sup>142</sup> En 1951 (...) Tout en œuvrant dans l'ancien studio, la Radio s'étend et fait l'acquisition, la même année, de l'immeuble du 58, Boulevard de la République, pour y installer ses bureaux, ses salles de production, et y créer des studios. Deux chaînes sont mises en routes :  
- Dakar Inter, émettant sur 208m et 25m 22  
- Dakar Afrique, émettant sur 204m et 31m. Voir [www.rts.sn](http://www.rts.sn), consulté le 2 novembre 2008

<sup>143</sup> Voir [www.rts.sn](http://www.rts.sn), le site de la RTS, consulté le 2 novembre 2008

<sup>144</sup> Voir le site de la RTS déjà cité

<sup>145</sup> Voir le site de la RTS déjà cité

programmes les manifestations religieuses comme élément indispensable de la vie des populations sénégalaises. Selon la grille des programmes des chaînes nationale et internationale consultée sur le site de la RTS le 3 novembre 2008, la place des émissions religieuses se présente ainsi<sup>146</sup> :

- Chaîne nationale : sur 8715 mn (145 h 25 m) d'émissions hebdomadaires, 1540 mn sont consacrées aux émissions religieuses, soit 17,67% du temps d'antenne global (Islam : 16,18 % et catholique : 1,49 %.) Par rapport à la durée totale des émissions religieuses, les émissions religieuses islamiques représentent 91,55% contre 8,44 % pour les catholiques.

-Chaîne internationale : sur 9970 mn (166h 16mn) d'émissions hebdomadaires, 325 mn concernent des émissions religieuses, soit 3,25 % du temps d'antenne global (Islam : 1,10% ; Catholique : 1,45% ; Protestant : 0,70%). Par rapport à la durée totale des émissions religieuses, les émissions catholiques représentent 44,61% du temps d'antenne des religions contre 33,84 pour l'islam.

-Sur les deux chaînes cumulées : 18.685 mn (311h 41mn), d'émissions hebdomadaires, 1865 concernent les émissions religieuses, soit 9,98% du temps d'antenne global (Islam : 8,30% ; catholique : 1,47% et protestant 0,37%). Sur l'ensemble des deux chaînes, les émissions islamiques représentent 81,50% du temps d'antenne des religions contre 14,74% pour les émissions catholiques et 3,75% pour les protestants. L'analyse des espaces accordés aux religions fait ressortir une certaine disparité dans la répartition des temps d'antenne.

---

<sup>146</sup> Voir en annexe la grille des programmes et les graphiques



- En ce qui concerne la répartition des temps d'antenne, le déséquilibre est patent et vertigineux. Cette inégalité n'est pas source de tension latente. Il n'y a pas de signaux d'hostilité. La convivialité légendaire, le respect mutuel et la courtoisie existant entre la majorité musulmane et les minorités religieuses ont déjà fait tache d'huile dans le linge blanc de l'histoire du Sénégal. Ils ne sont pas remis en cause mais le déséquilibre noté favorise des sentiments de frustration, de malaise et de résignation chez les minorités religieuses. C'est au niveau du temps d'antenne accordé aux deux religions les plus représentatives les vendredis et les dimanches que l'inégalité est plus remarquable. Par exemple sur la chaîne nationale le vendredi les émissions islamiques occupent 575 mn du temps d'antenne contre 130mn pour celles catholiques les dimanches.

#### • La Télévision nationale

Dix ans après la radio, plus précisément en 1963, la télévision est introduite au Sénégal avec l'assistance de l'UNESCO. Elle se voit assigner la mission de « produire et de tester des supports audiovisuels, pédagogiques et des équipements pour l'éducation des adultes, y compris l'alphabétisme. »<sup>147</sup> De 1965 à 1972, elle privilégie la santé en concentrant son programme sur l'hygiène et le diabétique. L'organisation des Jeux Olympiques de Munich hâte la mise en service de la télévision nationale. L'Etat sénégalais est alors amené à créer une structure regroupant la radio et la télévision : *l'Office de Radiodiffusion Télévision du Sénégal (ORTS)*<sup>148</sup>. La cible de ce nouvel outil d'information au Sénégal est le monde scolaire. C'était donc une

---

<sup>147</sup> Voir le site [www.rts.sn](http://www.rts.sn), consulté le 14 novembre 2008

<sup>148</sup> Consulter le site de RTS déjà cité

télévision éducative privilégiant l'éducation et la formation de la population sénégalaise.

En 2004, la télévision sénégalaise touchait environ 75% de la population dans les grandes agglomérations, son rayon d'émission était 65.000 km, soit 20% du territoire national.<sup>149</sup> Avec l'avènement des supports numériques, excepté les zones non encore électrifiées, elle couvre la quasi-totalité du territoire national.<sup>150</sup> Outre l'information, l'objectif de la télévision nationale est de promouvoir la culture sénégalaise par le biais des émissions culturelles, d'offrir des espaces d'échange susceptibles d'inciter au développement et de divertir tout en instruisant. Des magazines d'actualité et des débats portant sur des questions d'actualité font également partie du programme. En plus des questions liées à l'éducation, elle aborde toutes les autres préoccupations susceptibles d'assurer le bien-être de l'homme et d'étancher sa « soif intellectuelle » à travers une grille de programmes plus « généraliste ».

Pour faire face à la concurrence qui prévaut actuellement dans le monde des médias, la télévision nationale propose depuis quelques années des grilles de programmes attractives avec comme slogan « *Le Public, notre raison d'être.* »<sup>151</sup> Mais vu l'espace octroyé aux émissions

---

<sup>149</sup> La loi 73-51 du 04 Décembre 1973 crée l'Office de Radiodiffusion Télévision du Sénégal (ORTS) et les conditions de son développement fulgurant. Forte de tout cet héritage, la Radio Télévision Sénégalaise abordera un tournant décisif marqué par son passage d'Etablissement Public à caractère administratif à celui de Société Nationale. Le développement de son réseau de diffusion, l'amélioration sensible de ses moyens de production, et l'installation de ses services dans un nouveau cadre, la Nouvelle Maison de la Radio, sont des indices révélateurs de sa marche vers le succès. Consulter le site de la rts déjà cité.

<sup>150</sup> Entrevue avec Eric Gnimadi, technicien de son à la télévision nationale.

<sup>151</sup> Pour mieux prendre en compte les préoccupations des Sénégalais et celles de tous les téléspectateurs, la télévision nationale, sous Matar Sylla, ancien directeur de la RTS, concocte une grille de programmes plus compétitive avec comme slogan « *Le Public, notre raison d'être.* » Cf Entrevue avec Eric Gnimadi déjà citée.

religieuses, ce « credo » ne semble pas très convaincant.<sup>152</sup> Il est même dérisoire et vide de sens pour les minorités religieuses. Même si l'espace qu'occupe la religion dans la grille des programmes permet à nombre de croyants sénégalais de se ressourcer et de se former spirituellement, le temps d'antenne accordé aux minorités religieuses est très insignifiant. Considérant l'espace qu'occupent les deux religions les plus représentatives, nous pouvons faire les observations suivantes<sup>153</sup> : sur 5745 mn (95h 75mn) d'émissions hebdomadaires, 362 mn sont consacrées aux religieuses, soit 6,30% du temps d'antenne global (Islam : 4,90% et christianisme : 1,39%.) Par rapport à la durée totale des émissions religieuses, les émissions religieuses islamiques représentent 77,90% contre 22,09% pour les catholiques.

L'analyse de cette grille des programmes nous amène à dire que la télévision nationale a « son » Public et non qu'elle s'intéresse au Public. Car le Public qui devrait être sa raison d'être, c'est tous les citoyens sénégalais sans distinction de religion. Cela suppose donc qu'à défaut d'une parfaite égalité des temps d'antenne, il y ait un équilibre raisonnable tenant compte de la logique du pluralisme religieux et non de celle de la majorité religieuse. Vu la place qu'occupe aujourd'hui la télévision dans la vie des téléspectateurs et considérant la fascination incontestable dont elle est l'objet, elle gagnerait à réaménager sa grille des programmes en tenant davantage compte des besoins spirituels des minorités religieuses. Certes, nous reconnaissons tous les efforts que déploient la direction et l'Etat sénégalais pour couvrir par exemple les pèlerinages et d'autres événements religieux de la minorité catholique. Mais ils peuvent encore faire des efforts pour que toutes les minorités religieuses se sentent plus prises en compte par la télévision nationale, un organe de l'Etat sénégalais en principe laïc. Le même défi est lancé aux radios privées qui font partie intégrante du processus démocratique

---

<sup>152</sup> Voir en annexe la grille des programmes et les graphiques.

<sup>153</sup> Voir en annexe la grille des programmes et les graphiques

et de la promotion du pluralisme religieux au Sénégal. Comment la *RFM*, l'une des radios privées les plus écoutées au Sénégal, fait-elle face à un tel challenge ?

#### 1.4 RFM

*RFM (Radio Futurs Médias)* est une radio d'informations générales en langue française, wolof et pulaar créée le 1er Septembre 2003<sup>154</sup>. L'objectif de la *RFM*, c'est de « jouer les premiers rôles dans l'espace radiophonique sénégalais. »<sup>155</sup> Ancrée dans la défense des principes fondamentaux de la démocratie, la *RFM* opte pour « la liberté dans la responsabilité dans la collecte, le traitement et la présentation de l'information »<sup>156</sup>. Ce faisant, elle favorise le débat contradictoire dans l'espace public et du coup apporte sa pierre à l'édifice de la démocratie au Sénégal. C'est dire donc que la démocratie et le pluralisme médiatique vont de pair. Le lien est d'autant plus pertinent qu'il s'agit de deux réalités interdépendantes participant des mêmes principes démocratiques. Cela est d'autant plus vrai que les médias ne jouissent de leur liberté et ne se développent que dans les pays démocratiques. Et si la *RFM* s'inscrit dans une telle logique, c'est « parce que nous voulons jouer notre partition dans le concert pour l'élargissement de la liberté de presse, la formation d'une opinion publique avertie de ses droits et consciente de ses devoirs... »<sup>157</sup>

En dehors de ces considérations, il faut reconnaître qu'à l'instar de la *RTS*, la religion fait figure de parent pauvre dans la grille des programmes de la *RFM*. Si elle semble participer à la bataille du

---

<sup>154</sup> [www.futursmedias.net](http://www.futursmedias.net), consulté le 16 novembre 2008

<sup>155</sup> Voir site de la *RFM* déjà cité

<sup>156</sup> Voir site de la *RFM* déjà cité

<sup>157</sup> Mamadou Ibra KANE, directeur général de la *RFM*, voir site déjà cité

pluralisme médiatique, ses efforts sont encore timides en ce qui concerne la promotion du pluralisme religieux. Il suffit de jeter un regard sur la grille de ses programmes pour se rendre compte qu'elle est plus sensible aux uns qu'aux autres.<sup>158</sup> La preuve en est que sur 10170 mn (169h 30m) d'émissions hebdomadaires, 705 mn sont consacrées aux émissions religieuses, soit 6,93% du temps d'antenne global (Islam : 5,85% et catholique : 1,08%.) Par rapport à la durée totale des émissions religieuses, les émissions religieuses islamiques représentent 84,39% contre 15,60% pour les catholiques. Mais la direction estime que la radio doit davantage participer au ressourcement spirituel de ses auditeurs croyants. Une nouvelle grille des programmes appelée « Rentrée » entre en vigueur le 5 novembre 2007<sup>159</sup>. Elle propose du lundi au samedi entre 5h 30 et 5h 55 une émission dénommée «Ganu l'islam»<sup>160</sup> aux musulmans majoritaires. L'antenne est ensuite ouverte aux imans, aux oulémas et aux islamologues pour qu'ils instruisent les fidèles sur les préceptes et les pratiques religieuses musulmanes. Une autre émission appelée «Ganu Kër l'abbé»<sup>161</sup> est désormais proposée aux catholiques tous les dimanches à la même heure<sup>162</sup>.

Ce réaménagement fait dans la nouvelle grille des programmes permet de mieux prendre en compte les besoins spirituels de la

---

<sup>158</sup> Voir en annexe la grille des programmes et les graphiques

<sup>159</sup> Voir la grille des programmes de la RFM en annexe. Pour Assane Guèye, le directeur des programmes de la RFM, la nouvelle grille des programmes est dénommée « Rentrée ». « Rentrée ! Parce que, c'est la rentrée des classes. Parce que, c'est aussi la rentrée dans tous les domaines après des vacances reposantes, mais très studieuses pour nous, afin de vous assurer... une bonne rentrée radiophonique ». Il a été effectivement lancé et est entré en vigueur le lundi 5 novembre 2007, mais le 16 novembre 2008 où nous consultons le site de la RFM il n'y est pas encore disponible.

<sup>160</sup> « Ganu l'islam » signifie en wolof, la langue la plus parlée au Sénégal, l'hôte de l'islam

<sup>161</sup> «Ganu Kër l'abbé» signifie en wolof l'hôte de l'abbé.

<sup>162</sup> Toutes ces confirmations nous ont été données par Assane Guèye lors de l'entrevue déjà citée.

minorité la plus représentative.<sup>163</sup> Selon Assane Guèye, le directeur des programmes de la *RFM*, ce programme est plus pertinent « parce que davantage adossé aux exigences des auditeurs. C'est un programme qui a pris sur le vécu quotidien des Sénégalais.....»<sup>164</sup>

## **2. La religion et les médias sénégalais : déroulement de l'enquête, présentation de l'échantillon, analyse, interprétation et discussion des résultats**

### **2.1 Déroulement de l'enquête**

Après avoir analysé la ligne éditoriale des journaux *Le Soleil* et *Le Quotidien* et le contenu des grilles des programmes de la *RTS* et de la *RFM*, nous avons, par souci d'objectivité, fait une descente sur le terrain pour mieux situer la place de la religion dans les médias au Sénégal. Aussi nous a-t-elle permis de mieux percevoir des réalités du monde des médias en ce qui concerne la religion. Nous avons pu nous faire une idée plus précise de l'opinion que peuvent se faire les populations sur l'importance de la religion dans les médias. L'enquête a duré trois mois (avril, mai et juin 2008). Nous nous sommes livré à des entretiens non directifs avec les populations de Dakar, de Ziguinchor et de Touba. Le choix de ces villes pour la réalisation de notre enquête n'est pas fortuit. Dakar est la capitale du Sénégal et une ville cosmopolite, Ziguinchor est une ville à majorité chrétienne et bien évidemment Touba est reconnue comme étant la ville Sainte des Mourides donc à majorité musulmane.

L'enquête proprement dite qui a suivi ce premier contact avec les populations a duré quatre mois (juillet, août, septembre et octobre 2008). Des questionnaires sous forme écrite ont été envoyés aux populations concernées dès début juillet et les réponses ont été

---

<sup>163</sup> Entrevue avec Assane Guèye, le 10 mai 2008.

<sup>164</sup> Entrevue déjà citée.

obtenues pendant cette même période. L'enthousiasme avec lequel nous avons été reçu dans chaque région montre l'intérêt que les populations accordent à notre préoccupation. Ils ont saisi l'occasion pour dire leurs sentiments de satisfaction, d'insatisfaction et exprimer leurs souhaits pour l'avenir. Les avis recueillis nous ont donc permis de mieux nous imprégner des enjeux de la laïcité et du pluralisme religieux dans un pays laïc avec une majorité religieuse.

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

## 2.2 Présentation de l'échantillon

**Tableau n° 1 : présentation du nombre de questionnaires par région<sup>165</sup>**

Régions	Nombre d'exemplaires	Pourcentage
Dakar	50	50 %
Ziguinchor	25	25%
Touba	25	25%

### Commentaire :

Ce tableau nous présente le nombre de questionnaires exploités par région. Ce nombre varie suivant la densité de la population des régions ciblées. Dakar étant la capitale du Sénégal et une ville cosmopolite, nous lui avons consacré la moitié de notre échantillon, c'est-à-dire 50% tandis que les villes de Ziguinchor et de Touba n'ont reçu que le quart, 25% chacune. Sur les 100 questionnaires distribués, nous avons pu récupérer 91 ; et sur cette base que nous évaluerons pour les pourcentages.

---

<sup>165</sup> Nous avons classé les régions en fonction de la densité de leur population. Ainsi donc selon le site [fr.wikipedia.org](http://fr.wikipedia.org) consulté le 18 novembre 2008, Dakar a la plus forte population parmi les régions que nous avons choisies : ( 1.075.582 hbts) contrairement à Ziguinchor (158.370 hbts) et Touba (529.176 hbts). Toutes ces estimations ont été faites selon le site consulté en 2007.

[ Dakar pourrait être la version francisée de ndakarou, l'appellation locale, dont l'étymologie reste incertaine, peut-être dérivée de l'expression wolof deuk raw signifiant « qui s'y installera en paix » []. Voir Dakar, [fr.wikipedia.org](http://fr.wikipedia.org)

Ziguinchor est une ville du sud du Sénégal, chef-lieu du département de Ziguinchor, de la région de Ziguinchor et de la région historique de la Casamance. Voir Ziguinchor, [fr.wikipedia.org](http://fr.wikipedia.org)

Touba, la capitale de la confrérie musulmane des Mourides, est située à plus de 150 kilomètres à l'est de Dakar. Le mot Touba vient de l'arabe : « bonheur, béatitude ». En arabe *ṭūbā* signifie "félicité", ou "béatitude". Voir Touba, [fr.wikipedia.org](http://fr.wikipedia.org)



**Tableau n° 2 : présentation de l'échantillon selon les tranches d'âge**

Ages	Nombre	Pourcentage
10-20	08	08,79%
20-30	19	20,87%
30-40	18	19,78%
40-50	28	30,76%
50-60	12	13,18%
50-60	06	06,59%

**Commentaire :** Ce tableau nous présente les tranches d'âge des enquêtés. Il montre que la moyenne d'âge est comprise entre 40 et 50 ans (28%). Vient ensuite la moyenne comprise entre 20 et 30 ans (19%). Il en résulte que dans notre échantillon nous nous sommes plus intéressé aux adultes qu'aux plus jeunes.

**Tableau n° 3 : présentation de l'échantillon selon les niveaux d'études et selon les activités**

Niveau d'études	Nombre	Total	%
Doctorat	02	02	02,19%
DEA (diplôme d'études approfondies) ou DESS (diplôme d'études supérieures spécialisées)	10	18	19,78%
Maîtrise	10	10	10,98%
Licence	16	16	17,58%
Baccalauréat	13	13	14,28%
BFM	12	12	13,18%
Cadres, Fonctionnaires ordinaires, secteurs privés ou retraités	20	20	21,97%

**Commentaire :** ce tableau nous présente le niveau d'instruction et le secteur d'activité des enquêtés. La plupart d'entre eux sont déjà dans la vie active et exercent un métier (21,97%). Viennent ensuite les étudiants qui ont le DEA et le DESS (19,78%).

**Tableau n° 4 : présentation des réponses recueillies**

Régions	Nombre	Pourcentage
Dakar	45/50	90%
Ziguinchor	21/25	84%
Touba	25/25	100%

**Commentaire** : le nombre de réponses recueillies varie selon l'intérêt que les populations trouvent à notre requête et l'importance qu'elles y accordent. La ville de Touba vient en tête avec autant d'échantillons distribués que d'avis recueillis (100%). Nous avons ici estimé les pourcentages en fonction du nombre d'échantillons distribués dans chaque région.

**Tableau n° 5 : présentation de l'échantillon par confession religieuse et par sexe**

Confessions religieuses		
Religions	Nombre	Pourcentage
Musulmans	49	53,84 %
Catholiques	35	38,46 %
Evangéliques	04	04,39 %
Autres	03	03,29 %
Sexe		
	Nombre	Pourcentage
Hommes	41	45,05 %
Femmes	50	54,94 %

**Commentaire** : d'une part ce tableau révèle et confirme bien évidemment la supériorité numérique des musulmans (53,84%). Viennent ensuite les catholiques (38,46 %). D'autre part, il montre que les femmes (54,94 %) ont été plus sensibles à nos préoccupations que les hommes (45,05 %)

## 2.3 Résultats de l'enquête

**Tableau n° 6 : réponses à la question n° 1 : « Quelle langue parlez-vous plus couramment ? »**

Langues	Hommes	Femmes	Total	Pourcentage
Wolof	19	24	43	47,25 %
Français	11	09	20	21,97 %
Djola	06	10	16	17,58 %
Sérère	05	07	12	13,18 %

**Commentaire :** nous avons insisté sur la langue que nos enquêtés parlent le plus couramment. Bien évidemment le tableau nous révèle que c'est le wolof, la langue la plus parlée au Sénégal (47,25%). Ensuite vient le français. La plupart des Sénégalais se « débrouillent » bien en français (21,97%)

**Tableau n° 7 : réponses à la question n° 2 : « Ecoutez-vous souvent les émissions religieuses à la radio ? »**

Réponses	Confessions Religieuses	Musulmans	Catholiques	Autres	Total	%
	Oui		49	35	2	86
Non		0	0	5	5	5,49%

**Commentaire :** 94,50% des enquêtés suivent régulièrement les émissions religieuses à la radio. Ce constat montre que le Sénégal est un pays de croyants et que la religion occupe une place de choix dans la vie des Sénégalais. Ils y accordent un grand intérêt. La réponse des croyants des deux religions les plus représentatives est à 100% positive.

## Tableau n° 8

### Réponses à la question n° 3 : « Ecoutez-vous souvent les émissions religieuses à la télévision ? »

Confessions Religieuses	Musul- mans	Catho- liques	Autres	Total	%
<b>Réponses</b>					
Oui	49	35	4	88	96,70%
Non	0	0	3	3	03,29%

**Commentaire :** le constat est à peu de chose près le même que celui du tableau précédent. Qu'il s'agisse de la radio ou de la télévision, l'intérêt des sénégalais pour la religion demeure le même. C'est un pays de croyants. Parmi les autres religions moins représentatives 04,39% des enquêtés écoutent des émissions religieuses à la radio tandis que 03,29% ne s'y intéressent pas.

**Tableau n° 9. Réponses à la question n° 4 : « Quelles sont les stations de radio que vous écoutez ? »**

Rang	Radios	Suffrage	Pourcentage
1	Walf FM	35	38,46%
2	Lamp FM	25	27,47%
3	Touba FM	23	25,27%
4	Disso	20	21,97%
5	Sud FM	18	19,78%
6	RTS : Chaîne nationale	15	16,48%
7	Dunyaa	14	15,38%
8	Kassumay FM	13	14,28%
9	RFM	11	12,08%
10	RTS : Chaîne Internationale	10	10,98%
11	RFI	8	08,79%
12	Kabisseu FM	6	06,59%
13	Kaïraba FM	4	04,39%
14	Soxna Faty FM	3	03,29%
15	Joub Mbacké FM	2	02,19%
16	FM Awana	1	01,98%
17	Kabissa FM	1	01,98%
18	Pas de radio	1	01,98%

**Commentaire :** Ce tableau révèle que *Walf FM* est la radio la plus écoutée au Sénégal. Ce constat confirme le sondage réalisé en 2007 par l'Agence dakaroise d'Etudes Stratégiques et de Recherches (ADESR) sur le paysage radiophonique<sup>166</sup>.

<sup>166</sup> Walf Fm demeure la chaîne qui a le plus d'auditeurs au Sénégal. Dans son sondage 2007, l'Agence dakaroise d'études stratégiques et de recherches (Adesr) place la 'radio de la jeunesse' à la tête du classement national des stations de radio les plus écoutées. Walf y est créditée d'une 'audience cumulée veille' de 37 %. Cette suprématie est valable sur l'étendue du territoire. Elle traduit une moyenne nationale calculée à partir des audiences cumulées des différentes régions. Sud Fm pointe en deuxième place de ce classement. Avec 28,8 % de taux d'audience cumulée, Sen Radio conforte sa position devant Dunyaa Fm qui complète le trio de tête avec une performance mesurée à 21 %. Source Walfadjiri du vendredi 16 novembre 2008. Voir sondage des radios sénégalaises, [www.xibar.net](http://www.xibar.net), consulté le 25 novembre 2008.

**Tableau n° 10**

**Réponses à la question n°5 : « Y a-t-il un avantage à écouter les émissions religieuses à la radio ? »**

Confessions Religieuses	Musul- mans	Catho- liques	Autres	Total	%
Réponses					
Oui	49	35	06	90	98,90%
Non	0	0	01	01	01,09%

**Commentaire :** 98,90% des enquêtés estiment qu'il y a un avantage à écouter les émissions religieuses à la radio. Les raisons évoquées sont entre autres l'instruction, l'approfondissement de la foi du croyant pour mieux vivre sa relation à Dieu et aux hommes. Pour ces enquêtés, la place de la religion est irremplaçable dans la société.

**Tableau n° 11**

**Réponses à la question n° 6 : « Y a-t-il avantage à suivre les émissions religieuses à la télévision nationale ? »**

Confessions Religieuses	Musul- mans	Catho- liques	Autres	Total	%
Réponses					
Oui	49	35	4	88	96,70%
Non	0	0	3	3	03,29%

**Commentaire :** ce tableau montre que l'intérêt à suivre les émissions religieuses à la télévision est indéniable. Mais les pourcentages diffèrent. De 98,90% pour la radio nous sommes passés à 96,70% pour la télévision parce que la radio est plus répandue et va plus loin que la télévision.

## Tableau n° 12

Réponses à la question n° 7 : « Y a-t-il un avantage à lire un article sur la religion dans un journal ? »

Confessions Religieuses	Musul- mans	Catho- liques	Autres	Total	%
<b>Réponses</b>					
Oui	41	22	4	67	73,62%
Non	12	08	4	24	26,37 %

**Commentaire :** 73,62% trouvent un intérêt à lire un article sur la religion dans un journal. C'est la preuve que la plupart de nos enquêtés savent lire et achètent les journaux. Avec ces journaux, ils peuvent se constituer des archives privées pour leur propre culture et pour la postérité.

## Tableau n° 13

Réponses à la question n°8 : « Etes-vous satisfait(e) de la couverture des événements religieux (de votre religion) par la radio que vous écoutez et/ou par la TV nationale ? »

Confessions Religieuses	Musul- mans	Catho- liques	Autres	Total	%
<b>Réponses</b>					
Oui	49	5	2	56	61,53%
Non	0	30	5	35	38,46%

**Commentaire :** le fait le plus remarquable dans ce tableau est la réaction des musulmans et des catholiques. Par rapport aux suffrages, les uns sont à 100% satisfaits de la couverture des événements religieux par la radio qu'ils écoutent tandis que les autres, dans leur majorité, sont insatisfaits.

**Tableau n° 14**

**Réponses à la question n°9 : « Que pensez-vous de la masse horaire affectée aux émissions (de votre religion) à la radio que vous écoutez ? »**

Confessions Religieuses	Musul- mans	Catho- liques	Autres	Total	%
Réponses Suffisante	49	5	2	56	61,53%
Insuffisante	0	30	5	35	38,46%

**Commentaire :** les résultats de ce tableau sont une conséquence logique de ceux du tableau précédent. Si les chrétiens catholiques manifestent leur insatisfaction, c'est parce que la masse horaire affectée à leur religion par les médias est très insuffisante. Ils souhaitent donc que la barre soit quelque peu redressée à défaut d'être absolument équidistante.

**Tableau n° 15**

**Réponses à la question n°10 : « Que pensez-vous de la masse horaire affectée aux émissions (de votre religion) à la télévision nationale ? »**

Confessions Religieuses	Musul- mans	Catho- liques	Autres	Total	%
Réponses Suffisante	49	5	2	56	61,53%
Insuffisante	0	30	5	35	38,46%

**Commentaire :** les catholiques continuent de manifester leur insatisfaction parce qu'ils sont sous représentés dans et par les médias. L'inégale répartition des temps d'antenne dans la grille des programmes de la télévision nationale en est une preuve éloquente.



**Tableau n° 16 : Réponses à la question n° 11 : « Quel journal lisez-vous quand il y a un événement religieux au Sénégal ? »**

Rang	Journaux	Suffrage	Pourcentage
1	Walfadjri	21	23,07%
2	Le Quotidien	19	20,87%
3	Le Pop	16	17,58%
4	L'Observateur	10	10,98%
5	Aucun journal	08	08,79%
6	Walf Grand Place	07	07,69%
7	Le Soleil	05	05,49%
8	Horizon Africain	03	03,32%
9	Le Net	02	02,19%

**Commentaire :** 23,07% des enquêtés sont lecteurs de *Walfadjri*, l'un des journaux les plus lus au Sénégal. 20,87% préfèrent *Le Quotidien* qui nourrit de grandes ambitions pour les religions. L'autre constat qui ne saurait passer inaperçu, c'est le faible engouement que connaît Horizon Africain.

**Tableau n°17 : Réponses à la question n°12 : « Comment trouvez-vous le contenu des articles ou dossiers (portant sur votre religion) présentés lors d'une fête religieuse ? »**

Confessions Religieuses	Musul- mans	Catho- liques	Autres	Total	%
<b>Réponses Suffisante</b>	44	6	4	54	59,34%
<b>Insuffisante</b>	05	25	07	37	40,65%

**Commentaire :** 59,34% des enquêtés sont satisfaits quant au contenu des articles ou dossiers présentés lors d'une fête religieuse. Ils suggèrent une augmentation du nombre de pages et une amélioration de la qualité des textes pour une meilleure pratique religieuse.

## 2.4 Interprétation et discussion des résultats

Pour la gestion des données recueillies, nous avons utilisé le logiciel Excel. A l'aide d'une base dans laquelle les informations ont été consignées, nous avons pu dégager certaines caractéristiques de nos enquêtés à partir d'une analyse quantitative et qualitative du contenu. Après avoir lu et analysé les différents tableaux, nous pouvons faire les observations suivantes :

\* Les enquêtés dont la tranche d'âge est comprise entre 40 et 50 ans (30,76%) préfèrent écouter les émissions religieuses sur les radios privées telles que *RFM, Walfadjri, Dunnya*.... Ils justifient leur choix par le fait que ces émissions sont plus instructives et mieux présentées que celles des chaînes d'Etat. Ils reconnaissent presque à l'unanimité le rôle irremplaçable de la religion à travers les médias. C'est pourquoi ils ne se font prier pour les suivre et y rester fidèles. Les plus jeunes (10-20 ans et 20-30 ans) dont le pourcentage respectif est de 08,79% et de 20,87% estiment que les émissions religieuses les aident à bien aimer et à bien comprendre leur religion. Ils ne se posent plus de question sur la place de la religion dans les médias. Leur préoccupation, c'est plutôt comment faire et que faire pour renforcer cette présence pour que chacun comprenne davantage sa religion et découvre celle de l'autre pour un meilleur vivre ensemble. Ce souci explique l'enthousiasme qu'ils ont à lire les reportages et les dossiers réalisés par les journaux lors des grandes fêtes religieuses. Aussi justifie-t-il la grande audience que connaissent les émissions religieuses radiophoniques et télévisées en général à Dakar, à Ziguinchor et à Touba.

\* 53,84% de nos enquêtés sont musulmans. Ce pourcentage reflète la supériorité numérique des musulmans au Sénégal (94%). Loin d'être un facteur de division et de tension, cette supériorité numérique est reléguée au second plan et l'on ne privilégie que la cohabitation

pacifique, la fraternité et le respect mutuel. Et selon nos enquêtés, les émissions religieuses et les couvertures des événements religieux par les médias peuvent très bien favoriser l'ouverture d'esprit, la connaissance mutuelle, le dialogue interreligieux et promouvoir davantage la laïcité au Sénégal. Car à travers la radio, la télévision et les journaux nombreux sont ceux qui comprennent l'importance de la laïcité et les enjeux du pluralisme religieux pour une plus fraternité. Mais les enquêtés catholiques déplorent les maigres temps d'antenne que les radios et la télévision nationale octroient aux minorités religieuses dans leur grille des programmes. Vivant dans un pays à majorité musulmane et en principe laïc, leur insatisfaction s'étend également à la petite surface rédactionnelle que certains journaux leur attribuent lors des événements religieux. Tout en reconnaissant les efforts faits par les uns et les autres, ils plaident pour une meilleure et si possible équitable couverture des événements religieux. Ils apprécient l'option faite par certaines radios d'ouvrir et de fermer l'antenne par une émission religieuse mais ils suggèrent que cela soit alterné. Certes, de façon traditionnelle, les médias optent pour la masse. Mais pour promouvoir davantage la laïcité et mieux vulgariser ses principes fondamentaux, il va falloir qu'ils renoncent à la logique de la majorité pour privilégier celle du pluralisme religieux.

\* Même instructif, le contenu de certaines émissions religieuses a une coloration politique, notamment à la télévision nationale pour certains enquêtés et pour pallier cette déviation ils en appellent à l'attention de la direction de la télévision nationale. Sans faillir à leur rôle d'éveilleuses de conscience, ils souhaitent que ces émissions religieuses soient plus respectueuses des convictions politiques des uns et des autres tout en faisant la part des choses.

\* Le niveau d'instruction de nos enquêtés est relativement élevé. 21,97% sont des cadres, de simples fonctionnaires, des

personnes exerçant un métier libéral et des retraités. C'est pourquoi tout en reconnaissant la qualité de certaines émissions religieuses et des reportages des journaux, ils souhaitent qu'il y ait des débats, des réflexions et des regards croisés sur les maux dont souffre notre société à la lumière des recommandations et des préceptes religieux.

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

## Conclusion

Le pluralisme religieux et le pluralisme médiatique sont indissociables parce qu'il n'y a pas de laïcité apaisée sans le concours des médias. Mais il ressort du rapport médias-laïcité que les médias ont une tendance confessionnelle et une préférence pour une religion quand la majorité de la population est religieuse ou croyante. Les minorités religieuses et ceux qui n'appartiennent à aucune religion ne sont pas suffisamment appuyés par les médias. L'espace permettant de s'adresser à toute la population est insuffisant parce que la priorité est donnée à un public et non au public. Or ils ont l'impérieux devoir de maîtriser et de faire maîtriser la religion dans l'espace public tout en la promouvant équitablement dans le respect des convictions pour le bien de tous les citoyens. Aussi doivent-ils renoncer à toute préférence confessionnelle pour s'inscrire dans la logique du pluralisme religieux et non dans celle de la supériorité numérique. Ce faisant, ils pourront garantir l'information factuelle et dans la mesure du possible préserver leur viabilité et leur neutralité par rapport aux religions.

En analysant le contenu des grilles des programmes de certains médias sénégalais, nous nous sommes rendu compte que la loi de la majorité a pris le pas sur le pluralisme religieux. L'espace octroyé à la religion majoritaire et aux minorités religieuses les plus représentatives sont sans commune mesure. Les observations, les critiques et les suggestions de nos enquêtés confirment cette inégale répartition de la masse horaire. Fidèle à son rôle de garant de l'unité nationale et attaché aux principes fondamentaux de la laïcité, l'Etat est appelé à prendre le relais des médias pour relever les défis du pluralisme religieux et s'investir davantage dans la promotion de la liberté de conscience. Aussi doit-il privilégier le droit à l'égalité de tous face à la loi pour un vivre ensemble plus pacifique.

CODESRIA BIBLIOTHEQUE

## **TROISIEME PARTIE :**

### **ENJEUX ET PERSPECTIVES**

## Introduction

Une des prérogatives fondamentales de l'Etat est de garantir l'unité de tous les citoyens sans distinction de langue, de race ou d'ethnie. Aussi doit-il consolider laïquement la coexistence pacifique et l'harmonie entre les religions tout en promouvant le pluralisme religieux. Loin d'être simplement un pluralisme de fait ou un pluralisme constatable, le pluralisme religieux se veut un pluralisme de droit pour que soit affirmé et réellement vécu le droit de la pluralité des religions. Il ne faut pas se contenter de constater qu'il y a plusieurs religions. Encore faudra-t-il qu'elles soient égales devant la loi et bénéficient équitablement de la couverture de l'Etat, garant de l'unité nationale. Dans un Etat de droit, le pluralisme religieux est un fait de société protégé par la loi. Bien que distincts, la religion et l'Etat collaborent et leur interaction se fonde sur la liberté de conscience et l'égalité de droits des citoyens.

Le pluralisme religieux n'est pas encore bien accepté et bien vécu dans les pays où il y a une majorité religieuse. Les enjeux sont multiples et varient suivant les contextes. Lorsqu'une religion est majoritaire, elle a tendance à en revendiquer le privilège. Les conditions favorisant cette situation sont à l'origine du phénomène des religions d'Etat. Tout comme l'Etat, la religion est hiérarchiquement organisée. Elle propose une morale et des valeurs religieuses qui influent sur le comportement de ses « adeptes ». L'Etat, lui aussi, doté d'une hiérarchie, oriente à travers les lois républicaines le comportement des citoyens. Alors, eu égard à sa souveraineté et à ses prérogatives, quel rapport l'Etat doit-il entretenir avec les religions ? Comment l'Etat et les religions peuvent-ils collaborer pour promouvoir concomitamment la laïcité, l'éducation religieuse et les valeurs morales ? Les perspectives envisagées dans cette troisième partie de notre travail nous permettront de réexaminer la responsabilité de l'Etat laïc et des médias par rapport aux religions dans l'espace public.

# CHAPITRE I : ENJEUX

## 1. L'Etat, garant de l'unité nationale

Selon le Petit Larousse « l'Etat est une entité politique constituée d'un territoire délimité par des frontières, d'une population et d'un pouvoir institutionnalisé. »<sup>167</sup> Et le pouvoir de l'Etat est institutionnalisé pour que « s'équilibrent les forces de mouvement et les résistances de l'ordre établi. »<sup>168</sup> Pour éviter que chaque individu dicte sa loi et donne libre cours à ses passions et ambitions personnelles, il faut qu'il y ait une Institution ou une forte autorité susceptible d'orienter les actions de tous vers le bien commun. Et si la présence de l'Institution s'impose « ....c'est parce que, dans une société dont la complexité se traduit inévitablement par les tensions internes, l'Etat apparaît comme la seule force capable de faire de l'ordre avec du mouvement. »<sup>169</sup> Ainsi donc, demeurant fidèle à son rôle d'unificateur, l'Etat peut aider à la pureté de la morale naturelle, à défendre dans l'homme la supériorité de la raison et du cœur contre l'envahissement des passions et des instincts.

Aussi l'Etat s'efforcera-t-il d'inculquer aux citoyens le sens de la responsabilité et de l'intérêt général. C'est dire que la principale prérogative de l'Etat consiste alors à faire respecter l'ordre et la discipline en vue du bien commun qui : «....comprend l'ensemble des conditions de vie sociale qui permettent aux hommes, aux familles et aux groupements de s'accomplir plus complètement et plus facilement. »<sup>170</sup> En d'autres termes, l'Etat est l'expression d'une communauté qui, appelée à vivre ensemble, subordonne les intérêts

---

<sup>167</sup> *Le Petit Larousse illustré*, 2005, 100<sup>e</sup> édition

<sup>168</sup> *Encyclopaedia Universalis*, corpus 8, p 847

<sup>169</sup> *Encyclopaedia Universalis*, opus cité, p 846

<sup>170</sup> *Gaudium Spes*, n° 74



individuels à l'intérêt général tout en outrepassant les particularités. Au-delà de l'introuvable singulier et de l'incontournable pluriel, c'est la qualification de l'Etat comme structure d'intégration qui est privilégiée. Il en résulte que « l'exercice de l'autorité politique doit toujours se déployer dans les limites de l'ordre moral en vue du bien commun, conformément à un ordre juridique légitimement établi ou à établir. »<sup>171</sup> L'Etat doit donc protéger cet intérêt général dont il est le garant et pour le bien même des collectivités qui ont besoin de repères et de protection pour participer pleinement à la vie et au développement de la cité. Son rôle n'est donc pas d'intervenir dans les détails de la vie des citoyens mais d'organiser la société et de garantir l'unité nationale susceptible de favoriser le développement harmonieux de tout le pays.

Les implications de ce pouvoir n'excluent pas l'existence de collectivités ou de communautés épanouies. C'est le cas de la religion dont l'Etat doit être affranchi pour mieux assurer la liberté de conscience et garantir le libre exercice des cultes tout en préservant sa neutralité et l'ordre public. Les Etats « affranchis » de la religion sont laïques. Ils assurent l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction de race, de sexe ou de religion. Ils disposent que les confessions religieuses ont le droit de se développer sans entrave. Ils concèdent à tous les citoyens le droit d'appartenir ou non à une religion. Quelles que soient ses ambitions ou ses peurs, tout Etat moderne qui se flatte de pratiquer la démocratie ne peut ignorer le fait religieux. S'apparentant à une force morale, il fait partie intégrante des éléments indispensables dont l'Etat a besoin pour consolider la coexistence pacifique. Conscient du rôle irremplaçable de la religion dans la société,

---

<sup>171</sup> *Gaudium et Spes*, n° 74.

Abdelfattah Amor<sup>172</sup> estime qu' « on peut la décrire comme tendant à donner un sens à la vie et prescrire la ligne de conduite à suivre en conséquence. »<sup>173</sup>

Le Sénégal fait partie en principe de ces Etats dits « affranchis » de la religion. Bien qu'il soit un pays à majorité musulmane, la constitution stipule qu'il est une République laïque et qu'il respecte toutes les croyances. En d'autres termes, l'affirmation du caractère laïque de l'Etat le place au-dessus de toutes formes de prosélytisme et des conflits religieux et partisans. Et par voie de conséquence, elle fait de l'Etat l'élément rassembleur et unificateur des individus et des collectivités. En tant que grande communauté nationale, l'Etat fait abstraction des convictions, des croyances particulières et des appartenances aux confessions religieuses qui lui demeurent subordonnées.

## 2. Régulation du rapport entre l'Etat et la religion

L'Etat et la religion sont deux entités distinctes mais complémentaires et non antithétiques. Toute proportion gardée, ils constituent chacun une force morale structurée et hiérarchisée susceptible d'influer sur le comportement des individus et des collectivités. Mais cela suffit-il pour les loger à la même enseigne ? La religion fait partie de la culture. Il faut comprendre la religion si nous voulons comprendre la société et si nous voulons nous comprendre Elle est omniprésente dans l'histoire et de surcroît s'invite dans les

---

<sup>172</sup> Abdelfattah Amor est doyen honoraire de la Faculté des Sciences juridiques, politiques et sociales de Tunis, rapporteur spécial de la commission des droits de l'homme des Nations Unies sur l'intolérance religieuse

<sup>173</sup> A. Amor, 1997, *Constitution et religion dans les Etats musulmans (I) : l'Etat musulman, Conscience et liberté*, n° 54, deuxième trimestre, Berne, pp 55-69

domaines tels que la politique, le droit, l'économie, les coutumes....Les médias nous permettent de mesurer son impact sur la vie personnelle et collective. Son rapport avec l'Etat suscite de nombreuses questions et présente divers enjeux. Si l'Etat se fonde sur la raison pour purifier les passions et les instincts, la religion s'inspire des principes émanant du Transcendant pour proposer sa morale. Tout comme l'Etat, la religion s'appuie sur sa morale pour canaliser les appétits et les ambitions de l'homme. La tendance est grande quand on sait qu'ils sont tous deux une structure bien organisée et qu'ils peuvent influencer concomitamment sur le même individu et les mêmes communautés. C'est pourquoi le Père Jean Sinsin Bayo considère qu' « à partir du moment où elle s'organise, toute communauté de croyants se structure, se dote d'une hiérarchie, propose à ses membres, au-delà du culte, un humanisme, exerce sur eux une influence et cherche à accroître ses membres..... elle entre déjà plus ou moins en concurrence avec l'Etat.»<sup>174</sup>

On devine d'emblée les multiples enjeux et difficultés d'une telle concurrence et la relation conflictuelle qu'elle engendre. Face à de telles ambitions quelle doit être la réaction de l'Etat ? Acceptera-t-il de s'accommoder à la religion ou cherchera-t-il à l'assujettir ? Doit-il considérer la religion comme une menace ? Fidèle à ses prérogatives et conscient de son rôle de rassembleur, l'Etat doit plutôt lui garantir sa liberté, contribuer à sa promotion tout en préservant sa propre neutralité et sa propre liberté. L'Etat est souverain et responsable de toute la communauté nationale par sa nature et par sa juridiction. Et c'est en vertu des principes fondamentaux de la laïcité qu'il doit être un régulateur de la religion. Principe de régulation du rapport entre l'Etat et la religion, la laïcité consolide l'égalité de tous les citoyens devant la loi, leur union malgré la diversité de leur croyance et de leur

---

<sup>174</sup> Jean Sinsin Bayot , 2004, *Laïcité, dialogue des religions*, Débats, janvier, Abidjan, pp.25-30

appartenance religieuse. La laïcité de l'Etat joue un rôle de régulateur et de vigilance réciproque : d'une part en soutenant le principe de neutralité et de non confessionnalité et d'autre part en sauvegardant l'intérêt commun qu'est l'ordre public.

Aux yeux de Pierre Manent, l'Etat, en tant que seul garant du respect des droits humains fondamentaux, doit être neutre et impartial vis-à-vis des convictions ou opinions particulières. Il est d'avis que « (...) le pouvoir légitime est sans opinion, il est 'neutre et agnostique'. Opinion sans pouvoir, pouvoir sans opinion (...)»<sup>175</sup> En d'autres termes, les individus ont tous leur plein droit d'avoir des opinions ou convictions aussi diverses qu'elles soient, mais ils n'ont aucun pouvoir pour imposer une quelconque opinion ou conviction. Au nom de la laïcité, l'Etat a le droit d'user de son pouvoir pour réguler son rapport avec les religions en vue de garantir l'épanouissement des convictions ou opinions existantes ; mais il n'a pas le droit de concéder un privilège à une quelconque religion et d'adhérer à une religion, car sa neutralité à l'égard des opinions religieuses ou morales est une condition indispensable à sa légitimité et à son rôle régulateur.

Au nom de la communauté nationale, il ne doit pas non plus professer l'irréligion. S'il est areligieux, il n'est pas irréligeux puisqu'il doit prendre en charge les aspirations et les besoins de tous les citoyens tout en favorisant les relations avec les communautés de croyants et les autorités religieuses. C'est pour cette raison que le Père Jean Sinsin Bayo affirme que « l'Etat, sans intervenir dans l'organisation doctrinale et pratiques des religions, devient un organe régulateur des incidences sociales et politiques du fait religieux, des options et des actions religieuses, positives ou perverses, des communautés de croyants ou de leurs membres, et crée à cet effet un cadre juridique .»<sup>176</sup>

---

<sup>175</sup> Pierre Manent, *Les Libéraux*, Gallimard, 2001, p. 14

<sup>176</sup> J. Sinsin Bayo, 2004, *Laïcité, dialogue des religions*, Débats, janvier, Abidjan, p 26

### 3. Laïcité, éducation religieuse et valeurs morales

Les sociétés de notre époque deviennent de plus en plus réticentes par rapport à l'éducation religieuse et à certaines valeurs morales. Prétextant de la laïcité, elles se méfient de la morale religieuse que peuvent enseigner les écoles confessionnelles et des valeurs éthiques que conseille la tradition. Or c'est mettre à mal l'approche laïque que d'exclure la religion et l'éducation qu'elle peut donner pour l'équilibre humain et psychologique de tout individu. C'est dire donc que la laïcité ne saurait priver la société d'une éducation religieuse et des valeurs morales indispensables pour la paix dans la communauté nationale. Mais quelle est la contribution des uns et des autres pour un meilleur vivre ensemble et quels sont les rapports entre la laïcité, l'éducation religieuse et les valeurs morales ?

Loin de s'opposer à la complémentarité devant exister entre l'Etat et la religion, la laïcité se contente de les séparer et de délimiter leur champ d'action pour éviter toute interférence nuisible. Elle nous permet de distinguer la connaissance et la croyance. Et selon ses principes, seule la connaissance des religions peut faire l'objet d'une transmission scolaire ; la foi relève d'une conviction personnelle qu'on ne saurait imposer à personne. Il s'agit de mettre en avant, l'éducation « religieuse » et les valeurs morales dans une démarche « laïque », c'est-à-dire sans les imposer à qui que ce soit. Nous devons prendre une conscience de plus en plus aiguë de l'importance de l'éducation religieuse et des exigences morales. Peut-on, au nom de la laïcité, renoncer à l'éducation religieuse et à l'enseignement de toutes valeurs morales? Certainement pas. Mais encore convient-il de ne pas s'illusionner sur les tendances et les difficultés qui ne sont pas négligeables. Ainsi donc enseigner la religion à l'école, promouvoir la culture religieuse, certaines valeurs morales et prendre en compte le fait religieux ne s'assimilent pas au prosélytisme. La laïcité, l'éducation

religieuse des écoles confessionnelles et les valeurs morales que propose l'Etat à travers ses lois ne visent que la cohabitation pacifique et un minimum d'éthique et de respect mutuel. Les principes fondamentaux de la laïcité n'empiètent pas sur l'éducation religieuse. Celle-ci regorge de nombreuses valeurs morales dont nous avons besoin pour vivre ensemble. Prenons l'exemple de la corruption, de la pédophilie et celui de l'homosexualité qui gangrènent nos sociétés aujourd'hui. Au nom des principes moraux ou éthiques, ces maux sont partout combattus à l'exception de l'homosexualité que la France tente de dépénaliser.<sup>177</sup>

A travers l'éducation religieuse, toutes les religions stigmatisent les comportements pédophiles, homosexuels et autres conduites immorales. L'Etat à son tour s'inspire du bon sens pour les blâmer et du coup les taxe d'immoral. Certains, se sentant libres par rapport à toute éducation religieuse et à certaines valeurs morales, s'appuient sur l'article 18 de la Déclaration des droits de l'homme pour réclamer à cor et à cri leur liberté et leurs droits.<sup>178</sup> Et pour vivre ensemble en paix, nous avons besoin d'un minimum de morale ou d'éthique que l'Etat et les religions peuvent garantir pour favoriser l'épanouissement de tous les citoyens.

---

<sup>177</sup> (...) Interrogé entre autres sur le projet français de dépénalisation universelle de l'homosexualité, Monseigneur Migliore a rappelé l'opposition du Saint-Siège, mais il a également répondu qu'il fallait "éviter toute forme injuste de discrimination contre les homosexuels" tout en mettant en garde contre le risque d'autres discriminations que porte en lui le projet français (...). Selon le Saint-Siège (Vatican), quatre-vingt dix pays ont une législation réprimant l'homosexualité et dans dix d'entre eux, elle est passible de la peine de mort. Voir [www.radiovaticana.org](http://www.radiovaticana.org), onglet « Eglise » consulté le 4 décembre 2008

<sup>178</sup> « Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction, ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction seule ou en commun ; tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte ou l'accomplissement des rites ». Voir Déclaration du 10 décembre 1948, article 21.

## CHAPITRE II : PERSPECTIVES

### 1. Concernant l'Etat

La principale caractéristique de tout Etat laïque est de sauvegarder la paix, l'unité nationale et d'être équidistant de toutes les religions. Il est souverain. Et sa souveraineté, tout en mettant en relief son autonomie et son statut de rassembleur, exclut toute dérive autoritaire, partisane voire religieuse. Pour résister à l'influence d'une majorité religieuse, l'Etat devra consolider sa propre neutralité, sa liberté et respecter le statut laïque que la Constitution lui confère. Il devra se refuser à s'accommoder des ambitions hégémoniques de la majorité religieuse pour protéger toutes les religions et reconnaître leur importance et leur effet social bénéfique pour la société.

L'Etat veillera à faire en sorte que le pluralisme religieux ne soit pas une simple donnée théorique. Il doit pouvoir pénétrer dans la conscience des hommes comme représentant une valeur en soi et une des conditions pour parvenir à une véritable égalité des citoyens devant la loi. C'est pourquoi Monseigneur Roland Minnerath, professeur à la Faculté de Théologie Catholique de Strasbourg, considère que « le pluralisme est un défi parce que les religions répugnent généralement à prendre au sérieux la foi des autres croyants...Le fait est que nous devons respecter la dignité des personnes en elles-mêmes quelles que soient leurs convictions religieuses.»<sup>179</sup> Au nom de la laïcité, l'Etat devra contester dans l'espace public toute forme de prosélytisme et toute instrumentalisation de la religion à des fins électorales et politiques. Les autorités publiques devront protéger et garantir le libre exercice de tous les droits de l'homme et s'assurer que l'on ne commet pas d'action interdite par la loi sous le prétexte de la majorité et de la liberté religieuse.

---

<sup>179</sup> Mgr Roland Minnerath, 1997, « Engagé dans sa foi et respectueux de celle des autres », Conscience et liberté, revue déjà citée, pp 47-54

## 2. Concernant les religions

Il n'est point besoin de démontrer l'importance des religions dans la société et dans la vie des citoyens croyants. La laïcité les promeut et les protège de tout accaparement de l'Etat et de toute ambition politique. De fait, les autorités religieuses devront se garder d'empiéter sur la politique et d'entretenir avec l'Etat des rapports d'intérêts assortis de privilèges et de faveurs. De tels rapports créeraient un sentiment de frustration, de soupçons et de malaise au sein des autres confessions religieuses moins représentatives. Etant donné que la dépendance financière est à l'origine de tous les maux, les religions devront préserver leur autonomie et s'en contenter pour ne pas tout attendre de l'Etat.

Nous proposons que les religions trouvent une nouvelle identité et une nouvelle collaboration qui ne seraient pas fondées sur la proximité avec le pouvoir mais sur la promotion et la défense des valeurs morales indispensables pour le vivre ensemble. Pour la majorité religieuse, nécessité s'impose de trouver avec les médias une forme de collaboration qui privilégie dans l'espace public la promotion et l'échange des valeurs religieuses susceptibles de contribuer au dialogue entre les religions. Il s'agit donc de travailler davantage à une cohabitation empreinte de respect mutuel, de transparence et de sincérité et non de se contenter d'une promiscuité caractérisée par la supériorité numérique. Un challenge important au Sénégal est aussi la dépolitisation des confréries religieuses et leur maîtrise dans l'espace public. Au nom de la laïcité, il est à recommander que les leaders religieux ne soient plus à la tête des formations politiques. Ils devront plutôt privilégier les raisons d'un engagement réel en vue d'une relation équitable entre les communautés religieuses. En tant que force morale, tout en instaurant le dialogue permanent entre religions et politique, ils devront s'en tenir à leur mission d'éveilleurs de conscience.



### **3. Projections et proposition d'un modèle alternatif de présence des religions dans les médias au Sénégal**

Il nous semble urgent de rappeler que les médias sénégalais ont eux aussi dans l'espace public un rôle régulateur pour le respect de l'égalité des droits et pour la promotion des valeurs religieuses. Nous leur suggérons un modèle alternatif de présence des religions dans les lignes éditoriales et dans les grilles des programmes. Notre choix porte sur l'islam et la religion catholique, les deux religions les plus représentatives au Sénégal. Ce modèle alternatif de présence pourrait se présenter de la façon suivante : aussi bien sur les chaînes d'Etat que privées, les émissions profanes peuvent s'ouvrir et se refermer en alternance par les émissions religieuses islamiques ou catholiques. Un tel modèle alternatif vise la réduction de l'écart vertigineux observé dans la répartition des temps d'antenne et dans les colonnes des journaux. Le journal *Le Quotidien* a déjà amorcé cette « révolution ». Selon Madiambal Diagne, le Président Directeur Général de ce journal, « pendant le temps de Carême musulman ou chrétien, *Le Quotidien* aménage une rubrique particulière de réflexion pour permettre aux croyants de mieux vivre leur carême. Il en est de même lors des grandes fêtes religieuses. Outre la couverture médiatique, des réflexions sont proposées lors des fêtes religieuses pour mieux faire connaître et approfondir leur sens. Les autres journaux de la place peuvent s'en inspirer pour se conformer à la logique du modèle alternatif de présence que nous proposons.

Pour donner plus de place à la religion, « *Le Quotidien* projette d'offrir à ses lecteurs musulmans un cahier les vendredis entièrement consacré à la religion musulmane et les week-ends un autre cahier pour

les lecteurs chrétiens.»<sup>180</sup> C'est dire donc que *Le Quotidien* s'efforce d'être le journal de tous les Sénégalais et proche de tous les citoyens quelle que soit leur appartenance religieuse. Mais si ce projet tarde à voir le jour, « c'est par manque de personnes ressources et de journalistes bien formés en la matière capables de satisfaire les attentes du lectorat. Il sera une réalité dès que toutes les conditions seront réunies »<sup>181</sup>.

Selon le professeur Djibril Samb, « à l'exception du dimanche, l'antenne de la chaîne nationale est toujours ouverte sur des programmes religieux (versets du Coran en l'occurrence)<sup>182</sup>. Mais selon la grille des programmes que nous avons consultée<sup>183</sup> sur le site de la RTS et examinée dans le cadre de notre travail, du lundi au dimanche inclus, les programmes de la chaîne nationale s'ouvrent par « *Tafsir Alxuran* »<sup>184</sup>, une émission religieuse musulmane et se referment le lendemain matin par la récitation d'un verset du Coran, excepté le mardi.

Certes, le Sénégal est un pays de tradition islamique à 94%, mais sa Constitution fait de lui un Etat laïque et démocratique. L'option du pluralisme religieux qui en découle ne semble pas être prise en compte par la chaîne nationale de la RTS. Cette grille de programme consacre l'inégalité et s'inscrit plus dans la logique du triomphe de la majorité religieuse que du pluralisme religieux. L'enjeu de la majorité musulmane et des minorités religieuses dans un Etat laïque est tel que la direction pourrait revoir la prépondérance accordée à la religion majoritaire. Elle pourrait envisager la règle de l'alternance entre les

---

<sup>180</sup> Entrevue avec Madiambal Diagne déjà citée

<sup>181</sup> Entrevue avec Madiambal Diagne déjà citée.

<sup>182</sup> D. Samb, *Comprendre la laïcité*, Dakar, NEAS, 2005, p.143.

<sup>183</sup> Grille des programmes consultée sur le site de la RTS, [www.rts.sn](http://www.rts.sn), le 2 novembre 2008.

<sup>184</sup> *Tafsir Alxuran* signifie en Wolof la récitation des versets coraniques par des Talibés.

religions les plus représentatives en ce qui concerne l'ouverture et la fermeture d'antenne. Ce faisant, la direction renforcerait son ancrage dans le service véritablement public et dans la promotion du pluralisme religieux.

Pour le professeur D. Samb, « la principale conclusion qu'on peut tirer de l'expérience sénégalaise est qu'un pays musulman, membre de la communauté islamique.....peut vivre sous un régime d'essence laïque et préserver ainsi l'harmonie, la paix et l'équilibre au sein de la société civile et entre celle-ci et l'Etat.»<sup>185</sup> Cependant les espaces déséquilibrés de la grille des programmes de la chaîne nationale pourraient être réaménagés pour octroyer plus d'espace aux minorités religieuses les plus représentatives à défaut d'une parfaite égalité. La *RFM* s'est déjà inscrite dans cette logique en ouvrant l'antenne les dimanches matins par «Ganu Kër l'abbé», une émission religieuse catholique. Cette innovation constitue une avancée significative dans la promotion du pluralisme religieux. Loin d'exiger une égalité parfaite dans la répartition des temps d'antenne, nous plaidons pour un modèle alternatif de présence des religions sur les ondes afin de mieux répondre aux attentes des minorités religieuses. Si la *RFM* maintient la pente de l'option religieuse ascendante, elle pourra véritablement promouvoir le pluralisme religieux et du coup sera plus proche de tous les Sénégalais et de tous ses auditeurs.

---

185 D. Samb, *Comprendre la laïcité*, Dakar, NEAS, 2005, p.144

## Conclusion

Vu l'influence que l'Etat et les religions exercent sur les individus et les communautés, il peut y avoir tension ou conflit d'autorité entre la religion et l'Etat ou entre les religions elles-mêmes. Aussi les rapports peuvent-ils être biaisés par un malaise ou par des sentiments de frustration si les autorités publiques abandonnent le principe du pluralisme religieux au profit de la logique de la majorité susceptible d'aboutir à la religion d'Etat. L'égalité protectrice de la laïcité ne doit pas disparaître devant la supériorité numérique. Et pourtant, il est permis de constater aujourd'hui qu'une mise en relief du facteur numérique est en train de prendre le pas sur les principes fondamentaux du pluralisme religieux et par conséquent de la laïcité. Une vigilance s'impose contre toute prétention d'une quelconque religion majoritaire à vouloir exercer une sorte de magister « numérique » sur les minorités dans un Etat laïc. Si nous nous en tenons à l'égalité de droits de tous, tout individu est d'abord un citoyen et doit être considéré comme tel. Son appartenance à une confession religieuse relève du particulier. Les conditions favorisant cette situation sont partout à l'œuvre : matraquage médiatique, confusion des prérogatives dans l'espace public et exhibitionnisme.

La responsabilité de l'Etat et des médias ne consiste pas à donner leur soutien à une frange de la population pour des raisons religieuses déguisées mais à garantir et à mettre en avant la défense des droits de tous les citoyens. Ainsi pourra-t-il collaborer avec toutes les religions de manière équilibrée pour promouvoir davantage la laïcité, l'éducation religieuse et les valeurs morales indispensables pour une cohabitation pacifique. Cela signifie que l'Etat et les religions ont à prévenir toute confusion et toute tendance au prosélytisme comprise comme la propagation d'une conviction religieuse au mépris des autres.

## CONCLUSION GENERALE

Ce travail nous a permis de rappeler et de repreciser les principes fondamentaux de la laïcité avec comme toile de fond la maîtrise de la religion et le rôle des médias dans l'espace public. Nous nous sommes inspiré du contexte particulier du Sénégal pour repenser « la laïcité à la sénégalaise ». Nous y avons mis en relief les enjeux de la laïcité dans un pays à majorité musulmane avec des minorités religieuses. La confession de la laïcité de l'Etat, si elle souligne la neutralité et la séparation de la religion et de l'Etat, implique aussi la responsabilité des religions quant à leur contribution, dans les limites de leurs prérogatives, à la construction de la nation et au bien-être de tous et de chacun en tant que citoyen. C'est dire que du point de vue doctrinal et fonctionnel, l'Etat et la religion sont séparés et bien distincts ; d'où l'impérieuse nécessité de « rendre à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu. »<sup>186</sup> Tout en reconnaissant l'irremplaçable rôle de la religion, l'Etat est strictement non confessionnel. La religion, quant à elle, doit se refuser à avoir des ambitions politiques et se garder d'usurper le pouvoir et les droits de l'Etat dans son fonctionnement. L'autonomie est de mise. Dans l'exercice de leur autorité respective, il ne doit pas y avoir d'empiètement, encore moins de menace ou d'intimidation. Mais en ce qui concerne l'organisation de la communauté nationale, l'Etat a besoin de la religion et inversement.

Les religions sont composées des personnes humaines qui constituent la classe civile et politique. C'est pourquoi le pouvoir politique a un droit de regard sur ce qui se passe à l'intérieur d'une religion, tout le religieux ne peut rester indifférent à la manière dont la société et les hommes qui la composent sont gérés. Ils doivent donc

---

<sup>186</sup> Bible de Jérusalem, Evangile selon Saint Mathieu chapitre 22 verset 21

collaborer, travailler en synergie et symbiose pour préserver le bien commun. En tant que force morale et comme groupes d'intérêts, les religions peuvent et doivent intervenir publiquement dans les débats socio-politiques et économiques dans l'intérêt de la communauté nationale. Il faut savoir que la laïcité de l'Etat est un principe républicain qui sépare le spirituel du temporel, interdisant par exemple à un leader religieux d'agir à la place du Préfet de région ou du maire de la commune. La République à son tour ne doit pas faire du Président ou d'une quelconque autorité publique, un représentant de Dieu sur terre.

La laïcité de l'Etat sénégalais est constitutionnellement acquise et ne fait l'objet d'aucune ambiguïté. Son esprit a été bien accueilli, ancré dans la culture sénégalaise et intériorisé positivement comme principe de régulation des forces politiques et religieuses. Mais elle demeure une quête et une construction permanente. La cohabitation et la liberté de conscience ne devraient pas exclure vigilance et esprit de la pluridimensionnalité au nom de l'intérêt collectif. Depuis quelques années, nous observons une présence de plus en plus forte de la religion dans l'espace public sénégalais. S'il est indubitable que cette présence n'est pas source de conflits et de tensions, il n'en demeure pas moins vrai qu'elle suscite des sentiments de frustration et de résignation chez les minorités religieuses. Tout se fait et se justifie à partir de l'appartenance religieuse avec comme point de mire la supériorité numérique. La religion est de plus en plus instrumentalisée à des fins électorales ou pour satisfaire des ambitions politiques et partisans. Sa place se modifie jour après jour au mépris des principes de la laïcité, de la démocratie et de l'espace public, pris d'assaut depuis quelques années par des formations politiques dirigées par des leaders religieux. A cela il faut ajouter la complicité tacite des médias avec des grilles de programmes déséquilibrés en qui concerne les émissions religieuses. Une telle situation menace incontestablement la laïcité au Sénégal et exige des nouvelles perspectives.

Il y a laïcité lorsque l’iman ou le prêtre ne sont pas des leaders politiques ou mis à la tête d’une formation politique. Il y a laïcité lorsque, prétextant de la morale religieuse, ils n’incitent pas leurs fidèles à la violence troublant l’ordre public. Il y a laïcité lorsque les leaders religieux ne prennent pas ouvertement dans l’espace public fait et cause pour une autorité politique ou pour un autre sous le couvert de leur culte et inversement. Il y a laïcité lorsque la religion est maîtrisée dans l’espace public et que les signes religieux y sont discrets. La laïcité libère l’individu et promeut la liberté de culte, de croire ou de ne pas croire. Il y a laïcité lorsque toutes les religions, qu’elles soient minoritaires ou majoritaires, sont juridiquement mises à égalité et que tous les citoyens jouissent des mêmes droits et des mêmes faveurs. Il y a laïcité lorsque les services de l’Etat ne portent aucune marque de caractère religieux. Il y a laïcité lorsque toutes les confessions religieuses jouissent du même droit en ce qui concerne le temps d’antenne à la radio et à la télévision.

Il ne s’agit pas d’opposer ni de niveler mais de garantir l’égalité des droits et d’opter pour la logique du pluralisme religieux. En repensant « la laïcité à la sénégalaise », nous nous sommes rendu compte que la loi de la majorité et les principes fondamentaux de la laïcité rament à contre-courant. La laïcité va au-delà du nombre pour s’en tenir au respect de l’égalité des droits. Les médias doivent aussi s’en inspirer pour favoriser la maîtrise de la religion dans l’espace public sénégalais. Comme stratégies de communication en vue d’une laïcité plus ouverte et d’un véritable pluralisme religieux, nous suggérons: une meilleure prise en compte des besoins des minorités, le rééquilibrage des grilles de programmes des radios et télévisions, le modèle alternatif de présence des religions dans les médias et leur « reconversion » en tant que forces morales exclusivement présentes dans l’espace public sénégalais.

## BIBLIOGRAPHIE

### A-OUVRAGES GENERAUX

- **ARENDE H.**, 1961, *Condition de l'homme moderne*, Paris, Pocket Calmann-Lévy
- **BURDEAU G.**, 1972, *Les libertés publiques*, Paris, éditions Pichon et R. Durand-Auzias
- **BRETON P.**, 1977, *La parole manipulée*, Paris, La Découverte
- **BADIE B.**, 1999, *Un monde sans souveraineté*, Fayard
- **BAILLY S. ET D. BEAUFORT**, 2000, *Média résistance, un écho pour les voix discordantes*, Paris, Karthala
- **DURANDIN G.**, 1993, *L'information, la désinformation et la réalité*, Paris, PUF
- **DIA S.**, 2002, *Le Sénégal à l'heure de l'information : radiodiffusion et nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) usage, enjeu et perspectives*, Kartala-UNRISD
- **DIATTA N.**, 2004, *Démocratie et politique en Afrique*, Conakry, Castel-éditions
- **GEFFRE ET AL C**, 1996, *Pluralisme et laïcité : chrétiens et musulmans proposent* (Groupe de recherches islamo-chrétien, (GRIC), Paris, Bayard Editions/Centurion)
- **LACABE L. S.J, SANCHEZ-MARCO F. S.J**, 1989, *Les Droits de l'homme, une anthropologie de textes*, Lubumbashi, édition Saint Paul
- La Constitution de la République du Sénégal, voir le site : [www.gouv.sn](http://www.gouv.sn)



- **MAESENEER P. (de)**, 1992, *A vous l'antenne, précis de journalisme radio*, Manilles, Nouveau Horizons
- **MANENT P.**, 2001, *Les Libéraux*, Gallimard
- **ROUSSET B.**, 2000, *L'immanence et le salut, regard spinoziste*, Paris, éd. Kimé
- **SPINOZA B.**, 1965, *Traité théologico-politique*, Paris, édition Flammarion
- **SAILLANT JM.**, 1996, *Comprendre la dimension médiatique : comment analyser les médias ?* Ellipses
- **SCHUDSON M.**, 1999, *Le pouvoir des médias. Journalisme et démocratie*, Nouveaux Horizons

## **B- OUVRAGES SPECIFIQUES SUR LA LAICITE, L'ESPACE**

### **PUBLIC, LA RELIGION ET LA COMMUNICATION**

- **ABOURIZK S.**, *La religion face au pouvoir*, sans lieu d'édition et sans date de publication
- **BURDEAU J.**, 1972, *Les libertés publiques*, Paris, Pichon et R. Durand-Auzias,
- -----, 1990, *La laïcité, quel héritage de 1789 à nos jours ?* Labor et Fides
- -----, 2000, *Histoire de la Laïcité française*, Paris, PUF
- -----, *La laïcité à l'épreuve. Religions et libertés dans le monde*, Paris, Universalis, sans date de publication
- **BALLE F.**, 2003, *Médias et sociétés*, Paris, édition Moutchrestien
- **BARNAVI E.**, *Les religions meurtrières*, Collection Flammarion Café Voltaire

- **COULON C.**, 1980, *Le marabout et le Prince (Islam et pouvoir au Sénégal)*, Pedone
- **Coq G.**, 2005, *La laïcité : principe universel*, Paris, éd. du félin
- **CHARENTENAY P. (de)**, *Religions, laïcité, médias*, Études 2006/11, Tome 55
- **ESQUENAZI JP.**, 2003, *Sociologie des publics*, Paris, La Découverte
- **GLORIEUX P.**, 1960, *Le laïc dans l'Eglise*, Paris, les éditions ouvrières
- **GABEL E.**, 1971, *L'enjeu des médias*, Paris, édition Mame
- **GERSTLE J.**, 1993 *La communication politique*, Paris, PUF
- **GAUCHET M.**, 1998, *La Religion dans la démocratie, Parcours de la laïcité*, Gallimard
- **HABERMAS J.**, 1978, *Espace public-Archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise*, Payot
- -----, 1997 *Droit et démocratie, entre faits et normes*, Paris, Gallimard
- -----, 2000, *Après l'Etat Nation*, Paris, Fayard
- **LECLERC J.**, 1946, *L'Eglise et la souveraineté de l'Etat*, sans lieu d'édition,
- **Lemaire J.**, 1985, *La laïcité et les médias*, éditions de l'Université de Bruxelles
- **LAMCHICHI A.**, 1998, *L'islamisme en question*, Paris, l'Harmattan

- **MAGASSOUBA M.**, 1985, *L'islam au Sénégal. Demain les mollahs ?* Paris, Karthala
- **ONORIOT JB.**, 1990, *La laïcité au défi de la modernité*, Téqui
- **PENA-RUIZ, H.**, 2003, *Qu'est-ce que la laïcité ?*, Paris, Editions Gallimard
- **REMOND R.**, 1990, *Nouveaux enjeux de la laïcité*, Paris, Centurion
- **RIEFFEL R.**, 2001, *Sociologie des médias*, Paris, Ellipses Edition Marketing
- **ROY O.**, 2005, *La laïcité face à l'islam*, Paris, Editions Stock
- **Sarkozy N.**, 2004, *La République, les religions, l'espérance*, Paris, les éditions du Cerf
- **SAMB D.**, 2005, *Comprendre la laïcité*, Dakar, NEAS
- **WEIBEL JP.**, 1984, *Minorités – prétexte*, Lausanne
- **WOLTON D.**, 1997, *Penser la communication*, Paris, Flammarion

### C-REVUES ET ARTICLES

- *Paroles d'évêques 1963-2000 : lettres pastorales, Directives, Déclarations, Appels des Evêques du Sénégal et de la Conférence épiscopale*, 2005, Dakar, p 170
- **CARDOSO J. C.**, 1998, *Liberté religieuse et pluralisme dans la construction de la paix*, in *Conscience et liberté*, n°55,
- **DIOUF B.**, 1970, *Le Soleil*, 20 mai

- **DIOUF A.**, 1992, « Vous avez fait l'admiration des sénégalais », *Le Soleil*, 24 février
- **DIONE B.**, 2000, « Laïcité, référence à Dieu dans le serment. Les Partis politiques appellent à la vigilance », *Sud Quotidien*, 22 novembre
- **DIAGNE M. F.**, 2000, « Maintien ou pas cela importe peu », *Sud Quotidien*, n° 2292, 22 novembre
- **DIOUF M.**, 2000, « Eclairage sur la laïcité » *Le Soleil*, 7 et 8 décembre
- **DIOUM C. B.**, 2000, « Sénégalaises, Sénégalais. Êtes-vous musulmans, chrétiens ou laïcs ? », *L'Info*, 14 décembre
- **DIATTA P.**, 2001, « De la laïcité de la République au Sénégal », *Le Soleil*, samedi 13 et Dimanche 14 janvier
- **DIALLO I.**, 2007, « Sénégal : le jeu des pouvoirs », *Sud Quotidien*, 20 mars
- **DIOP G. N.**, 2008, « Serigne Bara, nouveau sapeur-pompier du jeu politique », *Walfadjiri/L'Aurore*, 16 & 17 février
- **DIENE G. C.**, 2008, « Marche contre la libération des homosexuels. La police disperse la manifestation à coup de grenades lacrymogènes », *Walfadjiri/L'Aurore*, samedi 16 & dimanche 17 février
- **MBACKE K.** 2001, « laïcité : l'éclairage continue » *Le Soleil*, 9 janvier
- Les partis politiques appellent à la vigilance », *Sud Quotidien*, n° 2292, 22 novembre 2000

- *La Démocratie, une promesse à tenir, un défi à relever, En route avec notre Peuple vers la démocratie*, n°22, §§ 3-6
- *Les Cahiers de l'alternance : les religions au Sénégal* », 2005, n° 09
- Rassemblement des Travailleurs Africains du Sénégal (RTA-S), 2000, «Laïcité, référence à Dieu dans le serment. Les partis politiques appellent à la vigilance », *Sud Quotidien*, n° 2292, 22 novembre
- **SYLLA A.**, 2000, « Laïcité et identité », *Le Matin*, 2 & 3 décembre
- **SINSIN BAYOT J.**, 2004, *Laïcité, dialogue des religions*, Débats. Courriers d'Afrique de l'Ouest, janvier, n°11
- **TANOR DIENG O.**, 1989, « L'Etat et la laïcité. Le modèle sénégalais », *Nation* (ancienne appellation du quotidien *Le Soleil*), 15 décembre
- **THIANDOUM (Cardinal)**, 1992, « Le Pape vient rencontrer l'homme », *Le Soleil*, 18 février
- **SOW C.**, 2008, « Sénégal : la laïcité en danger ? » *Jeune Afrique*, n° 2483-2484 du 10 au 23 août

#### **D- Usuels**

- Le Petit Larousse illustré, 2005, 100<sup>e</sup> édition
- *Encyclopedia universalis*, corpus 8, p. 847
- *Encyclopedia universalis*, corpus 10, p. 927

## E- DOCUMENTS D'ÉGLISE

- *Gaudium Spes*, n° 74
- **CAPARROS E., THERIAULT M., THORN J.**, 1999, *Code de droit canonique bilingue et annoté*, Montréal Wilson & Lafleur Ltée
- *CONCILE OECUMENIQUE VATICAN II*, Constitutions, Décrets, Déclarations, Messages, textes français et latin, tables biblique et analytique et index des sources, Paris, Editions du Centurion, 1967.
- Bible de Jérusalem, 1975, Editions du Cerf

## F- SITES WEB

- [www.afrik.com](http://www.afrik.com)
- [fr.wikipedia.org](http://fr.wikipedia.org)
- [www.oodoc.com](http://www.oodoc.com)
- [www.atheisme.org](http://www.atheisme.org)
- [www.maliensdelexterieur.gov.ml](http://www.maliensdelexterieur.gov.ml)
- [www.africa1.com](http://www.africa1.com)
- [www.lesoleil.sn](http://www.lesoleil.sn)
- [www.afriquenligne.fr](http://www.afriquenligne.fr)
- [www.rts.sn](http://www.rts.sn)
- [www.futursmedias.net](http://www.futursmedias.net)
- [www.radiovaticana.org](http://www.radiovaticana.org)

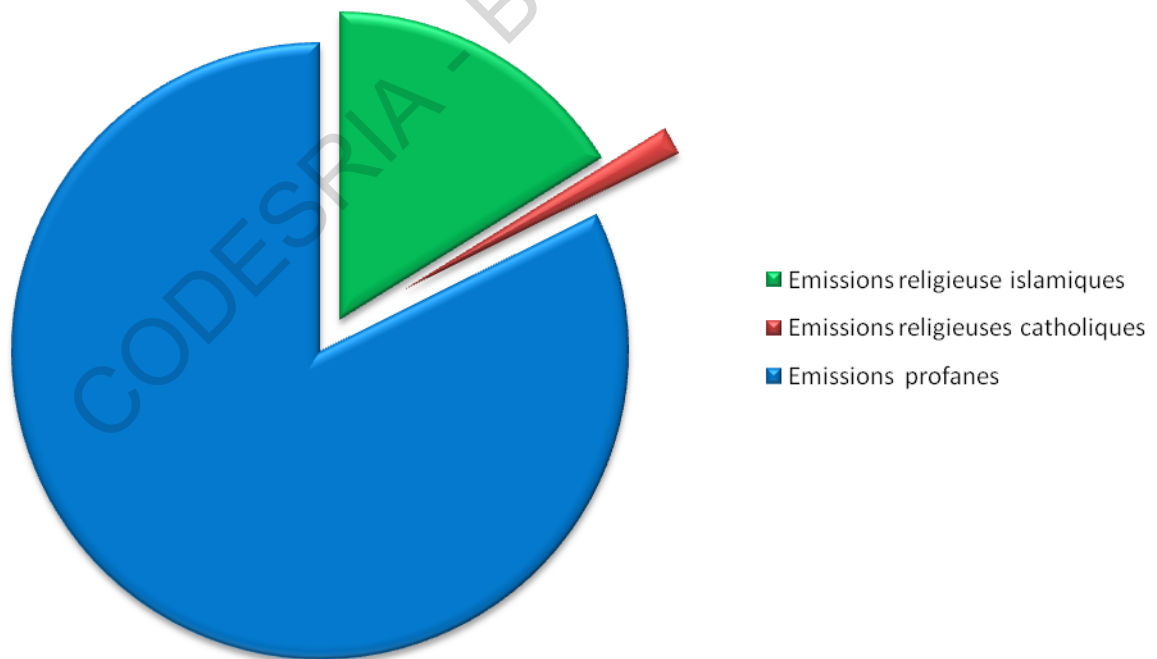
## G- PERSONNES RESSOURCES RENCONTREES

- **AW NDIAYE** E. R, journaliste, enseignante au CESTI
- **AKINDES** F., Sociologue
- **BIAGUI** N., Prêtre catholique
- **DIA** S., journaliste et enseignant au CESTI
- **DIAGNE** M., Président directeur général du journal *Le Quotidien*
- **SANE** JB., journaliste à la *RTS (Radio)*
- **GUEYE** A., journaliste à *RFM*
- **GNIMADI** E., technicien de son à la *RTS (télévision)*
- **NGOM** P., agrégé des facultés de droit, Fsjp/ucad
- **NDIAYE** A. R., professeur de philosophie
- **NDIAYE** (Imam), secrétaire général administratif des imams et oulémas du Sénégal
- **PIRES** J., journaliste au quotidien *Le Soleil*
- **SENE** O., journaliste à *Walfadjri/L'Aurore*
- **TCHEDJI** G., journaliste au quotidien *Le Quotidien*

## Chaîne nationale (RTS)

Nature des émissions	Durée des émissions par semaine	Temps en pourcentage
Emissions religieuses islamiques	1 410 mn	16,18%
Emissions religieuses catholiques	130 mn	1,49%
Emissions profanes	7 175 mn	82,33%
Durée totale des émissions religieuses	1 540 mn	17,67%
Durée totale de toutes les émissions	8 715 mn	100%

### Temps d'antenne accordé aux émissions

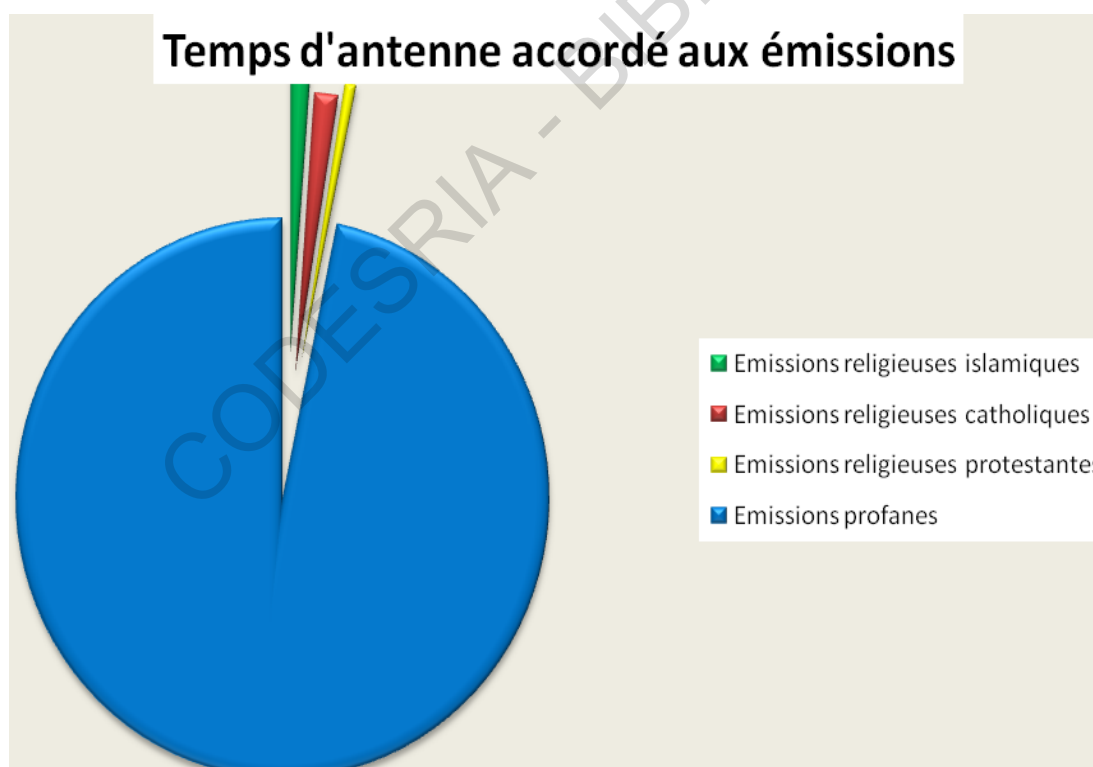


NB : Ces totaux et ces pourcentages correspondent aux données fournies par le site de la RTS ([www.rts.sn](http://www.rts.sn)) le 2 novembre 2008.



## Chaîne internationale ou Radio Sénégal International (RSI/RTS)

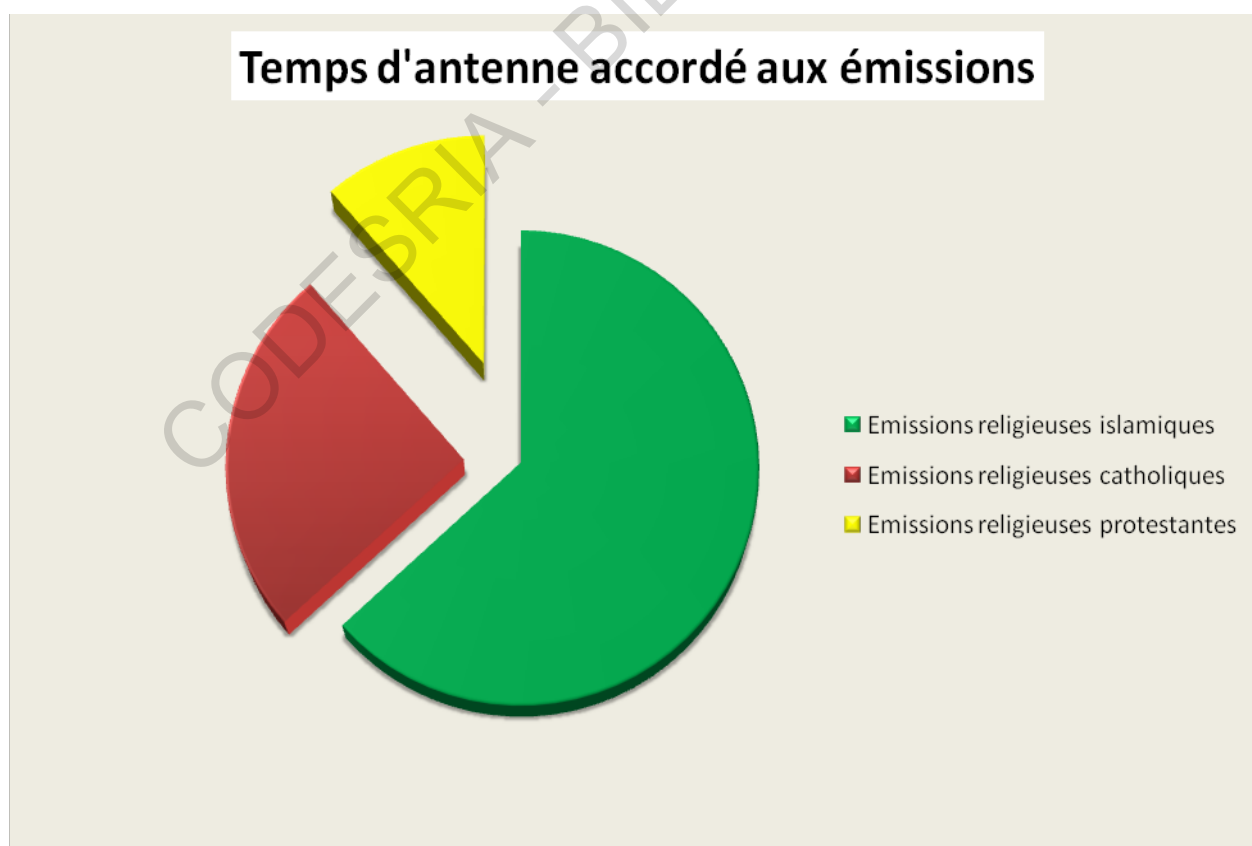
Nature des émissions	Durée des émissions par semaine	Temps en pourcentage
Emissions religieuses islamiques	110 mn	1,10%
Emissions religieuses catholiques	145 mn	1,45%
Emissions religieuses protestantes	70 mn	0,70%
Emissions profanes	9 645 mn	96,74%
<b>Durée totale des émissions religieuses</b>	<b>325 mn</b>	<b>3,25%</b>
<b>Durée totale de toutes les émissions</b>	<b>9 970 mn</b>	<b>100%</b>



NB : Ces totaux et ces pourcentages correspondent aux données fournies par le site de la RTS ([www.rts.sn](http://www.rts.sn)) le 24 septembre 2008.

**Emissions religieuses et profanes sur les deux Chaînes cumulées : (Chaîne nationale et Radio Sénégal International)**

Nature des émissions	Durée des émissions par semaine	Temps en pourcentage
Emissions religieuses islamiques	1 520 mn	8,13%
Emissions religieuses catholiques	275 mn	1,47%
Emissions religieuses protestantes	70 mn	0,37%
Emissions profanes	16 820 mn	90,00%
Durée totale des émissions religieuses	1 865 mn	9,98%
Durée totale de toutes les émissions	18 685 mn	100%

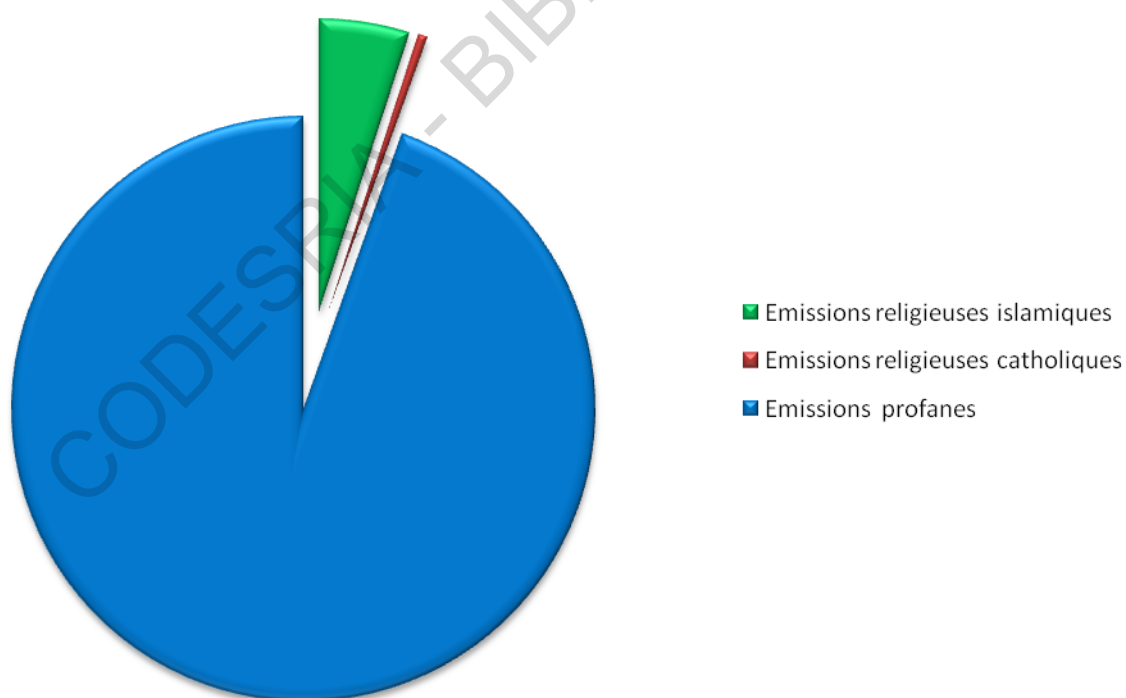


NB : Ces totaux et ces pourcentages correspondent aux données fournies par le site de la RTS ([www.rts.sn](http://www.rts.sn)) le 24 septembre 2008.

## Télévision nationale (RTS)

Nature des émissions	Durée des émissions par semaine	Temps en pourcentage
Emissions religieuses islamiques	282 mn	4,91%
Emissions religieuses catholiques	80 mn	1,39%
Emissions profanes	5 383 mn	93,69%
Durée totale des émissions religieuses	362 mn	6,30%
Durée totale de toutes les émissions	5 745 mn	100%

### Temps d'antenne accordé aux émissions

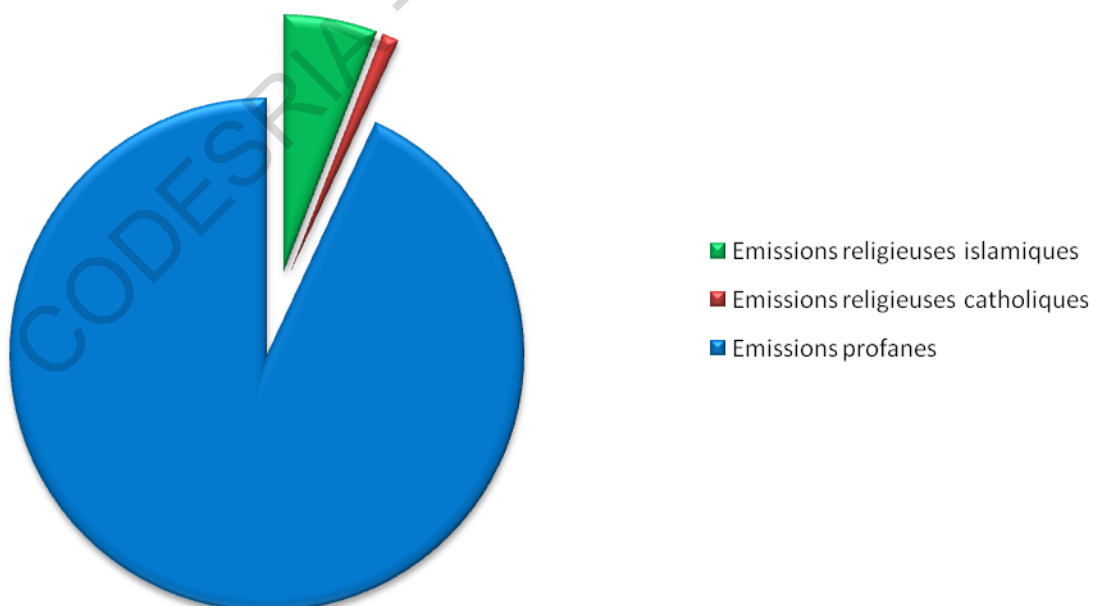


NB : Ces totaux et ces pourcentages correspondent aux données fournies par le site de la RTS ([www.rts.sn](http://www.rts.sn)) le 24 septembre 2008.

## Radio Futurs Médias (RFM)

Nature des émissions	Durée des émissions par semaine	Temps en pourcentage
Emissions religieuses islamiques	595 mn	5,85%
Emissions religieuses catholiques	110 mn	1,08%
Emissions profanes	9 465 mn	93,07%
Durée totale des émissions religieuses	705 mn	6,93%
Durée totale de toutes les émissions	10 170 mn	100%

### Temps d'antenne accordé aux émissions



NB : Ces totaux et ces pourcentages correspondent aux données fournies par le site de la RFM ([www.futursmedias.net](http://www.futursmedias.net)), consulté le 20 août 2008.

# **PAGES ANNEXES**

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE